FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

NOTE D'INFORMATION

EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES ET SUBORDONNEES

Montant global de l'émission : 2 000 000 000 Dh

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H	Tranche I
	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée	Non Cotée	Cotée	Non Cotée	Cotée	Non Cotée	Cotée
Type	Obligations ordinaires	Obligations ordinaires	Obligations ordinaires	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées
Plafond	2 000 000 000 Dh								
Nombre maximum	20 000 obligations								
Valeur nominale	100 000 Dh								
Taux d'intérêt facial	Fixe Entre 3,84% et 4,14% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,77% et 3,07% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,87% et 3,17% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Fixe Entre 4,14% et 4,44% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Fixe 4,14% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,97% et 3,27% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement 2,97% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 3,17% et 3,47% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement 3,17% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018
Prime de risque	Entre 60 et 90 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 60 et 90 pbs	Entre 90 et 120 pbs	90 pbs	Entre 70 et 100 pbs	70 pbs	Entre 90 et 120 pbs	90 pbs
Prix de souscription	Au pair	Au pair	Au pair	Au pair	Entre 98,10% et 100,00% de la valeur nominale	Au pair	Entre 99,71% et 100,00% de la valeur nominale	Au pair	Entre 99,71% et 100,00% de la valeur nominale
Taux actuariel brut	N/A	N/A	N/A	N/A	Entre 4,14% et 4,44%, soit un spread induit compris entre 90 et 120 pbs	N/A	Entre 2,97% et 3,27%, soit un spread induit compris entre 70 et 100 pbs	N/A	Entre 3,17% et 3,47%, soit un spread induit compris entre 90 et 120 pbs
Maturité	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la **hollandaise** sans priorisation entre les tranches								

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 9 AU 11 JUILLET 2018 INCLUS

Emission réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'information

Organismes Conseils	
CFG BANK CORPORATE FINANCE	SOCIETE GENERALE

Organisme Centralisateur	Organisme chargé de l'enregistrement	Syndicat de Placement
SOCIETE GENERALE	CFG BANK CAPITAL MARKETS	CFG BANK, SOCIETE GENERALE

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1- 93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC le 29 juin 2018 sous la référence VI/EM/014/2018.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS **4**

DEFINITIONS **5**

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES **8**

I. Directeur Général par intérim 9

II. Les commissaires aux comptes du FEC 10

III. Les conseillers financiers 14

IV. Le conseiller juridique 15

V. Les responsables de l'information et de la communication financière 16

Partie II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION **17**

I. Cadre de l'Opération 18

II. Objectifs de l'Opération 19

III. Structure de l'offre 20

IV. Renseignements relatifs aux obligations à émettre 21

V. Calendrier de l'Opération 37

VI. Caractéristiques de la cotation 38

VII. Syndicat de placement et intermédiaires financiers 38

VIII. Modalités de souscription des obligations 38

IX. Modalités de traitement des titres 40

X. Modalités d'enregistrement et de règlement / livraison des titres 42

XI. Régime fiscal des titres émis 42

XII. Charges relatives à l'Opération 43

Partie III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC **44**

I. Renseignements à caractère général 45

II. Renseignements sur le capital du FEC 46

III. Marché des titres émis par le FEC 48

IV. Notation 53

V. Organes d'administration 53

VI. Organes de direction 55

VII. Gouvernance du FEC 61

Partie IV. ACTIVITE **65**

I. Missions et historique du FEC 66

II. Cadre réglementaire et modalités d'intervention du FEC 70

III. Activité du FEC 73

IV. Moyens humains et matériels du FEC 92

Partie V. SITUATION FINANCIERE **102**

I. Présentation du compte de produits et charges 103

II. Analyse du compte de produits et charges 104

III. Présentation du bilan 110

IV. Analyse des principaux postes de l'actif du bilan 111

V. Analyse des principaux postes du passif du bilan 118

VI. Analyse du hors bilan....124
VII. Tableau des flux de trésorerie....125
Partie VI. STRATEGIE ET PERSPECTIVES....127
Partie VII. FACTEURS DE RISQUE....131
I. Risque de Crédit....132
II. Gestion Actif/Passif....134
III. Risques Opérationnels....136
IV. Risques de Non-Conformité....139
Partie VIII. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES....140
Partie IX. ANNEXES....142
I. Principe et méthodes comptables....143
II. Etats de synthèse annuels....144
III. Bulletin de souscription aux obligations émises par le FEC....177
IV. Méthodologie de calcul du taux d'intérêt facial....179

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité d'autofinancement
CE	Comité Exécutif
CES	Créances en Souffrance
CT	Collectivité Territoriale
CL	Collectivité Locale
CU	Commune Urbaine
COBIT	Common Objectives for Business Information Technology
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
Dh	Dirhams
EHB	Engagements hors bilan
FACT	Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales
FCP	Fonds Commun de Placement
FEC	Fonds d'Equipement Communal
HT	Hors Taxes
KDH	Milliers de Dirhams
ICNE	Intérêts Courus et Non Echus
KfW	Kreditanstaltfür Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LDC	Ligne de Crédit
Mdh	Millions de Dirhams
Mrds	Milliards
MDM	Millions de Deutsch Mark
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MOR	Morocco
MUS$	Millions de Dollars américains
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCD	Plan Communal de Développement
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PNB	Produit Net Bancaire
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
Pts	Points
RA	Régies Autonomes
RAD	Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de Casablanca
ROE	Return On Equity – Retour/Rendement sur Fonds Propres
ROA	Return On Assets – Retour/Rendement sur Actifs
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCN	Titres de Créances Négociables
TMB	Taille Minimum de Bloc
USAID	United States Agency for International Development
Var.	Variation

DEFINITIONS

Emetteur / Institution	Fait référence au FEC
Engagements de prêts	Prêts agréés par le Comité de Crédit du FEC et formalisés par des contrats signés par les parties.
Décaissement de prêts	Fonds mis à la disposition des emprunteurs en application des engagements qui leurs sont donnés.
Fonds d'Accompagnement des Collectivités Territoriales	Fonds ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Territoriales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.
Lignes de Crédits	Accord de financement de programmes d'investissements sur les moyen et long termes.
Mécanisme de Développement Propre	Mécanisme prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto, permettant aux pays industrialisés d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en finançant des installations propres dans les pays en développement
Programme MEN	Programme de réhabilitation et de mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri urbain, qui entre dans le cadre d'une convention-cadre signée entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Finances et le FEC en octobre 1999. Dans le cadre de cette convention, les Collectivités Territoriales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Territoriales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC.
Opération	Fait référence à la présente opération d'émission obligataire

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'Opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par le Fonds d'Equipement Communal.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'Emetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission obligataire objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois et règlements du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni le Fonds d'Equipement Communal, ni CFG Bank Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect des lois ou règlements précités par un ou des membres du syndicat de placement.

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par la Société Générale Maroc et CFG Bank Corporate Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire de l'AMMC, prise en application des dispositions de l'article 14 précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2015 à 2017 et l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les prévisions d'activité et de résultats établies par la Direction Générale du FEC, portant sur les exercices 2018 et 2019.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 précité cette note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège du Fonds d'Equipement Communal et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
  - ✓ elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
    - Siège social du FEC : Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
    - Siège social de la Société Générale Maroc : 55 Boulevard Abdelmoumen, 20100 - Casablanca
    - Siège social de CFG Bank Corporate Finance : 5-7 Rue Ibnou Toufail, 20100 - Casablanca
  - ✓ elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement ;
  - ✓ elle est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma) et de la Bourse des Valeurs de Casablanca (www.casablanca-bourse.com).

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Identité

Dénomination ou raison sociale	**FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL**
Représentant légal	**M. Kamal LAYACHI**
Fonction	Directeur Général par intérim
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 – Hay Ryad – 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires et subordonnées du Fonds d'Equipement Communal

Le Directeur Général par intérim du Fonds d'Equipement Communal atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Fonds d'Equipement Communal ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Casablanca, le 29 juin 2018

M. Kamal LAYACHI
Directeur Général par Intérim

II. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU FEC

Dénomination ou raison sociale	Mazars Audit et Conseil	Fidaroc Grant Thornton	Deloitte Audit
Prénom et nom	**M. Abdou DIOP**	**M. Faïçal MEKOUAR**	**Ahmed BENABDELKHALEK**
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	104 bis, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca	47, Rue Allal Ben Abdellah 5ème Etage - Casablanca	288, Boulevard Zerktouni - Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tél. : 05.22. 42.34.23 Fax : 05.22. 42.34.02	Tél. : 05.22. 54.48.00 Fax : 05.22.29.66.70	Tél. : 05.22.22.40.25 Fax : 05.22.22.40.78
E-mail	abdou.diop@mazars.ma	f.mekouar@fidarocgt.ma	abenabdelkhalek@deloitte.com
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2010	2013	2016[1]
Date d'expiration du mandat	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2015	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2018	Conseil d'Administration approuvant les comptes 2018

Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux états de synthèse annuels pour les exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels audités du Fonds d'Equipement Communal (FEC) au titre des exercices clos au 31 décembre 2015, 2016 et 2017.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse annuels du Fonds d'Equipement Communal (FEC) tels qu'audités par les co-commissaires aux comptes Mazars Audit et Conseil et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice 2015 et Deloitte Audit et Fidaroc Grant Thornton pour les exercices 2016 et 2017.

Casablanca, le 27 juin 2018

M. Faïçal MEKOUAR
Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK
Deloitte Audit
Associé

[1] Deloitte Audit était commissaire aux comptes du FEC pour la période 2004 à 2012

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Equipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.674.383 KMAD dont un bénéfice net de 226.996 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Equipement Communal au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 2 mars 2016

M. Faïçal MEKOUAR
Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Kamal MOKDAD
Mazars Audit et Conseil
Associé Gérant

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1er JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Equipement Communal, comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2.932.091 KMAD dont un bénéfice net de 257.863 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Equipement Communal au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 26 mai 2017

M. Faïçal MEKOUAR
Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK
Deloitte Audit
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Fonds d'Equipement Communal, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 3.188.813 KMAD dont un bénéfice net de 256.722 KMAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds d'Equipement Communal au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous soulignons que le Fonds d'Equipement Communal a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur l'impôt sur les sociétés, la taxe sur valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu pour les exercices 2013, 2014 et 2015. Ce contrôle fiscal a connu un dénouement en date du 10 mai 2018 sans impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2017.

Casablanca, le 23 mai 2018

M. Faïçal MEKOUAR
Fidaroc Grant Thornton
Associé

M. Ahmed BENABDELKHALEK
Deloitte Audit
Associé

III. LES CONSEILLERS FINANCIERS

Identité

Dénomination ou raison sociale	**CFG Bank Corporate Finance (CFG Finance)**	**Société Générale Maroc**
Prénom et nom	**Mohamed BENHADDOU**	**Hamza BEKKALI**
Fonction	Directeur Exécutif	Directeur du Conseil
Adresse	5-7 Rue Ibnou Toufail - Casablanca	55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Numéro de téléphone et fax	Tel : 05.22.92.27.50 Fax : 05.22.99.24.80	Tel : 05.22.43.86.11 Fax : 05.22.43.10.55
E-mail	m.benhaddou@cfgbank.com	hamza.bekkali@socgen.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires et subordonnées

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les rapports de gestion du FEC relatifs aux exercices clos aux 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les liasses comptables et fiscales du FEC pour les exercices clos aux 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les rapports des commissaires aux comptes du FEC pour les exercices clos aux 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2015 à 2017 et l'exercice en cours jusqu'à la date du visa.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Casablanca, le 26 juin 2018

M. Mohamed BENHADDOU
Directeur Exécutif
CFG Bank Corporate Finance

M. Hamza BEKKALI
Directeur du Conseil
Société Générale Maroc

IV. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Prénom et nom	**Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI**
Fonction	Avocat agréé près de la Cour de Cassation
Adresse	78, avenue Allal Ben Abdallah, 2ème étage
Numéro de téléphone et fax	Tél : 05.37.70.95.69 / Fax : 05.37.70.95.72
E-mail	houssainint@hotmail.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires et subordonnées du Fonds d'Equipement Communal

L'Opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions légales régissant le Fonds d'Equipement Communal et à la législation marocaine en vigueur.

Casablanca, le 26 juin 2018

Maître Mohammed TAJEDDINE HOUSSAINI
Avocat agréé près de la Cour de Cassation
Avocats Houssaini & El Bied

V. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Responsables	**M. Kacem SAHNOUN**	**M. Mohammed Jawad DOUKKALI**
Fonction	Directeur Financier	Directeur Délégué, en charge de la Direction Comptabilité et Reporting
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka – B.P. 2175 Hay Ryad – Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15	05.37.56.90.45
Numéro de fax	05.37.56 90.71	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma	doukkali@fec.ma

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CADRE DE L'OPERATION

En vertu de l'article 5 de la loi n° 31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Equipement Communal promulguée par le dahir n° 1-92-5 du 5 Safar 1413 (5 août 1992), telle que modifiée et complétée, le Conseil d'Administration, réuni en date du 27 mai 2016, a autorisé un programme d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 6 milliards de dirhams. Le Conseil d'Administration, réuni en date du 27 octobre 2016, a prévu de réserver dans ce programme un montant pouvant aller jusqu'à 2 milliards de dirhams pour des émissions d'obligations subordonnées.

Suite au succès du premier programme d'émissions obligataires portant sur un montant de 4 milliards de dirhams, clôturé avec l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard de dirhams en octobre 2016, le FEC a entamé son second programme en réalisant en décembre 2017 une émission obligataire d'un montant de 2 milliards de dirhams. Dans le cadre de ce nouveau programme, le FEC souhaite réaliser une deuxième émission obligataire pour un montant de 2 milliards de dirhams, objet de la présente note d'information.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et par la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, le Directeur Général par intérim du FEC a fixé les modalités et les caractéristiques de la présente émission obligataire :

- Montant maximal de l'Opération : deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.
- Nombre de titres maximal : vingt mille (20 000) obligations.
- Valeur nominale : cent mille (100 000) dirhams.
- Type :
  - ✓ Tranches A, B et C : obligations ordinaires ;
  - ✓ Tranches D, E, F, G, H et I : obligations subordonnées.
- Maturités :
  - ✓ Tranches A, C, D et H non cotées : 15 ans ;
  - ✓ Tranches E et I cotées : 15 ans ;
  - ✓ Tranches B et F non cotées : 10 ans ;
  - ✓ Tranche G cotée : 10 ans.
- Taux de sortie et mode de remboursement :
  - ✓ Tranche A, obligations ordinaires non cotées: Taux fixe, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19/06/2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 90 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 3,84% et 4,14%.
  - ✓ Tranche B, obligations ordinaires non cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (10 ans révisable, *in fine*) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 80 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,77% et 3,07%.
  - ✓ Tranche C, obligations ordinaires non cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (15 ans amortissable annuellement, révisable annuellement) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 90 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,87% et 3,17%.
  - ✓ Tranche D, obligations subordonnées non cotées : Taux fixe, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la

courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19/06/2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 4,14% et 4,44%.

- ✓ Tranche E, obligations subordonnées cotées : Taux fixe, en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19/06/2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un prix de souscription compris entre 98,10% et 100,00% de la valeur nominale, un taux d'intérêt actuariel brut compris entre 4,14% et 4,44% et un taux d'intérêt facial de 4,14%.
- ✓ Tranche F, obligations subordonnées non cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (10 ans révisable, *in fine*) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,97% et 3,27%.
- ✓ Tranche G, obligations subordonnées cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (10 ans révisable, *in fine*) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un prix de souscription compris entre 99,71% et 100,00%, un taux d'intérêt actuariel brut compris entre 2,97% et 3,27% de la valeur nominale et un taux d'intérêt facial de 2,97%.
- ✓ Tranche H, obligations subordonnées non cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (15 ans amortissable annuellement, révisable annuellement) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 3,17% et 3,47%.
- ✓ Tranche I, obligations subordonnées cotées : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois (15 ans amortissable annuellement, révisable annuellement) en date du 19/06/2018, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un prix de souscription compris entre 99,71% et 100,00%, un taux d'intérêt actuariel brut compris entre 3,17% et 3,47% de la valeur nominale et un taux d'intérêt facial de 3,17%.

- Date de jouissance : 19 juillet 2018.

Le montant total de l'Opération adjugé sur l'ensemble des tranches ne devra pas excéder la somme de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées tel que décidé par le Directeur Général par intérim du FEC, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du FEC, ces dernières années, s'est naturellement traduite par une augmentation du niveau des décaissements et des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Cette croissance sera maintenue au cours des prochaines années au vu des grands chantiers de développement des Collectivités Territoriales, principalement les Régions, lancés à l'échelle nationale.

Dans cette optique, le recours par le FEC au marché obligataire vise principalement :

- Le financement de son activité ;

- Le renforcement de ses fonds propres compte tenu de l'accroissement de son volume d'activité ;
- La diversification des sources de financement à long terme et la poursuite de l'optimisation des coûts de financement ;
- La consolidation de son image vis-à-vis des principaux partenaires et le renforcement de son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente Opération porte sur un montant global de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

Le FEC envisage l'émission de vingt mille (20 000) titres obligataires ordinaires et subordonnés, cotés et non cotés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente Opération se décompose en neuf tranches :

- une tranche A, obligations ordinaires non cotées à taux fixe, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche B, obligations ordinaires non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche C, obligations ordinaires non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche D, obligations subordonnées non cotées à taux fixe, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche E, obligations subordonnées cotées à taux fixe, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche F, obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche G, obligations subordonnées cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 10 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche H, obligations subordonnées non cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams ;
- une tranche I, obligations subordonnées cotées à taux révisable annuellement, d'une maturité de 15 ans, pour un montant maximal de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBLIGATIONS A EMETTRE

IV.1. OBLIGATIONS ORDINAIRES

Caractéristiques des titres de la Tranche A (Obligations ordinaires à taux fixe d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux fixe** (sera déterminé à l'issue de la souscription et communiqué par l'organisme centralisateur Société Générale Maroc). Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19 juin 2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 90 points de base, soit un taux compris entre 3,84% et 4,14%.
Prime de risque	**Entre 60 et 90 points de base**.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche A de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations

	anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches A, B et C, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement des tranches A et C prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche B (Obligations ordinaires à taux révisable annuellement d'une maturité de 10 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**10 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2028.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 80 points de base, soit un taux compris entre 2,77% et 3,07%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib.

	Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 50 et 80 points de base.
Prime de risque	**Entre 50 et 80 points de base**.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360)]
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	La tranche B de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'information, fera l'objet d'un remboursement *in fine* du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du FEC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du FEC.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches A, B et C conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente

	jours avant le premier amortissement prévu des tranches A et C et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche C (Obligations à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 60 et 90 points de base, soit un taux compris entre 2,87% et 3,17%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 60 et 90 points de base.
Prime de risque	**Entre 60 et 90 points de base**.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [capital restant dû x taux facial x (nombre de jours exact / 360)]
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche C de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.

	Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche C, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches A, B et C conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches A et C et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches A, B et C de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

IV.2. OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Avertissement

L'obligation subordonnée se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. L'effet de cette clause de subordination étant de conditionner en cas de liquidation de l'émetteur le remboursement de l'obligation au désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

Caractéristiques des titres de la Tranche D (Obligations subordonnées à taux fixe d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**

Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux fixe** (sera déterminé à l'issue de la souscription et communiqué par l'organisme centralisateur Société Générale Maroc). Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19 juin 2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un taux compris entre 4,14% et 4,44%.
Prime de risque	**Entre 90 et 120 points de base**.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche D de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche D, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches D, E, H et I et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche E (Obligations subordonnées à taux fixe d'une maturité de 15 ans cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux fixe** Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (15 ans amortissable annuellement, fixe), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 19 juin 2018, soit un taux de 3,24%, augmenté d'une prime de risque de 90 points de base, soit un taux de 4,14%.
Prime de risque	**90 points de base**.
Prix de souscription	**Compris entre 98,10% et 100,00% inclus (soit un spread compris entre 90 et 120 pbs).** Exprimé en pourcentage de la valeur nominale, avec deux décimales. Les bornes inférieures et supérieures de prix sont calculées sur la base du taux facial et de la fourchette des primes de risque citées plus haut. Correspondant à un taux actuariel brut compris entre 4,14% et 4,44% inclus. Le taux de rendement actuariel est le taux annuel qui, à une date donnée,

	égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Ce taux n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses obligations jusqu'à leur remboursement final. Dans le cas de la présente Opération et compte tenu de la méthode d'allocation retenue, à savoir l'adjudication à la hollandaise, ce taux sera déterminé en fonction du prix de souscription proposé par chaque investisseur.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche E, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche E.
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche E seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 16 juillet 2018 sur le compartiment obligataire, sous le ticker OFECB. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le cumul des montants alloués aux tranches E, G et I doit être supérieur ou égal à 20 Mdh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué aux tranches E, G et I est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche E sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche E de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse de Casablanca des obligations annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche E, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement

	par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la bourse de Casablanca	CFG Marchés
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches D, E, H et I et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche F (Obligations subordonnées à taux révisable annuellement d'une maturité de 10 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**10 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2028.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base, soit un taux compris entre 2,97% et 3,27%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés

	sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 70 et 100 points de base.
Prime de risque	**Entre 70 et 100 points de base**.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360)].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	La tranche F de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'information, fera l'objet d'un remboursement *in fine* du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du FEC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du FEC.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche F, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.

Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches D, E, H et I et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche G (Obligations subordonnées à taux révisable annuellement d'une maturité de 10 ans cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Maturité	**10 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2028.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque de 70 points de base, soit un taux de 2,97%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours de Bourse, tels que publiés par Bank Al Maghrib. Le taux d'intérêt de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque égale au différentiel entre le taux de référence de la première année et le taux actuariel moyen pondéré issu des résultats de l'allocation et sera communiqué aux porteurs d'obligations et à la Bourse 4 jours de bourse avant la date d'anniversaire.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt soit le 19 juillet de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs et à la Bourse par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca.

Prime de risque	**70 points de base pour la première année**.
Prix de souscription	**Compris entre 99,71% et 100,00% inclus (soit un spread compris entre 70 et 100 pbs)** Exprimé en pourcentage de la valeur nominale, avec deux décimales. Les bornes inférieures et supérieures de prix sont calculées sur la base du taux facial et de la fourchette des primes de risque citées plus haut. Correspondant à un taux actuariel **brut compris entre 2,97% et 3,27% inclus.** Le taux de rendement actuariel est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Ce taux n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses obligations jusqu'à leur remboursement final. Dans le cas de la présente Opération et compte tenu de la méthode d'allocation retenue, à savoir l'adjudication à la hollandaise, ce taux sera déterminé en fonction du prix de souscription proposé par chaque investisseur.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360)].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche G, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche G.
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche G seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 16 juillet 2018 sur le compartiment obligataire, sous le ticker OFECC. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le cumul des montants alloués aux tranches E, G et I doit être supérieur ou égal à 20 Mdh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué aux tranches E, G et I est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche G sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Remboursement du principal	La tranche G de l'emprunt obligataire, objet de la présente note d'information, fera l'objet d'un remboursement *in fine* du principal. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif du FEC intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations du FEC.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse de Casablanca des obligations annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche G, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions

	successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la bourse de Casablanca	CFG Marchés
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement des tranches D, E, H et I prévu et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche H (Obligations subordonnées à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Prix de souscription	Au pair, 100% de la valeur nominale.
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.

Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base, soit un taux compris entre 3,17% et 3,47%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib. Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 90 et 120 points de base.
Prime de risque	**Entre 90 et 120 points de base**.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial x (nombre de jours exact / 360)].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche H de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche H, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement

	par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches D, E, H et I et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

Caractéristiques des titres de la Tranche I (Obligations subordonnées à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations subordonnées cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admise aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant maximum de la tranche	**2 000 000 000 Dh.**
Nombre maximum de titres à émettre	**20 000 obligations.**
Valeur nominale unitaire	**100 000 Dh.**
Maturité	**15 ans.**
Période de souscription	Du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus.
Date de jouissance	19 juillet 2018.
Date d'échéance	19 juillet 2033.
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise sans priorisation entre les tranches.
Taux d'intérêt facial	**Taux révisable annuellement** Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 6 mois prenant fin le 19 juin 2018 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,27%, augmenté d'une prime de risque de 90 points de base, soit un taux fixe de 3,17%. Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours de bourse, tels que publiés par Bank Al Maghrib. Le taux d'intérêt de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque égale au différentiel entre le taux de référence de la première année et le taux actuariel moyen pondéré issu des résultats de l'allocation et sera communiqué

	aux porteurs d'obligations et à la Bourse 4 jours de bourse avant la date d'anniversaire.
Prime de risque	**90 points de base pour la première année**.
Prix de souscription	**Compris entre 99,71% et 100,00% inclus (soit un spread compris entre 90 et 120 pbs).** Exprimé en pourcentage de la valeur nominale, avec deux décimales. Les bornes inférieures et supérieures de prix sont calculées sur la base du taux facial et de la fourchette des primes de risque citées plus haut. Correspondant à un taux actuariel brut **compris entre 3,17% et 3,47% inclus.** Le taux de rendement actuariel est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Ce taux n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses obligations jusqu'à leur remboursement final. Dans le cas de la présente Opération et compte tenu de la méthode d'allocation retenue, à savoir l'adjudication à la hollandaise, ce taux sera déterminé en fonction du prix de souscription proposé par chaque investisseur.
Date de détermination du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé annuellement aux dates d'anniversaire de la date de jouissance de l'emprunt soit le 19 juillet de chaque année. Le nouveau taux sera communiqué aux investisseurs et à la Bourse par l'organisme domiciliataire BMCI avant la date d'anniversaire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.). Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca.
Mode de calcul des intérêts	Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [capital restant dû x taux facial x (nombre de jours exact / 360)].
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 19 juillet 2018, ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche I, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres de la tranche I.
Cotation des titres	Les obligations subordonnées de la tranche I seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 16 juillet 2018 sur le compartiment obligataire, sous le ticker OFECD. Pour être coté à la Bourse de Casablanca, le cumul des montants alloués aux tranches E, G et I doit être supérieur ou égal à 20 Mdh. Si à la clôture de la période de souscription, le montant alloué aux tranches E, G et I est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche I sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche I de l'emprunt, objet de la présente note d'information, sera effectué annuellement et de manière linéaire à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission ou le 1er jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrable.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission. Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées, ne pourront être annulées qu'après l'accord de Bank Al-Maghrib. En cas d'annulation, l'émetteur doit informer la Bourse de Casablanca des obligations annulées.

Clause d'assimilation	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche I, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de l'emprunt	Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts. En cas de liquidation du FEC, le remboursement du capital et des intérêts des titres subordonnés de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ultérieurement par le FEC tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.
Maintien du rang de l'emprunt	Le FEC s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Entité chargée de l'enregistrement de l'opération à la bourse de Casablanca	CFG Marchés
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général par intérim du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 27 mai 2016 et de la décision du Ministre de l'Intérieur datée du 20 avril 2018, a désigné Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations des tranches D, E, F, G, H et I, conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de l'élection des mandataires définitifs par l'Assemblée Générale des Obligataires. Le Directeur Général par intérim s'engage à ce que l'Assemblée Générale des Obligataires soit convoquée par le mandataire provisoire au plus tard trente jours avant le premier amortissement prévu des tranches D, E, H et I et ce afin de nommer le mandataire définitif. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour les tranches D, E, F, G, H et I de l'émission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.

V. CALENDRIER DE L'OPERATION

N°	Etapes	Date
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	22 juin 2018
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation	29 juin 2018
3	Obtention du visa de l'AMMC	29 juin 2018
4	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par l'AMMC	29 juin 2018
5	Publication de l'avis relatif à l'opération au Bulletin de la cote	2 juillet 2018

6	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	3 juillet 2018
7	Ouverture de la période de souscription	9 juillet 2018
8	Clôture de la période de souscription	11 juillet 2018
9	Centralisation des ordres de souscription par Société Générale Maroc	11 juillet 2018
10	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'émission obligataire et du taux retenu par tranche	12 juillet 2018
11	• Admission des obligations • Enregistrement de l'opération en Bourse • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la cote	16 juillet 2018
12	Règlement / Livraison	19 juillet 2018
13	Publication des résultats de l'Opération et des taux retenus dans un journal d'annonces légales par l'Emetteur	23 juillet 2018

VI. CARACTERISTIQUES DE LA COTATION

	Tranche E	Tranche G	Tranche I
Ticker	OFECB	OFECC	OFECD
Cycle de négociation	Fixing	Fixing	Fixing
TMB	100	100	100

VII. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organismes Conseils	**Société Générale Maroc**	55 Boulevard Abdelmoumen – Casablanca
	CFG Bank Corporate Finance	5-7, rue Ibnou Toufail - Casablanca
Organisme Centralisateur	**Société Générale Maroc**	5-7, rue Ibnou Toufail - Casablanca
Syndicat de Placement	**Société Générale Maroc**	55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'Emetteur	**BMCI**	26, place des Nations Unies - 20 100 – Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération	**CFG Marchés**	5-7, rue Ibnou Toufail - Casablanca

VIII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

VIII.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription à la présente émission débutera le 9 juillet 2018 et sera clôturée le 11 juillet 2018 inclus.

VIII.2. SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous [2] :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les compagnies financières visées par le Dahir n° 1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;

[2] Sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ainsi que des règles prudentielles les régissant

- les établissements de crédit visés par le Dahir n° 1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi 17-99 portant code des assurances ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion ; et
- les organismes de pension et de retraite institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs. La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

VIII.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir, le cas échant, une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Chaque membre du syndicat de placement doit s'assurer que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément ; et Numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal pour les FCP, ou numéro de registre de commerce pour les SICAV.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

VIII.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la nature de la tranche souscrite et, pour les tranches A, B, C, D, F et H, le taux souscrit en pourcentage par palier d'un point de base (arrondi à deux chiffres après la virgule) et, pour les tranches E, G et I, le prix de souscription en pourcentage de la valeur nominale (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande, dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information dans la limite du montant de l'opération, soit 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams. Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription aux co-chefs de file du syndicat de placement.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour les tranches ordinaires et/ou subordonnées, cotées et/ou non cotées à taux révisable et/ou à taux fixe. Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 19 juillet 2018. Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'un ou l'autre des membres du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titre en faisant référence à la tranche souhaitée.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement. Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son dépositaire de sa souscription dans le cadre de la présente Opération.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre (s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription, la tranche et, selon la tranche, le taux ou le prix souhaité. Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription dument signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé au syndicat de placement ou l'envoyer par fax aux numéros 05 22 98 26 66 (CFG Bank) / 05 22 22 36 39 (Société Générale Maroc) selon le modèle joint en Annexe IV, au membre du syndicat de placement de son choix. Dans le cas où les bulletins de souscription sont envoyés par fax, l'organisme chargé du placement doit confirmer leur réception. Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une entité autre que celles constituant ledit syndicat, ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

IX. MODALITES DE TRAITEMENT DES TITRES

IX.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES TITRES

Au cours de la période de souscription, chacun des membres du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00 à Société Générale Maroc, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax aux numéros 05 22 98 26 66 (CFG Bank) / 05 22 22 36 39 (Société Générale Maroc) et au plus tard à 16h00 à Société Générale Maroc, centralisateur de la présente émission.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 11 juillet 2018, chacun des membres du syndicat de placement devra remettre à Société Générale Maroc au plus tard à 16h00, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues conformément aux modalités de souscriptions susmentionnées

Il sera alors procédé, le 11 juillet 2018 à 17h30, au siège de Société Générale Maroc, à la clôture de la période de souscription, en présence d'un représentant de chacun des membres du syndicat de placement et les représentants dûment désignés par le FEC et les organismes de conseil à :

- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après.

IX.2. MODALITES D'ALLOCATION DES TITRES

L'allocation des obligations FEC sera effectuée à la clôture de la période de souscription, qui s'étale du 9 juillet 2018 au 11 juillet 2018 inclus, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams, le montant adjugé pour les neuf tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 2 000 000 000 (deux milliards) de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant alloué à chaque tranche, l'allocation des obligations du FEC se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise et ce sans priorisation entre les tranches.

Méthode d'adjudication à la hollandaise

Une fois les montants par tranche décidés par l'émetteur, les membres du syndicat de placement retiendront, au sein de chaque tranche et sans priorisation, les soumissions aux taux les plus bas pour les tranches A, B, C, D, F et H et aux prix les plus élevés (correspondant aux taux actuariels les plus bas) pour les tranches E,G et I, jusqu'à ce que la somme des montants retenus par tranche atteigne le plafond de 2 milliards de dirhams. Chaque investisseur retenu sera servi au taux avec lequel il a soumissionné et à la prime d'émission demandée (par palier d'un point de base) pour les tranches A, B, C, D, F et H, et au prix avec lequel il a soumissionné et à la prime d'émission demandée pour les tranches E, G et I.

Si le montant souscrit est supérieur au montant maximum de l'emprunt, les demandes exprimées aux taux les plus bas pour les tranches A, B, C, D, F et H et aux prix les plus élevés pour les tranches E, G et I, seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues aux taux les plus élevés, correspondant au taux limite retenu par tranche pour les tranches A, B, C, D, F et H et celles retenues aux prix les moins élevés, correspondant au prix limite retenu par tranche pour les tranches E, G et I, feront l'objet d'une allocation au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité des titres restants / Quantité demandée au taux limite » pour les tranches A, B, C, D, F et H.

« Quantité des titres restants / Quantité demandée au prix limite » pour les tranches E, G et I.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si à la clôture de la période de souscription, le cumul des montants alloués aux tranches E, G et I est inférieur à 20 Mdh, les souscriptions relatives à ces tranches seront annulées. Dans ce cas, une nouvelle allocation des souscriptions reçues sera faite après annulation des souscriptions aux tranches E, G et I et se fera conformément aux modalités d'allocation décrites ci-dessus.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par l'Emetteur, les organismes conseil et chacun des membres du syndicat de placement, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par les membres syndicat de placement) sera établi par Société Générale Maroc.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par Société Générale Maroc, les membres du syndicat de placement et l'Emetteur dès la signature dudit procès-verbal par les parties.

IX.3. MODALITES D'ANNULATION DES TITRES

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information ou la convention de placement est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées.

X. MODALITES D'ENREGISTREMENT ET DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

X.1. MODALITES D'ENREGISTREMENT

L'Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca pour les tranches cotées E, G et I est la société de Bourse CFG Marchés.

Le prix d'enregistrement est compris :

- entre 98,10% et 100% de la valeur nominale pour la tranche E, et
- entre 99,71% et 100% de la valeur nominale pour les tranche G et I.

X.2. MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs s'effectuera dans le cadre de la filière ajustement en ce qui concerne les tranches E, G et I cotées et dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear à la date de jouissance en ce qui concerne les tranches A, B, C, D, F et H non cotées prévue le 19 juillet 2018.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 19 juillet 2018.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

X.3. DOMICILIATION DE L'EMISSION

La BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'Opération, chargée de représenter le FEC auprès du Dépositaire Central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

X.4. MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'Opération seront publiés au bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca, le 16 juillet 2018, ainsi que dans un journal d'annonces légales par le FEC au plus tard le 23 juillet 2018.

XI. REGIME FISCAL DES TITRES EMIS

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, les personnes morales désireuses de participer à la présente Opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

XI.1. REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou à l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Personnes résidentes soumises à l'IS

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes prévisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- la raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt des sociétés.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts sont exonérés de l'IS retenu à la source, les intérêts et autres produits similaires servis aux :

- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le dahir portant loi n° 1-93-213 du Rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel que modifié et complété ;
- Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) régis par la loi n°10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires, promulguée par le Dahir n° 1-99-193 du 13 joumada I 1420 (25 août 1999) ;
- Organismes de Placement en Capital-Risque (OPCR) régis par la loi n°41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque, promulguée par le dahir n° 1-06-13 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), telle que modifiée et complétée par la loi n°18-14, promulguée par le Dahir n°1-15-07 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015).

XI.2. PLUS-VALUES

Personnes morales résidentes

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession des obligations et autres titres de créance sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

XII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de l'Opération à la charge de l'Emetteur sont de l'ordre de 0,12% HT du montant de l'Opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- les commissions de conseils financiers ;
- la commission de conseil juridique ;
- les frais de placement ;
- les frais de communication ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à la Bourse de Casablanca ;
- la commission relative à Maroclear.

PARTIE III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FEC

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	Fonds d'Equipement Communal (FEC)
Siège social	Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
Téléphone	05.37.56.60.90 à 93
Télécopie	05.37.56.90.94
Site Web	www.fec.ma
E-mail	fec@fec.ma
Date de création	13 juin 1959
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social (article 3 et 3 bis de la loi n°31-90 promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal telle que modifiée et complétée par la loi 11-96)	Le Fonds d'équipement communal est chargé de concourir au développement des collectivités locales; à cet effet, il peut: ▪ accorder aux collectivités locales, à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux tous concours techniques ou financiers, notamment sous forme de prêts ou avances pour le financement des études et des travaux d'équipement ; ▪ assister les collectivités locales pour l'identification, l'évaluation et le suivi d'exécution de leurs projets ; ▪ prêter son concours sous quelque forme que ce soit à l'Etat et à tout organisme public pour l'étude et la réalisation de tous plans et programmes de développement des collectivités locales. Le Fonds d'équipement communal peut également répartir entre ces collectivités locales toutes sommes dont la gestion lui serait confiée à cet effet. Il peut aussi faire toutes opérations mobilières ou immobilières civiles ou commerciales, liées à son objet, propres à lui permettre d'exercer les activités mentionnées ci-dessus. Pour l'accomplissement des missions qui lui sont imparties, le Fonds d'équipement communal est habilité à effectuer toutes opérations que les banques sont habilitées à pratiquer en vertu du dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle , lequel a été abrogé et remplacé par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014.
Capital social au 31 mai 2018	1 000 000 000 Dh
Répartition du capital	Capital détenu à 100% par l'Etat
Tribunaux compétents	Tribunaux de Rabat
Lieux de consultation des documents juridiques	Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social du FEC
Textes législatifs et réglementaires	Etablissement public régi notamment par : ▪ la loi n°31-90, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal tel que modifié et complété par la loi 11-96 ; ▪ Arrêté du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n° 2549-96 du 24 joumada II 1418 (27 octobre 1997) portant agrément du Fonds d'Equipement Communal en qualité de banque ; ▪ le décret n°2-90-351 du 19 Joumada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour application de la loi n°31-90 précitée ; ▪ la loi n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle que modifiée et complétée. De par son activité, le FEC est régi par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014. Faisant appel public à l'épargne, le FEC est soumis aux dispositions légales et

	réglementaires relatives au marché financier notamment : ▪ dahir n°1-13-21 du 13 mars 2013 portant promulgation de la loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; ▪ dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 ; ▪ règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 30-14 du 6 janvier 2014 ; ▪ loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n°1-12-55 du 28 décembre 2012 ; ▪ dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n° 23-01, 36-05 et 44-06 ; ▪ dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n° 43-02 ; ▪ règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1961-01 du 30 octobre 2001 et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; ▪ règlement général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ; ▪ la circulaire de Bank Al Maghrib n° 2/G/96 du 30 janvier 1996 relative aux certificats de dépôt et son modificatif ; ▪ la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux telle que complétée et modifiée ; ▪ dahir 1-95-03 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables modifié et complété par les lois n° 35-96 et 33-06.
Régime fiscal	Le Fonds d'Equipement Communal, à l'instar des autres établissements bancaires, est assujetti à l'Impôt sur les Sociétés au taux de 37% et à la TVA applicable aux opérations bancaires au taux de 10%.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DU FEC

II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Au 31 décembre 2017, le capital social du FEC est entièrement détenu par l'Etat et s'établit à 1 000 000 000 dirhams.

II.2. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis sa création en 1959, le capital social du FEC a évolué de la manière suivante :

Date	Nature de l'opération	Débit (Kdh)	Crédit (Kdh)	Capital social (Kdh)
1959	Capital de démarrage	-	18 165	18 165
1978	Résultats nets de 1959 à 1978 affectés à 100%	-	32 869	51 034
1985	Dotation du Ministère des Finances	-	20 000	71 034
1986	Approvisionnement du fonds des prêts	3 289	-	67 745
1987	Approvisionnement du fonds des prêts	800	-	66 945
1988	Approvisionnement du fonds des prêts	440	-	66 505
1988	Dotation accordée par l'Etat	-	20 000	86 505
1989	Approvisionnement du fonds des prêts	2 254	-	84 251
1990	Approvisionnement du fonds des prêts	2 342	-	81 909
1991	Dotation provenant du fonds de prêt au personnel	-	252	82 162
1992	Approvisionnement du fonds des prêts au personnel	623	-	81 539
1993	Dotation accordée par l'Etat	-	75 000	156 539
1996	Dotation accordée par l'Etat[3]	-	34 500	191 039
1997	Dotation accordée par l'Etat[4]	-	85 500	276 539
1998	Dotation accordée par l'Etat[5]	-	78 320	354 858
2015	Incorporation du fonds de réserve d'investissement	-	15 000	369 858
2015	Incorporation du fonds de réserve générale	-	630 142	1 000 000
TOTAL		**9 748**	**1 009 748**	**1 000 000**

Source : FEC

Dans l'optique de la consolidation des réserves du FEC, le Conseil d'Administration du FEC tenu en date du 29 octobre 2014, a adopté une résolution pour porter le ''Fonds de dotation (capital)'' de 354,86 Mdh à 1 milliard de dirhams. Cette opération a été réalisé par l'incorporation d'un montant de 630 141 644,16 Dhs provenant du « Fonds de réserves générales » et de l'affectation du solde du compte ''Fonds de réserves d'investissement'' pour un montant de 15.000.000 Dhs.

II.3. DOTATIONS VERSEES A L'ETAT

Le tableau ci-dessous détaille les versements de dotations au profit de l'Etat réalisées par le FEC au cours des 3 dernières années :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Dotations versées (a)	176	-	-	-100,0%	Na
Résultat Net (b)	227	258	257	13,7%	-0,4%
Taux de distribution : (a) / (b)	77,5%	-	-	-	-

Source : FEC

Au cours des réunions du Conseil d'Administration du FEC, tenus le 27 mai 2016 et le 25 octobre 2017, les membres du Conseil ont débattu autour de la nécessité de renforcer les fonds propres de la banque afin qu'elle puisse accompagner les besoins de financement croissants des Collectivités

[3] Dotations provenant d'un don de 120 Mdh en deux versements à l'Etat octroyé par la KfW
[4] Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW
[5] Dotation provenant d'un don à l'Etat octroyé par la KfW

Territoriales, suite notamment à la mise en œuvre de la régionalisation avancée. A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter au compte « Fonds de réserve générale », les résultats nets des exercices 2016 et 2017, soit respectivement 258 Mdh et 257 Mdh.

III. MARCHE DES TITRES EMIS PAR LE FEC

III.1. CERTIFICATS DE DEPOT

Au 31 mai 2018, la situation des titres de créances émis par le FEC sur le marché financier marocain se présente comme suit :

Encours des certificats de dépôt[6]

Au 31 mai 2018, l'encours des certificats de dépôt émis s'établit à 3 031 Mdh.

Types de titres émis	Date d'émission	Encours au 31/05/2018	Durée	Taux HT	Date d'échéance finale	Type de taux
Certificats de dépôt	02-févr-12	204 561 675	7 ANS	3,08%	02-févr-19	Variable
Certificats de dépôt	15-mai-12	224 322 622	7 ANS	3,05%	15-mai-19	Variable
Certificats de dépôt	07-mai-14	65 137 222	5 ANS	3,04%	07-mai-19	Variable
Certificats de dépôt	07-mai-14	50 155 479	5 ANS	4,54%	07-mai-19	Fixe
Certificats de dépôt	20-mai-14	350 359 333	5 ANS	3,08%	20-mai-19	Variable
Certificats de dépôt	26-juin-14	174 864 833	5 ANS	3,03%	26-juin-19	Variable
Certificats de dépôt	26-juin-14	104 098 630	5 ANS	4,40%	26-juin-19	Fixe
Certificats de dépôt	24-déc-14	151 908 000	7 ANS	2,88%	24-déc-21	Variable
Certificats de dépôt	24-déc-14	151 808 625	5 ANS	2,73%	24-déc-19	Variable
Certificats de dépôt	24-mars-15	329 760 267	7 ANS	2,80%	24-mars-22	Variable
Certificats de dépôt	18-sept-17	356 645 333	5 ANS	2,67%	18-sept-22	Variable
Certificats de dépôt	18-sept-17	306 838 356	5 ANS	3,25%	18-sept-22	Fixe
Certificats de dépôt	06-oct-17	254 313 750	5 ANS	2,61%	06-oct-22	Variable
Certificats de dépôt	06-oct-17	306 240 164	5 ANS	3,19%	06-oct-22	Fixe
		3 031 014 291				

Source : FEC

[6] Encours intégrant les intérêts courus non échus

Caractéristiques du programme d'émission de certificats de dépôt

Forme	Titres de créance négociables dématérialisés par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR).
Nature	Certificats de dépôt
Plafond du programme	7 000 Mdh
Montant de l'encours au 31 mai 2018	3 031 Mdh
Valeur nominale[7]	100 000 Dh
Maturité	10 jours à 7 ans
Date de jouissance	A la date de règlement
Date d'échéance	A déterminer au cas par cas en fonction de la durée de l'emprunt
Taux d'intérêt	Fixe pour les maturités inférieures à une année Fixe ou révisable pour les maturités supérieures à une année Le taux d'intérêt est déterminé à chaque émission en fonction des conditions de marché
Prime de risque	Déterminée en fonction des conditions de marché au moment de la souscription
Paiement des intérêts	Payables annuellement à la date anniversaire de l'émission et, à l'échéance, pour la durée restant à courir lorsqu'elle est inférieure à une année
Remboursement du capital	*In fine*
Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré
Garantie	Les émissions des certificats de dépôt ne bénéficient d'aucune garantie

Source : FEC

III.2. EMISSIONS OBLIGATAIRES

Encours des emprunts obligataires[8]

Date d'émission	Encours au 31/05/2018	Durée	Taux HT	Date d'échéance	Type de taux
20-janv-12	611 500 274	15 ans	5,30%	20-janv-27	Fixe
08-déc-14	693 267 814	15 ans	4,32%	08-déc-29	Révisable
08-déc-14	153 114 000	10 ans	2,88%	08-déc-24	Révisable
13-juil-15	649 401 074	15 ans	4,60%	13-juil-30	Fixe
13-juil-15	61 604 233	10 ans	2,98%	13-juil-25	Révisable
13-juil-15	226 079 578	10 ans	3,08%	13-juil-25	Révisable
13-oct-16	306 076 218	15 ans	3,92%	13-oct-31	Fixe
13-oct-16	229 042 500	10 ans	2,80%	13-oct-26	Révisable
13-oct-16	433 386 489	15 ans	3,20%	13-oct-31	Révisable
06-déc-17	815 246 247	15 ans	3,93%	06-déc-32	Fixe
06-déc-17	202 723 833	10 ans	2,77%	06-déc-27	Révisable
06-déc-17	1 014 602 500	15 ans	2,97%	06-déc-32	Révisable
Total	**5 396 044 760**				

[7] En application de l'article 9 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables et de l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme du 10 juillet 2001 relatif à certains titres de créances négociables, le montant unitaire des certificats de dépôt est fixé à 100.000 DH.

[8] Encours intégrant les intérêts courus non échus

Source : FEC

Le FEC a procédé à l'émission de cinq emprunts obligataires (i) au 20 janvier 2012, (ii) au 8 décembre 2014, (iii) au 13 juillet 2015, (iv) au 13 octobre 2016 et (v) au 6 décembre 2017. Les caractéristiques de ces emprunts sont résumées dans les tableaux suivants :

Emprunt obligataire du 20 janvier 2012

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	Révisable annuellement Entre 4,40% et 4,60% pour la première année	Fixe Entre 5,11% et 5,31%	Fixe Entre 5,11% et 5,31%
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 90 et 110 pbs
Maturité	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans
Négociabilité des titres	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (hors Bourse)
Mode de remboursement	*In fine*	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la **française** avec priorité aux **tranches C et D**			

Source : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie de souscripteurs ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A cotée	Tranche B non cotée	Tranche C cotée	Tranche D non cotée	Total
Montant souscrit	-	1 203 000	150 000	1 215 000	**2 568 000**
Montant alloué	-	-	150 000	850 000	**1 000 000**

Source : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	540 000	1 458 000	450 000	-	120 000	**2 568 000**
Montant alloué	117 800	312 200	450 000	-	120 000	**1 000 000**

Source : FEC

Le montant total alloué a porté sur les tranches prioritaires d'une maturité de 15 ans au taux fixe de 5,30%.

Emprunt obligataire du 8 décembre 2014

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt facial	Révisable tous les 5 ans Entre 4,12% et 4,32% pour la première période	Fixe Entre 4,70% et 4,90%	Révisable annuellement Entre 3,51% et 3,71% pour la première année
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 60 et 80 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)	De gré à gré (hors Bourse)

Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*
Mode d'adjudication	Adjudication à la **hollandaise** avec priorité pour la **tranche A puis C puis B**		

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Total
Montant souscrit	849 000	755 000	1 265 000	**2 869 000**
Montant alloué	849 000	-	151 000	**1 000 000**

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	500 000	1 479 000	240 000	650 000	-	**2 869 000**
Montant alloué	186 300	413 700	100 000	300 000	-	**1 000 000**

Sources : FEC

Emprunt obligataire du 13 juillet 2015

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée
Plafond	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh	Entre 700 000 000 et 1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	Entre 7 000 et 10 000 obligations	Entre 7 000 et 10 000 obligations	Entre 7 000 et 10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt facial	Révisable tous les 5 ans Entre 4,03% et 4,23% (taux correspondant aux 5 premières années)	Fixe Entre 4,60% et 4,80%	Révisable annuellement Entre 3,23% et 3,43% (taux correspondant à la première année)
Prime de risque	Entre 80 et 100 pbs	Entre 90 et 110 pbs	Entre 60 et 80 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*
Mode d'allocation	Adjudication à la **Hollandaise**		

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Total
Montant souscrit	-	2 119 800	500 000	**2 619 800**
Montant alloué	-	720 000	280 000	**1 000 000**

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en Kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	700 000	1 130 000	339 800	450 000		**2 619 800**
Montant alloué	237 700	494 000	115 400	152 900		**1 000 000**

Sources : FEC

Emprunt obligataire du 13 octobre 2016

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée
Plafond	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh	1 000 000 000 Dh
Nombre maximum	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations	10 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt facial	Révisable tous les 5 ans Entre 3,48% et 3,78% (taux correspondant aux 5 premières années)	Fixe Entre 3,92% et 4,22%	Révisable annuellement Entre 2,85% et 3,15% (taux correspondant à la première année)	Révisable annuellement Entre 3,05% et 3,35% (taux correspondant à la première année)
Prime de risque	Entre 70 et 100 pbs	Entre 70 et 100 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 70 et 100 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la **Hollandaise**			

Sources : FEC

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Total
Montant souscrit	500 000	2 790 000	1 696 000	650 000	**5 636 000**
Montant alloué	0	320 000	225 000	455 000	**1 000 000**

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	1 015 000	2 671 000	850 000	1 100 000		**5 636 000**
Montant alloué	117 187	662 813	120 000	100 000		**1 000 000**

Emprunt obligataire du 6 décembre 2017

Caractéristiques de l'emprunt obligataire	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée
Plafond	Entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh	Entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh	Entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh	Entre 1 500 000 000 Dh et 2 000 000 000 Dh
Nombre maximum	Entre 15 000 et 20 000 obligations	Entre 15 000 et 20 000 obligations	Entre 15 000 et 20 000 obligations	Entre 15 000 et 20 000 obligations
Valeur nominale	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh	100 000 Dh
Taux d'intérêt facial	Révisable tous les 5 ans Entre 3,42% et 3,72% (taux correspondant aux 5 premières années)	Fixe Entre 3,93% et 4,23%	Révisable annuellement Entre 2,77% et 3,07% (taux correspondant à la première année)	Révisable annuellement Entre 2,97% et 3,27% (taux correspondant à la première année)
Prime de risque	Entre 70 et 100 pbs	Entre 70 et 100 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 70 et 100 pbs
Maturité	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré	De gré à gré
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la **Hollandaise** sans priorité entre les tranches			

Les résultats d'attribution de cet emprunt par tranche et par catégorie ressortent comme suit :

Résultats d'attribution par tranche (en kdh)	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée	Tranche C Non cotée	Tranche D Non cotée	Total
Montant souscrit	134 000	6 906 000	1 299 000	4 927 500	**13 266 500**
Montant alloué	0	800 000	200 000	1 000 000	**2 000 000**

Sources : FEC

Résultats d'attribution par catégories de souscripteurs (en kdh)	Ets. de Crédit	OPCVM	Sociétés d'assurance, organismes de retraite	Fonds d'investissement, fonds de pension	Autres	Total
Montant souscrit	1 336 000	8 490 500	2 090 000	1 050 000	300 000	**13 266 500**
Montant alloué	159 000	1 419 300	230 400	125 000	66 300	**2 000 000**

IV. NOTATION

A ce jour, le FEC ne fait l'objet d'aucune notation.

V. ORGANES D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du FEC est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'Autorité Gouvernementale déléguée par ce dernier à cet effet, en l'occurrence le Ministre de l'Intérieur qui, de par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2-90-351 du 19 Joumada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour l'application de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, assure la tutelle du FEC. Il comprend, en outre, les membres suivants[9] :

[9] Le gouverneur de Bank Al Maghrib n'est plus membre du Conseil d'administration qui avait pris acte lors de sa réunion du 30 mai 2006 du retrait de BAM du Conseil d'administration du FEC.

- 2 représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- 2 représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 1 représentant du Ministère de la Santé ;
- 1 représentant du Ministère de l'Equipement et du Transport et de la Logistique ;
- 1 représentant du Ministère de l'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ;
- le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion ou son représentant ;
- 8 conseillers communaux désignés par décision du Ministre de l'Intérieur et conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal susvisée.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, le Commissaire du Gouvernement auprès du Fonds d'Equipement Communal assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Au 31 mai 2018, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Président
Le chef du Gouvernement ou l'Autorité Gouvernementale Déléguée par lui à cet effet

Membres du Conseil d'Administration représentant l'Administration	**Membres du Conseil d'Administration représentant les Elus Locaux**
2 représentants du Ministère de l'Intérieur	M. Mohammed BOUDRA Président du Conseil Communal d'Al Hoceima Préfecture d'Al Hoceima
Mme. Saadia LAAROUSSI M. Hicham TALBY Représentants du Ministère de l'Economie et des Finances	M. Abdelaaziz OMARI Président du Conseil Communal de Casablanca Préfecture de Casablanca
M. Moulay El Hachemi EL MIRI Représentant du Ministère de la Santé	Mme. Amina BOUHDOUD Présidente du Conseil Communal de Lagfifate Province de Taroudant
M. Allal REKKADI Représentant du Ministère de l'Energie, des Mines, et du Développement Durable	Mme. Hakima GHERMAL Présidente du Conseil Communal d'Al Hamam Province de Khenifra
M. Ahmed IMZEL Représentant du Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau	M. Mohammed CHAOUKI Président du Conseil Communal de Foum Jemaa Province d'Azilal
M. Khalid HATTAB Directeur du Pôle Finance de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), représentant le Directeur de la CDG	M. Badr El MOUSSAOUI Président du Conseil Communal d'El Marsa Préfecture de Laayoune
	M. El Mustapha AL GHAZAOUI Président du Conseil Communal de Had Kourt Province de Sidi Kacem
	M. Mohammed MOUBDI Président du Conseil Communal de Fkih Bensalah Province de Fkih Ben Salah

Source : FEC

Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée, le Conseil d'Administration :

- est investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration du Fonds. Il délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée ;
- prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante ;
- peut décider de la création d'un comité de direction[10] auquel il délègue certains de ses pouvoirs et attributions et dont il fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

[10] A la veille de la présente opération, aucun comité de direction n'a été créé

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret pris pour l'application de la loi n°31-90 précitée, les pouvoirs du Conseil d'Administration consistent notamment à :

- arrêter le programme général annuel des prêts et le soumet à l'approbation conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances :
- fixer annuellement les régimes des prêts pour chaque secteur financé et chaque catégorie de bénéficiaires et les fait approuver par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances :
- arrêter le budget et les modalités de financement ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et le compte prévisionnel d'exploitation et décide de l'affectation des résultats ;
- se prononcer sur toute admission en non-valeur et la soumet à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances ;
- autoriser le Directeur du Fonds à acquérir les immeubles et à contracter les emprunts ;
- élaborer le statut du personnel du Fonds et le fait approuver dans les conditions prévues par la législation en vigueur pour le personnel des établissements publics.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2-90-351 précité pris pour l'application de la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, le Conseil d'Administration du FEC se réunit au moins 2 fois par an :

- avant le 31 mai pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé ;
- avant le 31 octobre pour examiner et arrêter le budget du Fonds et le programme prévisionnel de l'exercice suivant.

VI. ORGANES DE DIRECTION

VI.1. ORGANIGRAMME

Au 31 mai 2018, l'organigramme du FEC se présente comme suit :

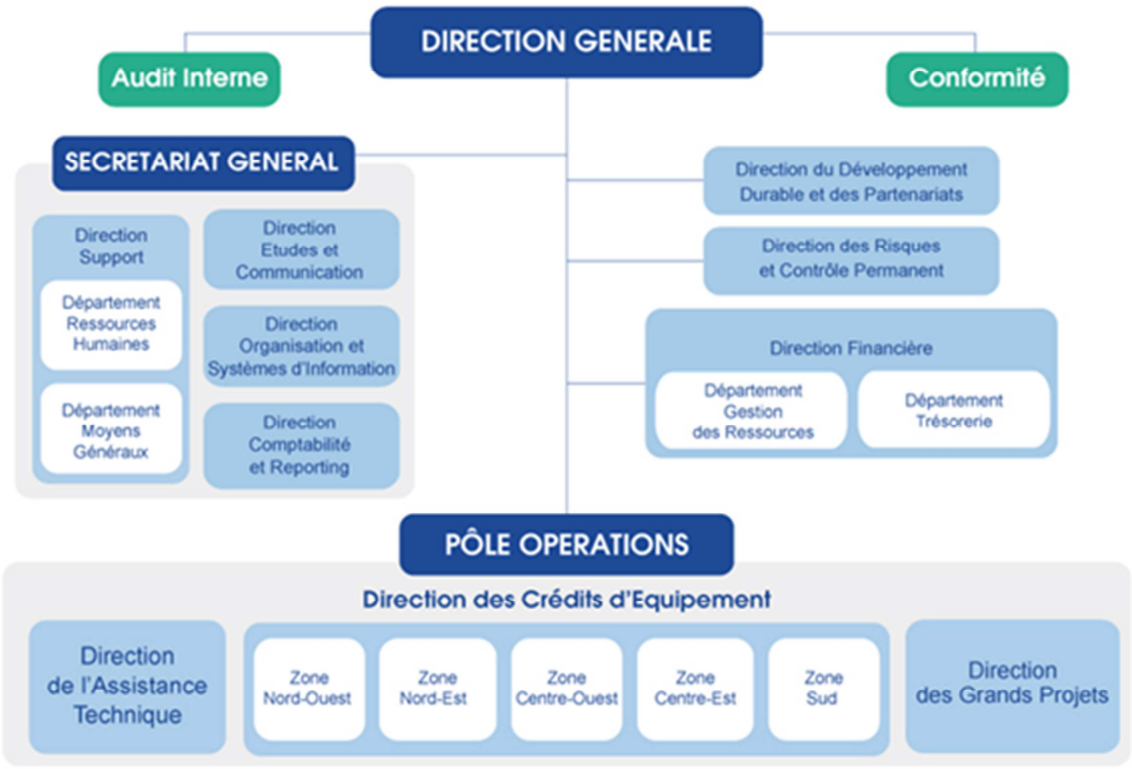

Source : FEC

VI.2. ORGANISATION

L'organisation du FEC s'articule autour d'une Direction Générale et de 5 entités fonctionnelles :

- le Secrétariat Général ;
- le Pôle Opérations ;
- la Direction Financière ;
- la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
- la Direction du Développement Durable et des Partenariats.

Le FEC compte également dans son organisation deux entités directement rattachées à la Direction Générale :

- l'Audit Interne ;
- la Conformité.

VI.2.1. La Direction Générale

Conformément à l'article 8 du décret n° 2-90-351, le Directeur Général du Fonds d'Équipement Communal gère l'ensemble des services du Fonds et coordonne leur activité. Il agit au nom du Fonds, accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à l'objet du Fonds dans le respect des décisions du conseil d'administration et, le cas échéant, des comités créés au sein du Fonds.

Il représente le Fonds vis-à-vis de l'Etat et de toutes autres personnes de droit public ou privé et fait tous actes conservatoires. Il exerce les actions judiciaires et y défend. Il recrute et nomme le personnel du Fonds dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. En tant qu'ordonnateur, le Directeur Général engage les dépenses par acte, contrat ou marché, fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes du Fonds.

VI.2.2. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est en charge de la préparation et du suivi des réunions du Conseil d'Administration, de la gestion des ressources humaines et matérielles ainsi que de l'organisation, de la gestion et du développement des systèmes d'information. Il assure également l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget ainsi que la gestion de la comptabilité et des reportings. Enfin, il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de communication du FEC.

Le Secrétariat Général du FEC est composé de 4 Directions dont les principales missions se déclinent comme suit :

- *la Direction Etudes et Communication* est chargée de la réalisation d'études en rapport avec l'activité du FEC et de son environnement. Elle assure le suivi du cadre institutionnel, économique et financier du FEC. Cette Direction est également chargée de la mise en place d'un système de veille et de prospection quant aux évolutions du secteur local. Elle veille également à la mise à jour des statistiques sectorielles. Enfin, elle assure la mise en œuvre de la politique de communication du FEC ;
- *la Direction Support* est chargée de la gestion des ressources humaines, de l'acquisition et de la gestion des ressources matérielles de l'Institution. Elle est également chargée de l'élaboration et de l'exécution du budget. La Direction Support comprend un Département Ressources Humaines et un Département Moyens Généraux ;
- *la Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information* est chargée de l'élaboration et de la mise à jour du plan directeur des systèmes d'information du FEC. Elle assure également l'étude, la sélection et la mise en œuvre des solutions de développement des systèmes d'information du FEC, selon les normes et les standards nécessaires à une évolution cohérente et durable. Par

ailleurs, cette Direction est chargée de la mise en place et du suivi du plan de continuité d'activité du FEC ainsi que du développement d'une politique de traitement et de sécurisation de son outil informatique ;

- *la Direction Comptabilité et Reporting* est responsable de la mise en œuvre des plans d'actions qui lui sont assignés en matière de gestion comptable, visant à garantir la production, dans les délais, des états légaux et réglementaires. A cet effet, la Direction Comptabilité et Reporting est chargée principalement de la tenue de la comptabilité générale selon les normes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit et la production mensuelle des reportings réglementaires destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.3. Le Pôle Opérations

Le Pôle Opérations a pour mission de promouvoir et de développer les concours financiers au profit de la clientèle. Il est également chargé du développement et de la mobilisation d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Territoriales en vue de favoriser le renforcement de leur capacité de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre de leurs programmes et projets de développement. Ce Pôle regroupe 3 Directions dont les principales missions sont présentées ci-après :

- *la Direction des Crédits d'Equipement* est composée de 5 zones d'opérations chargées de la gestion et du suivi continu de la relation avec les clients à chaque étape de leurs projets, favorisant ainsi le principe de l'interlocuteur unique et une politique de proximité. En effet, elle assure une assistance aux Collectivités Territoriales pour la préparation de leurs projets de développement. Elle est également en charge de l'instruction des dossiers de demandes de prêts ainsi que de l'évaluation technique et financière des projets. Enfin, elle assure le suivi et la gestion du portefeuille des engagements ;
- *la Direction de l'Assistance Technique* est responsable de l'identification des besoins des Collectivités Territoriales en termes d'accompagnement, de la définition de moyens d'intervention appropriés ainsi que de la mise en œuvre et du suivi des actions d'accompagnement. Cette Direction assure également le développement d'expertise dans les domaines d'intervention des Collectivités Territoriales afin de favoriser le renforcement de leurs capacités de maîtrise d'ouvrage ;
- *la Direction des Grands Projets* a pour mission l'identification, la conception et la mise en œuvre de solutions opérationnelles, financières, fiscales et juridiques, adaptées aux projets les plus complexes. En effet, elle assure la recherche de modes innovants de financement pour les grands projets, notamment à travers les partenariats Public-Privé, ainsi que la structuration des propositions de financement. La Direction des Grands Projets est également chargée du développement d'une activité de conseil et d'ingénierie financière au profit de la clientèle du FEC.

VI.2.4. La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion et du développement de l'activité financière du FEC. Elle est composée de deux départements dont les principales missions sont détaillées comme suit :

- *le Département Trésorerie* est chargé de la gestion administrative et financière des opérations de décaissement et de recouvrement de prêts ainsi que de l'encaissement et le remboursement des emprunts. Il assure également le suivi du recouvrement et la gestion des disponibilités courantes. Enfin, il est chargé de l'exécution et du suivi des opérations de trésorerie ainsi que de l'établissement des prévisions de trésorerie ;
- *le Département Gestion des Ressources* est chargé de la mobilisation et de la gestion des ressources financières. Il procède à l'élaboration et le suivi du plan de financement et effectue les différents travaux liés aux opérations de mobilisation de ressources. Il assure également la

gestion et le suivi du portefeuille des emprunts. Enfin, il est chargé du suivi des relations financières avec les bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

VI.2.5. La Direction des Risques et Contrôle Permanent

La Direction des Risques et Contrôle Permanent évalue les risques encourus par le FEC afin d'en assurer l'activité. Elle réalise des études et apporte un support en matière juridique. Elle intervient dans le processus d'agrément d'évaluation des projets préalablement à leur présentation au Comité de Crédit. Cette Direction est chargée également de valider les nouveaux instruments de financement et les nouvelles activités. Elle définit également les critères d'acceptation et les normes d'évaluation des dossiers de prêts. Enfin, elle assure le suivi et le contrôle des risques encourus par l'institution et définit des mesures afin de s'en prémunir. En application des nouvelles exigences réglementaires relatives au contrôle interne, le FEC a mis en place en 2015, la fonction de contrôle permanent qui a été confiée à la Direction des Risques.

VI.2.6. La Direction du Développement Durable et des Partenariats

La Direction du Développement Durable et des Partenariats est responsable de la mise en place d'un système de veille technique portant sur les problématiques liées au développement durable. Elle mène ainsi des recherches et exploite des études portant sur le développement durable. Elle assure le développement et la promotion de toute forme d'expertise portant sur les technologies propres. Elle participe également à la sensibilisation et à la diffusion du concept de développement durable au niveau local et assure la recherche et le développement d'outils d'accompagnement et d'expertise nécessaires à l'animation du marché des Collectivités Territoriales. Enfin, elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et du suivi des partenariats.

VI.2.7. L'Audit Interne

La fonction de l'Audit Interne est directement rattachée à la Direction Générale. Elle est en charge des opérations d'audit portant sur l'organisation, les procédures et le fonctionnement du FEC.

Ses missions portent sur la préparation et le suivi des réunions du Comité d'Audit et des Risques, la réalisation des missions d'audit, l'évaluation de l'efficacité des processus de gestion et de gouvernance ainsi que des procédures internes.

Elle assiste également le contrôle externe dans le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations, la vérification de la mise en place de points de contrôle et dispositifs de sécurité, l'application rigoureuse du manuel des procédures ainsi que l'établissement des rapports et autres documents destinés à Bank Al-Maghrib.

VI.2.8. La Conformité

La fonction Conformité est également rattachée directement à la Direction Générale. Elle assure le suivi de la conformité des opérations et des actes du FEC au regard des dispositions légales et réglementaires en application des dispositions de Bank Al-Maghrib en la matière.

Ses missions portent essentiellement sur la mise en place d'une politique de conformité au sein du FEC, le recensement des normes en vigueur en matière de conformité, l'identification, l'évaluation et le suivi du risque de non-conformité par rapport aux normes en vigueur et l'établissement des reportings et rapports relatifs à la conformité. Elle participe également à la vérification du respect de la politique de conformité ainsi que le recensement et la documentation des informations sur les problèmes de conformité.

VI.3. CURRICULUM VITAE

VI.3.1. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Samir Mohammed TAZI, (53 ans), Wali, Directeur Général

M. Samir Mohammed TAZI a été nommé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu le Glorifie depuis le 25 juin 2017 en tant que Wali Directeur Général du Fonds d'Equipement Communal. Il était auparavant nommé Wali Directeur Général des Collectivités Locales.

Lauréat de l'Ecole Polytechnique (promotion 1983) et de l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris (promotion 1988), M. Samir Mohammed TAZI a entamé sa carrière au Ministère de l'Economie et des Finances en septembre 1988 en qualité de Chef de Division des Etudes et d'Evaluation à la Direction du Budget, avant d'être nommé en 2001 Adjoint du Directeur du Budget chargé des divisions sectorielles et de synthèse puis Directeur des Etablissements Publics et de la Privatisation au même Ministère en juin 2010.

M. Samir Mohammed TAZI a obtenu son titre de Baccalauréat (Sciences Mathématiques) en 1981 et a fait ses classes préparatoires au Lycée Lyautey à Casablanca.

M. Kamal LAYACHI (55 ans), Directeur Général par Intérim et Directeur du Pôle Opérations

M. Kamal LAYACHI est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Finance des Entreprises de l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne. Il débute sa carrière professionnelle en 1986, au sein d'une banque commerciale marocaine (Wafabank), en tant qu'Adjoint au Responsable du Département « Stratégie et Planification ». Entre 1988 et 1996 il assure la Direction de succursales de la banque dans diverses villes du Maroc.

En 1997, M. LAYACHI intègre le FEC en tant que Chef de Département chargé de l'Evaluation des Projets puis, il est nommé Chef de l'Analyse du Risque de Contrepartie à partir de 1999. Il occupe entre 2002 et 2003 la fonction de Directeur des Engagements par intérim avant d'être nommé Directeur des Opérations en avril 2004.

Depuis le 1er novembre 2008, M. LAYACHI est Directeur du Pôle Opérations. En 2015, il est également chargé du secrétariat général du FEC.

M. LAYACHI assure l'intérim de Monsieur le Wali, Directeur Général et ce, depuis le 20 avril 2018.

M. Mohammed BEN-LARBI, (61 ans), Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général

M. Mohammed BEN-LARBI est titulaire d'une Licence en Gestion d'Entreprise de la Faculté de Droit de Casablanca. Il est également titulaire d'un certificat en Finances Locales (Espagne), d'un certificat en Aménagement du Territoire (Paris), d'un certificat en Audit Interne (USAID) et d'un certificat en Développement Durable de l'ENA (Paris).

Il débute sa carrière professionnelle en 1984 au Ministère de l'Intérieur (Chargé de mission à la DAR). De 1991 à 1998, il occupe le poste de chargé de mission à la DGUAAT (Ministère de l'Intérieur).

De 1999 à 2007, il est Administrateur Principal, responsable du pôle suivi des missions d'inspections (IGAT). Il occupe ensuite le poste de chef de Division de l'Urbanisme à la DGCL de 2007 à 2009. Il est ensuite désigné Directeur du Patrimoine des Collectivités Locales par intérim entre 2009 et 2011, période pendant laquelle il exerce également en tant qu'enseignant vacataire à l'ISA. Entre 2011 et 2014, il est chargé de mission au Cabinet du Wali, Directeur Général des Collectivités Locales.

Depuis le 17 mars 2014, il est Directeur du Cabinet du Wali, Directeur Général du FEC.

VI.3.2. Directions participant à l'Opération

VI.3.2.1 Direction Financière

M. Kacem SAHNOUN (33 ans), Directeur Financier du FEC

M. Kacem SAHNOUN est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat en Actuariat-Finance en 2009 obtenu à l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA) et est titulaire d'un MBA en Ingénierie Financière de (Casablanca Finance City CFC - Ecole Hassania des travaux publics EHTP - Ecole Mohammedia d'ingénieurs EMI - et Al Akhawayn University). Il est également doctorant chercheur en Management, Systèmes Financiers et Gestion des Risques au sein de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs EMI à Rabat.

M. Kacem SAHNOUN a commencé sa carrière professionnelle dans les cabinets de conseil notamment au sein de Deloitte Maroc en 2009. Il a ensuite intégré Axa Assurance Maroc en tant que Chargé d'Etudes Actuarielles et Support Technique Responsable des Etudes de Pricing de l'Assurance Non Vie. Par la suite il a intégré le groupe BMCE Bank of Africa où il a occupé plusieurs fonctions (ALM/Budget, Stratégie Financière, etc.) avant d'être nommé, Responsable Financier.

En 2018, M. Kacem SAHNOUN est nommé Directeur Financier du FEC.

VI.3.2.2. Direction Comptabilité et Reporting

M. Mohamed Jawad DOUKKALI (54 ans), Directeur Délégué chargé de la Direction Comptabilité et Reporting

M. DOUKKALI est titulaire d'un diplôme du Cycle Supérieur de Gestion de l'Institut Supérieur de Commerce et Administration des Entreprises (ISCAE) à Casablanca et d'une maîtrise en sciences économique de l'Université de Limoges - France, obtenue en 1987. Il débute sa carrière à la Caisse de Dépôt et de Gestion en Audit Interne et occupe les postes de Chef de Service Comptabilité, Responsable du Département de la Comptabilité puis de Sous-Directeur au Pôle Finances au sein du FEC.

Depuis juillet 2009, il est Directeur Délégué en Charge de la Direction Comptabilité et Reporting.

VI.3.2.3. Direction des Risques et Contrôle Permanent

Mme Hayat ZAIDI (50 ans), Directeur Délégué chargée de la Direction des Risques et Contrôle Permanent

Madame Hayat ZAIDI est Ingénieur d'Etat lauréate de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique de Casablanca (ENSEM), en Génie Electrique. Elle est Certifiée Associée en Risk Management (ARM54), par l'American Institute of Insurance AII. Madame ZAIDI a rejoint le FEC en mai 1994 où elle a successivement occupé les fonctions de Cadre Supérieur à la Direction des Crédits puis au sein de la Direction des Projets, de Chef de Service Recouvrements et Décaissements, de Contrôleur des Risques, de Responsable de Zone et de Contrôleur Principal des Risques.

En juillet 2009, Mme ZAIDI est nommée Directeur Délégué en Charge de la Direction des Risques du FEC.

VI.3.2.4. Direction Etudes et Communication

Mme Sanaâ BALAFREJ, (41 ans), Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication

Mme Sanaâ BALAFREJ est diplômée de l'Ecole Supérieure Universitaire de Gestion à l'Université Toulouse I (France) et est titulaire d'une Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF- Promotion 1999). Elle est également titulaire d'un Master en Sciences de Gestion, option Management de l'Université Mohammed V à Rabat.

Mme BALAFREJ débute sa carrière professionnelle en 1999 en tant qu'Auditeur Interne à l'Inspection Générale du Groupe Wafabank. En 2002, elle intègre le Fonds d'Equipement Communal en tant que Chef de service Comptabilité, puis Chargée de mission en 2005 et est responsable de certains projets avec la DGCL.

Depuis juillet 2009, Mme BALAFREJ est Directeur Délégué chargée de la Direction Etudes et Communication au sein du FEC.

VII. GOUVERNANCE DU FEC

VII.1. COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Le statut de banque a permis au Fonds d'Equipement Communal de s'aligner sur les pratiques de gouvernance les plus strictes. Ainsi, conformément à la réglementation bancaire, le FEC dispose depuis 2003 d'un Comité d'Audit chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du dispositif de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de la Circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n°4/W/2014 relative au contrôle interne des établissements de crédit du 30 octobre 2014, le Conseil d'Administration du FEC a approuvé lors de sa réunion du 26 mai 2015, la proposition d'instituer un Comité d'Audit et des Risques compte tenu de la taille de l'Institution, et a fixé sa composition comme suit :

- le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion (Président);
- le Wali, Inspecteur Général de l'Administration Territoriale (Ministère de l'Intérieur);
- le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures (Ministère de l'Economie et des Finances).

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent, au moins deux fois par an. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé notamment de porter son appréciation sur la qualité du système de contrôle interne et sur la cohérence des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

VII.2. COMITE DE CREDIT

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 31-90 précitée, le Comité de Crédit est chargé d'examiner et de consentir les prêts et les avances dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit comprend, outre le Directeur Général du FEC qui le préside les représentants suivants :

- deux représentants du Ministère de l'Intérieur ;
- deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant de la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Le Comité de Crédit peut s'adjoindre, à titre consultatif, des représentants de tout ministère ou organisme dont l'avis lui paraît nécessaire.

Ce comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que les besoins l'exigent et au moins une fois par mois. Lorsque les circonstances l'exigent, le Comité de Crédit peut se réunir à la demande écrite de l'un de ses membres.

VII.3. COMITE DES RISQUES INTERNE

Le FEC dispose depuis 2009 d'un comité des risques interne, dont la mission, la composition et les modalités de fonctionnement ont été revues en 2016 afin de se conformer à la nouvelle réglementation en la matière. Le comité des risques interne est chargé du suivi transversal et collégial des risques auxquels est exposée l'Institution et de la supervision de la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des risques par les différentes entités concernées.

Le Comité des Risques interne, présidé par le Wali, Directeur Général du FEC, se charge de :

- valider la stratégie globale de gestion des risques du FEC et de s'assurer de sa mise en œuvre ;
- définir le degré d'aversion du FEC aux risques et fixer des limites internes d'exposition ;
- assurer le suivi et l'évaluation des dispositifs de prévention et de surveillance des risques mis en place par le FEC ;
- s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne ;
- s'assurer de la conformité des procédures internes avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'avec les normes et usages professionnels et déontologiques ;
- assurer le suivi de l'exécution des recommandations du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que des intervenants du contrôle externe en matière de prévention des risques ;
- assurer le respect des exigences réglementaires.

Le Comité des Risques interne est régi par une charte qui précise l'objectif, le domaine d'intervention, la composition ainsi que les rôles et responsabilités dudit comité.

Il se réunit, sur convocation de son président, au moins quatre fois par an, et aussi souvent que les besoins l'exigent.

Il se compose des membres responsables des structures suivantes :

- la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
- la Direction Organisation et Systèmes d'Information ;
- la Direction Financière ;
- la Direction Comptabilité et Reporting ;
- la Direction Crédit d'Equipement ;
- la Direction Support ;
- l'entité Conformité ;
- l'entité Audit Interne.

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par la fonction conformité.

VII.4. COMITE ALM-TRESORERIE

Le FEC dispose depuis 2017 d'un comité ALM-Trésorerie lequel, est chargé, conformément à la décision de M. le Wali, Directeur Général du FEC n° 5767 en date du 10 novembre 2017, du suivi transversal et collégial des risques financiers auxquels est exposé le FEC et de la validation des décisions qui affecteraient la gestion actif-passif.

Le Comité ALM-Trésorerie, présidé par le Wali, Directeur Général du FEC ou par la personne qu'il aura désignée à cet effet, est notamment chargé de :

- Superviser la fonction actif-passif de la Banque ;
- S'assurer de l'efficacité du dispositif d'identification, de mesure, de maîtrise et d'atténuation des risques financiers inhérents à l'activité de la Banque ;
- Définir le plan de refinancement et veille au respect des limites quant aux risques financiers ;
- Veiller sur les équilibres bilanciels de la Banque ;
- Examiner sur une base annuelle, les hypothèses qui sont intégrées dans le système de mesure des risques bilanciels notamment les conventions d'écoulement ;
- Définir la stratégie de couverture, de placement et de financement ;
- Piloter le coût de la ressource ;
- Définir la politique tarifaire appliquée à la clientèle ;
- Examiner l'impact du lancement des nouveaux produits, ou toute nouvelle activité comportant un risque de taux ou de liquidité, sur la situation financière de la Banque.

Il se compose des membres suivants :

- **Membres permanents** :
  - ✓ Le Directeur Délégué en charge de la Direction des Risques et Contrôle Permanent ;
  - ✓ Le Directeur Financier ;
  - ✓ Le Directeur Délégué en charge de la Direction Comptabilité et Reporting ;
  - ✓ Le Directeur Délégué en charge des Crédits d'Equipement ;
  - ✓ Le Directeur des Grands Projets.
- **Membres associés :**
  - ✓ Le responsable du Département Trésorerie - Direction Financière ;
  - ✓ Le responsable du Département Gestion des Ressources - Direction Financière ;
  - ✓ Le chargé des risques financiers - Direction des Risques et Contrôle Permanent.

Le Comité ALM-Trésorerie est régi par une charte définissant notamment les règles de son fonctionnement.

VII.5. COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, le contrôle de l'établissement par l'Etat est assuré par un Commissaire du Gouvernement chargé notamment de veiller à la conformité des décisions du FEC avec les dispositions de la loi n° 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal précitée et la politique générale de l'Etat en matière financière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°50/18/DEPP, Madame Nadia BOUKHEROUAA a été nommée Commissaire du Gouvernement du FEC depuis le 9 janvier 2018.

VII.6. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION[11]

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.

VII.7. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

La rémunération brute globale perçue par les principaux dirigeants pour l'exercice 2017 s'élève à 7 003 Kdh.

VII.8. PRETS ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DE DIRECTION

Les attributions de prêts à l'ensemble des dirigeants du FEC, au titre de l'exercice 2017, s'établissent à 50 Kdh.

VII.9. INTERESSEMENTS ET PARTICIPATION DU PERSONNEL

A ce jour, il n'existe aucun plan d'intéressement et de participation du personnel du FEC.

[11] Conformément à l'article 8 du Décret n° 2-90-351 du 14 décembre 1992 pris pour l'application de la loi 31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipement Communal, le Directeur Général recrute et nomme le personnel de la Banque dans le cadre des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. A cet effet, les nominations des dirigeants de l'institution se font par des comités institués à cette fin, suite à des appels de candidatures (interne ou externe) et ce, conformément au "Cadre régissant les recrutements et la désignation aux postes de responsabilité au FEC " approuvé par le Conseil d'Administration réuni le 30 octobre 2013.

Le comité de rémunération concerne les membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas rémunérés dans le cas du FEC. Par ailleurs, s'agissant des employés, le FEC dispose d'une grille de rémunération.

PARTIE IV. ACTIVITE

I. MISSIONS ET HISTORIQUE DU FEC

I.1. HISTORIQUE

Au lendemain de l'indépendance, les pouvoirs publics ont souhaité disposer d'instruments à même de les aider à mobiliser les ressources financières nécessaires au développement local.

C'est ainsi que fut créé en 1959 le Fonds d'Equipement Communal en tant qu'établissement public dont la gestion a été confiée à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) jusqu'en 1992. Depuis cette date, le FEC a traversé plusieurs étapes à l'aune des évolutions de l'économie marocaine et du secteur public. En 1997, le FEC a obtenu l'agrément de banque, ce qui lui a permis de consolider son rôle en matière de financement du secteur public local.

Les principales étapes qu'a connues le FEC depuis sa création sont présentées ci-après :

1959	Création du FEC en tant qu'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière en vertu du dahir n° 1-59-169 du 13 juin 1959. Jusqu'en 1992, la gestion du FEC était assurée par la Caisse de Dépôt et de Gestion.
1992	Le FEC a connu, au courant de cette année, une profonde restructuration qui avait pour objectif d'intensifier les concours de l'établissement pour les rendre compatibles avec les besoins des Collectivités Locales. Sur le plan institutionnel, cette restructuration a consacré l'autonomie du FEC en le dotant de ses propres instances de décision notamment à travers la mise en place d'un Conseil d'Administration investi de tous les pouvoirs et la nomination d'un Directeur Général. Elle a également donné lieu à une organisation comprenant les structures essentielles d'une institution financière. Au niveau financier, cette restructuration a initié un processus de renforcement des fonds propres dont le niveau a connu, depuis, une très nette amélioration suite à quatre augmentations de capital et à l'incorporation des résultats dans le fonds de dotation. Par ailleurs, le FEC a revu ses processus de gestion, de fonctionnement et d'intervention en adoptant les normes généralement observées par les institutions financières en matière d'évaluation, de gestion et de détermination des taux d'intérêt. Cette restructuration a été déterminante dans l'évolution du FEC dans la mesure où elle a contribué à relever le niveau des concours financiers, à réaliser un important saut qualitatif en matière d'évaluation technique et financière et à améliorer d'une manière significative les niveaux d'activité et de résultats de l'institution.
1997	L'année 1997 marque la transformation du FEC en établissement bancaire soumis au contrôle de la Banque Centrale, ce qui lui a permis d'adopter les normes bancaires les plus strictes et de rehausser ses standards de gouvernance. Ce nouveau cadre institutionnel aura également été un facteur déterminant dans la consolidation du rôle du FEC en tant qu'acteur financier habilité désormais à pratiquer toutes les opérations bancaires, ce qui lui a donné les moyens d'élargir ses ressources de financement en ayant accès au marché des capitaux.
1998	Le FEC recourt au marché financier, pour la première fois, sans la garantie de l'Etat, par le biais d'un emprunt obligataire de 350 Mdh. Il accède au marché des titres de créances négociables par le lancement d'un programme de certificats de dépôts de 750 Mdh.
1999	Signature de la convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Education Nationale (MEN), le Ministère des Finances et le FEC relative au programme de réhabilitation et mise à niveau des établissements scolaires implantés en milieu rural et péri-urbain. Au terme de cette Convention, les Collectivités Territoriales prennent en charge le lancement et la réalisation des travaux à financer par des prêts FEC, et le MEN alloue annuellement aux Collectivités Territoriales concernées une dotation financière couvrant les remboursements du prêt FEC. L'enveloppe globale relative à ce programme est de 1,5 milliard de dirhams.
2003	Conformément à la législation bancaire en vigueur, le FEC a mis en place un Comité d'Audit. Ce Comité est chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques. Ce Comité examine également les modalités et décisions d'arrêté des comptes avant leur approbation par le Conseil

d'Administration.

Cette année a également été marquée par l'émission pour la première fois par le FEC d'obligations à taux révisable d'un montant de 400 Mdh et d'une maturité de 5 ans.

2004 Pour favoriser la proximité avec ses clients, le FEC s'est organisé en 4 zones géographiques (Nord, Est, Centre et Sud) permettant ainsi aux Collectivités Locales de disposer d'un seul interlocuteur qui est la zone d'opérations, chargée de les assister à tous les stades de leurs projets.

L'année 2004 a également vu la création d'un Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL), doté d'une enveloppe initiale de 10 Mdh et ayant pour objectif d'accompagner les Collectivités Locales dans la formulation de leur vision de développement et dans l'identification de projets porteurs de développement.

La mise en place des lignes de crédit par le FEC au cours de cette année a également permis d'encourager les Collectivités Locales à agir dans un cadre incitatif à la programmation et à la planification de leurs projets de développement.

2005 Les taux d'intérêt pratiqués par le FEC ont connu, au cours de cette année, une baisse reflétant ainsi la baisse du coût des ressources, elle-même conséquence de la tendance baissière des taux sur le marché depuis quelques années.

Cette année a également été marquée par la suppression de la commission d'engagement[12] prévue par les contrats de prêts consentis par le FEC aux Collectivités Locales et qui n'était pas adaptée au rythme et conditions d'exécution des projets locaux.

2006 Une nouvelle politique tarifaire a vu le jour en 2006. Elle permet le maintien du principe de similarité de risque entre Collectivités Locales avec l'application d'un taux différent en fonction de la maturité ou des garanties reçues, le cas échéant.

2007 Le FEC a été coopté à l'unanimité membre du Centre International pour le Crédit Communal qui regroupe, à l'échelle internationale, des institutions spécialisées dans le financement public local.

Cette année a également connu l'adoption de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des Collectivités Locales, entrée en vigueur en 2008, qui a mis en place un système fiscal local innovant, unifié et simplifié en vue de permettre aux Collectivités Locales notamment de renforcer leurs ressources propres et d'améliorer les conditions de recouvrement de leurs ressources fiscales.

2008 Cette année a été marquée par le renforcement significatif de l'accompagnement par la dotation du Fonds d'Accompagnement des Collectivités Locales (FACL) d'une enveloppe supplémentaire de 25 Mdh et ce, en vue de renouveler les opérations de formation/accompagnement à la programmation des investissements locaux et d'étendre les actions d'accompagnement à des domaines plus spécifiques tels que la planification des déplacements urbains, la gestion des déchets solides et les TIC.

Par ailleurs, le FEC recourt au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt sur des maturités de 1 à 2 ans pour un montant global de 1 270 Mdh.

2009 Dans le cadre du Programme national de gestion des Déchets Ménagers (PNDM) et suite à la conclusion d'un accord de partenariat avec la Banque Mondiale en matière de Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), le FEC a mis à la disposition des Collectivités Locales un dispositif d'appui technique, financier et juridique, ainsi qu'un cadre structuré visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la génération de crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international.

De son côté, le secteur local a connu d'importantes évolutions au cours de l'année 2009. En effet, la loi 17-08 portant charte communale, a apporté des ajustements allant dans le sens de la consécration de la bonne gouvernance locale, de l'assouplissement de la tutelle, de la modernisation des outils de partenariat et de l'amélioration des services rendus aux populations locales.

[12] La commission d'engagement est une rémunération de la partie non utilisée d'un prêt que le FEC s'est engagé à mettre à disposition d'un client. Cette commission est un pourcentage prélevé à la source, sur la base du montant restant à déloquer par les Collectivités Territoriales, selon la durée séparant la date de signature du contrat de prêt et la date de déblocage effective du montant du prêt.

L'année 2009 a également été marquée par la promulgation de la loi n°45-08 réformant la loi relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements dont l'objectif est de moderniser le cadre de gestion financière locale en renforçant la transparence, en allégeant les contrôles préalables et ayant recours aux nouvelles techniques de gestion.

L'année 2009 est également marquée par le recours du FEC au marché financier à travers les émissions de certificats de dépôt en tant que principale source de financement. Il procède à des émissions de certificats de dépôts sur des maturités comprises entre 1 et 5 ans, qui ont requis une augmentation du plafond du programme d'émission de 2 430 Mdh à 4 000 Mdh.

2010

En vertu de la Loi de Finances 2010, les intérêts des prêts contractés par les Collectivités Locales ont été assujettis à la TVA au taux de 10%.

Le FEC a appliqué, à partir du 1er janvier, une baisse des taux d'intérêt au profit des collectivités locales de 50 points de base, traduisant l'amélioration continue des indicateurs de risque.

Par ailleurs, le FEC a conforté sa présence sur le marché des TCN par le biais d'émissions de certificats de dépôt pour un montant global de 2 212 Mdh, dont plus de la moitié sur 7 ans à taux révisable, et a procédé à une nouvelle extension du plafond du programme à 6 000 Mdh.

2011

En tant que membre du Centre International pour le Crédit Communal (CICC), le FEC a organisé à Marrakech, du 23 au 25 mars 2011, la 38ème conférence annuelle du CICC sous le thème « Quelles perspectives pour le financement des infrastructures publiques locales ? ». En marge de cet événement, auquel ont été conviés tous les membres du CICC, représentés par leurs Présidents et Directeurs Généraux, s'est tenu le Comité Exécutif ainsi que l'Assemblée Générale.

Cette conférence a permis d'échanger et de débattre sur l'avenir du financement des investissements locaux au regard du contexte économique et financier au lendemain de la crise, et de dégager des idées novatrices et des solutions pratiques pour mieux préparer les réponses des institutions financières spécialisées face à ces nouvelles tendances.

Par ailleurs, le FEC a poursuivi sa politique de positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des TCN à travers l'émission d'un volume de certificats de dépôt de 1 650 Mdh et l'extension du plafond du programme à 7 000 Mdh.

2012

Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé au placement d'un emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur 15 ans à taux fixe.

Le FEC a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de réduction des marges à travers une baisse progressive des taux d'intérêt au profit des collectivités locales dans le cadre de l'amélioration structurelle de ses indicateurs de risque et la croissance de son activité et a consenti une nouvelle baisse des taux d'intérêt de 25 points de base applicable à partir du 1er juillet 2012.

2013

Le FEC a participé au 4ème Congrès Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis organisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à Rabat du 1er au 4 octobre 2013.

Organisé pour la première fois en terre africaine et placé sous le thème « Imaginer la société, construire la démocratie », ce sommet a réuni près de 4 000 participants dont des Chefs d'Etat et de gouvernement, des Ministres, des maires, des représentants des institutions internationales et régionales, des bailleurs de fonds, des donneurs d'ordres publics et privés ainsi que les médias internationaux.

Au regard de son rôle dans le financement du développement local, le FEC a pris part à cet évènement aussi bien à travers l'animation de différentes sessions thématiques et side-events que la disposition d'un stand d'exposition dédié.

2014

Monsieur Allal SAKROUHI a été nommé par Sa Majesté le Roi, Que Dieu l'Assiste, Wali, Directeur Général du FEC le 21 janvier 2014. Auparavant, M. SAKROUHI était Wali, Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) depuis 2010.

La nomination pour la première fois d'un Wali à la Direction Générale du FEC, contribuera au renforcement des liens de la Banque avec les Collectivités Territoriales et donnera une nouvelle impulsion à sa dynamique de financement de l'investissement local.

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration réuni le 29 octobre 2014, le FEC a procédé à la création d'un « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales », doté de 10 millions de Dhs, qui permettra le renforcement de la mission d'assistance aux CT.

2015

Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé à nouveau au placement d'un emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur des maturités de 15 ans et 10 ans à taux révisables.

Le FEC a également réinstauré à compter du 1er janvier 2015 la commission d'engagement sur les prêts. Cette commission perçue sur la base du montant non décaissé et non annulé du crédit, à compter de l'expiration du délai limite de retrait de la totalité du crédit, contribuera à accélérer l'exécution des projets et à activer la concrétisation des engagements de financement au profit des CT.

Aussi, le Conseil d'Administration a décidé de l'augmentation du capital social du FEC à un milliard de dirhams par incorporation de réserves, qui est entrée en vigueur le 3 février 2015.

En juin 2015, trois nouvelles lois organiques relatives respectivement aux communes, aux Préfectures et Provinces et aux Régions ont été adoptées, promulguées et mises en œuvre à l'issue des élections locales qui ont eu lieu le 4 septembre 2015.

2016

Dans le cadre du programme global d'émissions obligataires de 4 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29 octobre 2010, le FEC a procédé au placement d'un 3ème emprunt obligataire d'un milliard de dirhams sur des maturités de 15 ans et 10 ans.

Le FEC a organisé le 20 janvier 2016 au siège du Ministère de l'Intérieur, une journée de sensibilisation en faveur des Présidents des grandes Villes marocaines sous le thème « *L'efficacité énergétique dans les villes, un enjeu stratégique* ». A cette occasion, les responsables locaux ont été sensibilisés autour de questions inhérentes à l'efficacité énergétique dans les domaines étroitement liés à leurs prérogatives, en l'occurrence, l'éclairage public, l'urbanisme, les transports publics urbains, ainsi que les bâtiments publics locaux. Cette rencontre a permis de prendre acte des besoins exprimés par les Collectivités Territoriales pour le financement de projets en matière d'efficacité énergétique. En vue d'y répondre, le FEC envisage de mettre en place, une nouvelle offre de financement destinée à la réalisation de projets de développement durable et de préservation de l'environnement.

2017

Monsieur Samir Mohammed TAZI a été nommé par Sa Majesté le Roi, Mohammed VI que Dieu l'Assiste, Wali, Directeur Général du FEC le 25 juin 2017. Auparavant, M. TAZI était Wali, Directeur Général des Collectivités Locales depuis 2016.

En juin 2017, trois décrets fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.

Le Fonds d'Equipement Communal a fait l'objet au cours du premier semestre de l'exercice 2017 d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) couvrant les exercices 2013 à 2015 inclus. Au cours du mois d'octobre 2017, l'Administration Fiscale a adressé une notification pour l'ensemble des exercices contrôlés dont les chefs de redressements ressortent un risque maximal de 13,6 Mdh.

Dans le cadre de son nouveau programme d'émissions obligataires de 6 milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration réuni en date du 27 mai 2016, le FEC a procédé en décembre 2017 au placement d'un emprunt obligataire d'un montant de 2 milliards de dirhams sur des maturités de 15 ans et 10 ans.

2018

Le FEC a conclu un accord avec la Direction Générale des Impôts en règlement définitif et irrévocable du contrôle fiscal opéré au titre de l'IS, de l'IR et de la TVA couvrant les exercices 2013 à 2015 inclus.

I.2. MISSIONS

Fort de son expérience de plus de 50 ans en matière de financement du secteur public local, le FEC a développé une expertise et capitalisé un savoir-faire qui consolident son rôle de partenaire technique et financier des Collectivités Territoriales et des porteurs de projets d'investissement locaux.

En tant que Banque, les motivations du FEC sont la maîtrise du risque et la recherche d'un niveau de rentabilité qui pérennise et sécurise son activité. En tant qu'institution dotée d'une mission d'utilité publique, le FEC veille au renforcement de l'expertise locale et à la promotion d'investissements porteurs de développement. La conjugaison de ces deux missions confère au FEC la force de son positionnement en tant que banque dédiée au financement du secteur public local.

La Banque offre ainsi à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'équipement. Le FEC accompagne ainsi ses clients dans l'expression de leurs choix d'investissement et leur offre la possibilité de concrétiser des projets à forte valeur ajoutée. Ces projets visent l'amélioration du cadre de vie du citoyen et portent sur des domaines tels que la mise à niveau urbaine, la mobilité urbaine, le désenclavement rural, le développement des zones d'activité économique, le développement des infrastructures sportives et de loisirs, l'électrification rurale, l'assainissement et l'accès à l'eau potable, l'éclairage public, l'aménagement des espaces verts, la propreté et la protection de l'environnement, l'aménagement des équipements touristiques, la mise à niveau des établissements scolaires, l'animation culturelle et artistique, le développement des équipements marchands, l'intégration des technologies de l'information et la promotion des technologies propres.

II. CADRE REGLEMENTAIRE ET MODALITES D'INTERVENTION DU FEC

II.1. APERÇU DU SECTEUR LOCAL

Le FEC apporte son concours financier et technique à l'ensemble des entités du secteur public local, à savoir les Collectivités Territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.
Les Collectivités Territoriales ont pour principales missions d'administrer le territoire, de satisfaire les besoins de proximité du citoyen, d'aménager l'espace et de promouvoir le développement économique local.

A ce niveau, le Maroc a accompli d'importantes avancées en matière de décentralisation et de responsabilisation des élus locaux qui ont permis de doter le Royaume d'un système territorial moderne et qui se rapproche des modèles les plus évolués de démocratie locale.

En effet, la politique de renforcement de la décentralisation conjuguée aux impératifs de mise à niveau économique a favorisé la montée en puissance du rôle des Collectivités Territoriales en matière de fourniture d'équipements collectifs et des services sociaux de base.

Dans le sillage de l'adoption de la Constitution du 1er juillet 2011, un nouveau chantier de réformes, encore plus audacieuses et résolument orientées vers l'ancrage de la responsabilisation des acteurs locaux, a été ouvert et a permis de doter le Royaume d'un système territorial articulé autour de la régionalisation avancée.

En effet, trois lois organiques, chacune relative à un niveau de décentralisation, ont été adoptées en juin 2015. Il s'agit de la loi organique n° 111-14 relative aux Régions, la loi organique n° 112-14 relative aux Préfectures et Provinces et la loi organique n° 113-14 relative aux Communes. Le législateur marocain à travers les lois organiques régissant les Collectivités Territoriales a élargi les compétences de ces dernières (compétences propres, compétences partagées et compétences transférées), ce qui impliquera un accroissement notable de l'activité.

En date du 9 juin 2017, trois décrets fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, les Préfectures et Provinces et les Communes ont été adoptés.

Ces trois textes, à savoir (i) le décret n°2-17-294 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Régions, (ii) le décret n°2-17-295 fixant les règles auxquelles

sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Préfectures ou Provinces et (iii) le décret n°2-17-296 fixant les règles auxquelles sont soumises les opérations d'emprunt réalisées par les Communes, ont fixé pour les trois niveaux de Collectivités Territoriales les modalités et conditions de recours à l'emprunt et les règles d'établissement des contrats de prêts.

Par ailleurs, les lois organiques précitées n'ont fait que reconduire l'inscription de la dette en tant que dépense obligatoire pour les Collectivités Territoriales ce qui impliquerait le maintien du profil de risque quasi souverain.

Ces textes ont permis la consécration du principe de libre administration qui confère à toutes les collectivités un pouvoir délibératif et un pouvoir exécutif réellement autonomes en même temps que le contrôle administratif sera limité aux aspects relatifs à la légalité des décisions.

Chaque type de Collectivité Territoriale est géré par un Conseil directement élu par les populations locales au suffrage universel pour un mandat de 6 ans. Chaque Conseil élit parmi ses membres un président et des vice-présidents qui forment le bureau dudit conseil.

Présentation des Communes

La commune, échelon territorial de base, réalise et gère les équipements de proximité tels que la voirie, le transport public urbain, les équipements culturels et sportifs, l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, la distribution de l'électricité, l'éclairage public, l'assainissement liquide et solide, la collecte des déchets ménagers, la gestion des décharges publiques, des abattoirs et des cimetières, etc.

Parmi les innovations apportées par la loi organique N° 113-14 relative aux communes, il y a lieu de citer :

- La suppression de la distinction entre commune urbaine et commune rurale au profit d'un statut uniforme de « Commune » ;
- L'organisation communale repose sur les principes de solidarité et de coopération intercommunale ainsi qu'avec les autres catégories de Collectivités territoriales ;

L'exercice des attributions des communes sur la base du principe de subsidiarité ; autrement dit, la responsabilité d'une action publique doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même, en l'occurrence la commune ;

- Le conditionnement de tout transfert de compétences au transfert des ressources correspondantes conformément au principe édicté par la constitution dans son article 141 ;
- Le vote public comme règle pour l'élection du président, des vice-présidents et des organes du Conseil et ce, en rupture avec la Charte de 2009 ;
- La mise en place d'une nouvelle intercommunalité à travers la création d'Etablissements de Coopération Intercommunale (ECI) ;
- L'audit annuel des opérations financières et comptables des communes réalisé soit par l'Inspection Générale des Finances (IGF), soit l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT), soit conjointement entre l'IGF et l'IGAT soit par une instance d'audit.

Présentation des Préfectures et Provinces

Deuxième niveau de décentralisation, la province est chargée au niveau de son ressort territorial de la promotion du développement social notamment en milieu rural. Ses missions rejoignent également le renforcement de l'efficacité, de la solidarité et de la coopération entre les communes situées dans le territoire de la province. La Loi Organique n° 112-14 relative aux Préfectures et Provinces insiste sur la coordination avec cet échelon pour une meilleure articulation des actions des différentes communes relevant d'une même province, parallèlement au renforcement de l'intercommunalité.

Présentation des Régions

Dans le cadre de la politique de régionalisation avancée, la région a été investie des missions de promotion du développement intégré durable notamment en matière d'amélioration de l'attractivité du territoire de la région et l'amélioration de sa compétitivité économique et d'optimisation, valorisation et préservation des ressources naturelles.

A côté de ses compétences propres, la région peut exercer avec l'Etat, sur une base contractuelle, soit à l'initiative de l'Etat ou à la demande de la région, des compétences partagées qui touchent au développement économique, rural et social, à l'environnement à la culture et au tourisme.

Pour renforcer les ressources des Régions, cette loi organique prévoit que l'Etat affectera aux régions de manière progressive 5% du produit de l'IS, 5% du produit de l'IR et 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance, auxquels s'ajouteront des dotations du budget général de l'Etat dans le but d'atteindre un plafond de 10 milliards de dirhams à l'horizon de 2021.

Il est à noter que le président du conseil régional devient l'autorité exécutive et ordonnateur des recettes et des dépenses de la région. Son élection se fait au suffrage universel direct et a permis lors du scrutin du 4 septembre 2015, la désignation de nouvelles équipes régionales.

Ainsi, capitalisant sur plus de 50 ans de décentralisation, le dispositif actuel inscrit l'expérience marocaine de démocratie locale parmi les modèles les plus évolués.

Depuis février 2015[13], l'organisation administrative du Royaume est articulée autour de trois niveaux de Collectivités Territoriales :

- 12 Régions ;
- 12 Préfectures et 63 Provinces ;
- 1 503 Communes.

Par ailleurs, les Collectivités Territoriales emploient près de 150 000 agents et réalisent près de 20% de l'investissement public.

[13] Suite à l'entrée en vigueur du Décret n°2-15-40 du 1er Joumada I 1436 (20 février 2015) fixant le nombre des régions, leurs dénominations, leurs chefs-lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent.

III. ACTIVITE DU FEC

III.1. ACTIVITE DE PRETS

Dans le cadre de son activité, le FEC propose :

- des prêts classiques destinés à financer les projets d'investissement ;
- des lignes de crédit (LDC), mises en place depuis 2004, destinées au financement de programmes de développement. Ce type de financement permet aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire en vue de sécuriser le financement de leurs projets de développement. Il incite les Collectivités Territoriales à planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme et leur permet, de par sa flexibilité, d'optimiser le financement des différentes composantes du programme.

III1.1. Les engagements de prêts

L'évolution des engagements de prêts par exercice durant la période 2002 à 2017 se présente comme suit :

Evolution des engagements de prêts par exercice sur la période 2002 à 2017 (en Mdh)

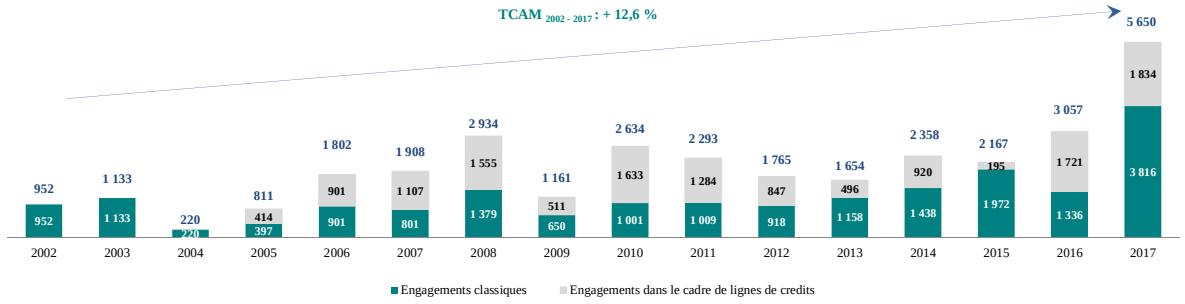

Source : FEC

L'activité de la Banque a connu une évolution favorable au cours des dernières années grâce notamment aux actions entreprises par le FEC, en vue d'accompagner la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement portés par les Collectivités Territoriales. Il s'agit notamment des programmes de mise à niveau des grandes villes du Royaume ayant marqué la période 2006-2014 ainsi que l'accompagnement, depuis l'année 2015, de la mise en place des premiers programmes de développement territoriaux portés par les nouvelles Régions suite à l'avènement de la régionalisation avancée.

Au titre de l'exercice 2015, le niveau des engagements s'est établi à 2 167 Mdh, soit une baisse de 8% par rapport à 2014. Ces engagements ont porté sur le financement de 86 projets couvrant 10 secteurs d'intervention avec une prédominance des projets relatifs à la mise à niveau urbaine et à la construction et l'aménagement de réseaux routiers. Le repli de l'activité constaté en 2015 est lié au ralentissement de la cadence de recours à l'emprunt compte tenu des périodes électorales.

En 2016, les engagements de prêts se sont établis à 3 057 Mdh, soit une hausse de 41% par rapport à l'exercice précédent. Ces engagements ont porté sur le financement de 65 projets couvrant 7 secteurs d'intervention, avec une prédominance des projets dédiés à l'aménagement routier et à l'assainissement solide et liquide. L'avènement et la mise en œuvre de la régionalisation avancée et les nouvelles missions dédiées aux Régions notamment en matière de développement économique s'est traduit par un fort dynamisme des investissements des Régions et un recours plus accru à l'emprunt FEC pour le bouclage des plans de financement des programmes de développement territoriaux.

L’évolution de l’activité du FEC sur la période 2002 à 2016 permet de constater une cyclicité dans les engagements de prêts liés principalement à l’environnement institutionnel et politique du secteur local, caractérisé par le ralentissement de l’investissement local pendant les périodes pré électorales.

En 2017, le volume des prêts engagés a continué sa tendance haussière amorcée en 2016 marquant une évolution substantielle de 85%, avec un volume d’engagement de prêts qui a atteint un niveau record de 5 650 Mdh, en dépassement des prévisions de près de 26%. Les prêts engagés ont porté sur le financement de 62 projets couvrant 9 secteurs d’intervention portant sur un investissement total de 15 478 Mdh, soit un effet de levier par l’emprunt de près de 37%. Ce rebond de l’activité des prêts trouve son explication dans les éléments de contexte exposés ci-après.

En effet, au cours des dix dernières années, le Maroc s’est engagé, sous la sage conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que le Dieu le glorifie, dans une dynamique de développement soutenue, couronnée par le lancement dans plusieurs villes du Royaume de vastes programmes de développement territoriaux, conçus pour être un modèle urbain inédit basé sur une approche novatrice en termes de transversalité, d'intégration et de cohérence des interventions publiques, et alliant éléments fondamentaux qui structurent une métropole tournée vers l'avenir, à savoir (i) l'environnement urbain pour améliorer la qualité de vie des citoyens, (ii) l'environnement social pour valoriser le potentiel humain, (iii) l'environnement économique pour optimiser les atouts de la ville et (iv) l'environnement culturel pour ancrer l'identité et les valeurs d'ouverture de la ville tout en valorisant son patrimoine.

Cette dynamique n’a pas été sans interpeller le FEC, qui par sa longue expertise, est appelé aujourd’hui plus que jamais à jouer pleinement son rôle de financeur et d’accompagnateur du développement territorial et à contribuer ainsi à l’effort de mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation desdits programmes. A cet effet, le FEC a été appelé à mener une réflexion conjointe avec ses partenaires, notamment les Ministères de l’Intérieur et de l’Economie et des Finances sur les mécanismes de financement susceptibles d’accompagner ces programmes de développement, ce qui a été concrétisé par l’adoption d’une résolution du Conseil d’Administration du FEC réuni le 27 mai 2016, l’autorisant à financer des opérations d’intérêt national au profit des Collectivités Territoriales (CT) et de leurs groupements, dans le cadre de montage spécifique à chaque opération.

C’est ainsi que plusieurs protocoles ont vu le jour à partir de mars 2017, co-signés par les Ministères de l’Intérieur et de l’Economie et des Finances, les Collectivités Territoriales bénéficiaires et le Fonds d’Equipement Communal, en vertu desquels la Banque concourt au financement des programmes de développement territoriaux dont les sommes dues au titre du service de la dette relative aux crédits accordés dans ce cadre sont prises en charge par le Ministère de l’Intérieur (DGCL) à travers des dotations spéciales annuelles de la TVA.

Les financements engagés dans le cadre de ces Protocoles ont contribué au dynamisme de l’activité de prêt observé et représentent 60% du volume global des engagements de prêts au titre de l’année 2017, soit un montant de 3 400 Mdh dédié au financement des programmes de développement de 5 grandes villes du Royaume.

a. Engagements de prêts par type d'emprunteur

L'évolution des engagements de prêts par type d'emprunteur se présente comme suit :

Répartition des engagements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2015-2017

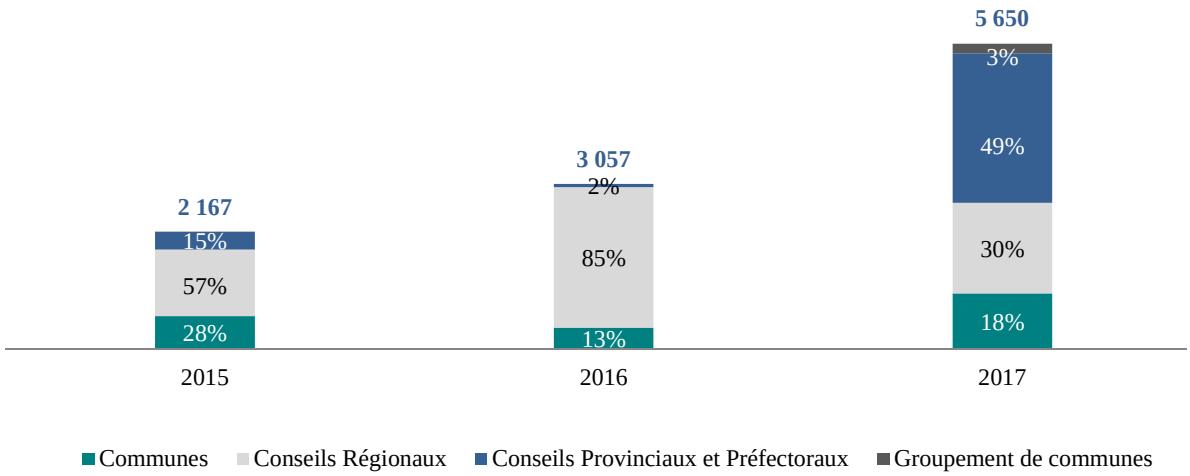

Source : FEC

La structure des prêts engagés par type d'emprunteur au 31 décembre 2017 s'est considérablement modifiée en comparaison aux exercices 2015 et 2016.

En totalisant 49 % du volume total des engagements, soit un montant de 2 763 Mdh, les Conseils Provinciaux et Préfectoraux dominent la structure des engagements au titre de l'année 2017, suivi des Conseils Régionaux (30%), des Communes (18%) et de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (3%) :

- La quasi-totalité des engagements au profit des Conseils Provinciaux et Préfectoraux, soit 2 700 Mdh, découle des Protocoles susmentionnés relatifs au financement des programmes de développement territoriaux.

- Les prêts engagés au profit des Communes, après la baisse enregistrée l'année précédente, ont progressé de 154 % pour atteindre un volume de 1 027 Mdh et représentent 18% du volume total des engagements au 31 décembre 2017.

- Le volume des prêts au profit des Conseils Régionaux, bien qu'accusant une baisse de 35%, par rapport à l'année 2016 (année de mise en œuvre des programmes régionaux), atteint un montant de 1 680 Mdh, en progression de 36% par rapport à 2015. Il est à préciser que le volume restant à concrétiser en engagements dans le cadre des Lignes de Crédit au profit des Régions à fin décembre 2017 s'élève à 2 232 Mdh.

b. Engagements de prêts par secteur d'intervention

L'évolution des engagements de prêts par secteur d'intervention se présente comme suit :

Secteur d'intervention	2015		2016		2017	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	583	27%	447	15%	3 918	69%
Transports urbains	336	16%	0	0%	395	7%
Equipements commerciaux	101	5%	10	0%	53	1%
Routes communales	979	45%	1 370	45%	720	13%
Equipements spécialisés	0	0%	0	0%	95	2%
Electricité	58	3%	551	18%	90	2%
Aménagement sportifs, touristiques et récréatifs	13	1%	0	0%	336	6%
Assainissements liquide et solide	4	0%	579	19%	25	0%
Eau potable	43	2%	2	0%	19	0%
Etudes & Hors Nomenclature	50	2%	98	3%	0	0%
Total	**2 167**	100%	**3 057**	100%	**5 650**	100%

Source : FEC

Au 31 décembre 2017, les engagements de prêts ont permis le financement de 62 projets couvrant 9 secteurs d'intervention avec une prépondérance du secteur des Aménagements Urbains, totalisant 69% du volume des prêts engagés. Le volume des prêts engagés dans les secteurs des Aménagements Urbains et des Routes Communales totalise 82% du volume des prêts engagés au 31 décembre 2017, soit 4 638 Mdh.

L'analyse de la répartition et de l'évolution des engagements de financement par secteur d'intervention sur la période 2015 - 2017 fait ressortir les points suivants :

- Le secteur des aménagements urbains représente en moyenne 46% du volume global des engagements de prêts sur la période analysée. Le volume des prêts engagés en 2017 pour le financement de projets sur ce secteur se renforce considérablement par rapport à l'année précédente, atteignant 3 918 Mdh. Cette évolution découle du financement de 26 projets de mise à niveau et d'aménagements urbains.
- Le secteur des routes communales représente en moyenne 28% des engagements sur la période analysée, et atteint 720 Mdh en 2017 contre 1 370 Mdh en 2016 et 979 Mdh en 2015. L'année 2016 a en effet enregistré la participation du FEC au financement de programmes de mise à niveau des réseaux routiers régionaux et inter-préfectoraux et provinciaux, au profit de plusieurs Conseils Régionaux et Provinciaux.
- Les secteurs de l'électricité et de l'assainissement liquide et solide, représentent à part égale en moyenne 6% du volume des engagements sur la période analysée. En 2016, le secteur de l'électricité a connu une hausse considérable, passant ainsi de 58 Mdh en 2015 à 551 Mdh en 2016. De même, le secteur de l'assainissement solide et liquide a affiché un volume d'engagements de prêts de 579 Mdh en 2016, contre seulement 4 Mdh en 2015. Cette progression a été réalisée suite à la concrétisation des programmes développement des Régions du Sud du Royaume. En 2017, ces secteurs affichent respectivement 90 Mdh et 25 Mdh.

III1.3. Les décaissements de prêts

L'évolution des décaissements de prêts durant la période 2002 à 2017 se présente comme suit :

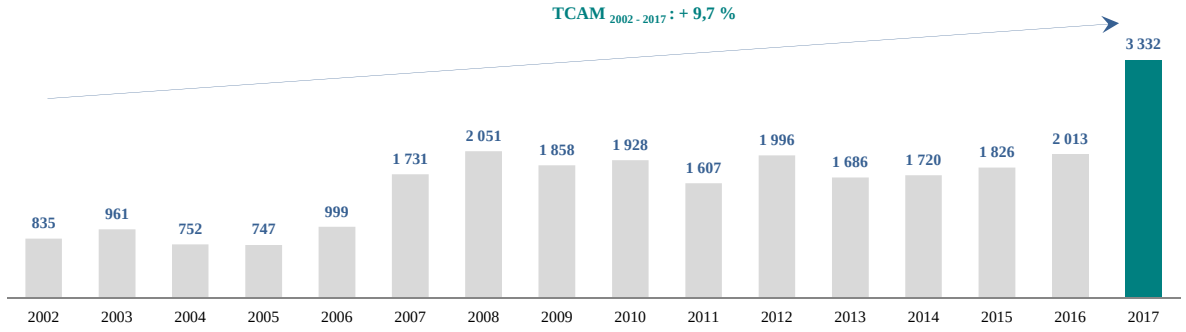

Source : FEC

Le niveau de décaissement des prêts a franchi le cap du milliard de dirhams depuis 2007 et ce, grâce aux programmes de mise à niveau urbaine et à la mise en place des lignes de crédit qui ont permis aux Collectivités Territoriales de disposer de la visibilité nécessaire afin de :

- planifier leurs programmes d'investissements sur le moyen et long terme ;
- d'optimiser le financement des différentes composantes de ces programmes.

A fin 2015, les décaissements de prêt s'élèvent à 1 826 Mdh, en hausse de 6% par rapport à l'exercice 2014. A travers 236 décaissements, le FEC a participé au financement de 209 projets dans 11 secteurs d'intervention.

Au 31décembre 2016, les décaissements de prêts, en hausse de 10% par rapport à l'année 2015, s'affichent à 2 013 Mdh. A travers 251 opérations de décaissements, le FEC a participé au financement de 219 projets couvrant différents secteurs d'infrastructures et de superstructures tant en milieu urbain que rural.

Au 31 décembre 2017, les décaissements de prêts se renforcent considérablement, en hausse de 66% par rapport à 2016, atteignant 3 332 Mdh. Cette évolution est due principalement aux décaissements de prêts attribués (i) au Conseil Préfectoral de Casablanca dans le cadre du protocole DGCL de financement du programme de développement du Grand Casablanca et (ii) d'autres protocoles de financement de programmes de développement de divers Conseils Préfectoraux, Provinciaux et Communaux (Tanger-Assilah, Tétouan, Kénitra). A travers ces décaissements de prêts, le FEC a participé au financement de 160 projets au profit de différentes catégories de Collectivités Territoriales.

La structure des décaissements en fonction de l'année d'engagement des prêts au titre de l'exercice est illustrée dans le graphique ci-après :

Evolution de la structure des décaissements selon l'année d'engagement sur la période 2015-2017

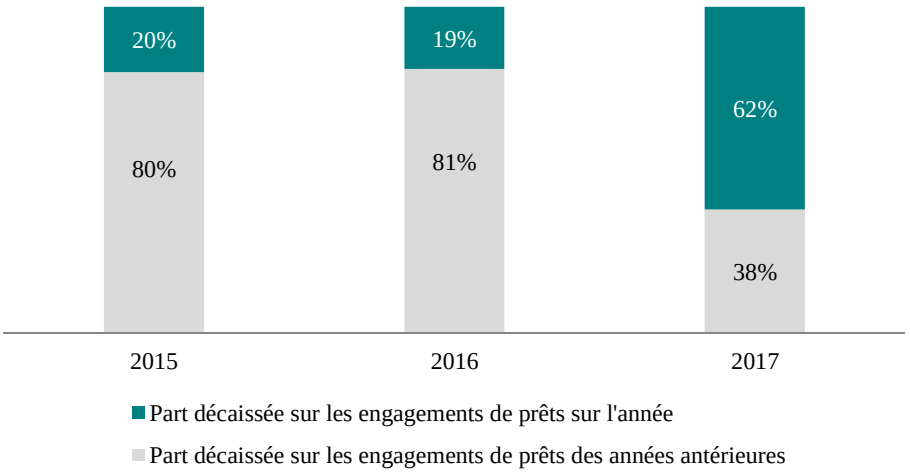

Source : FEC

L'analyse de la structure des décaissements, présentée dans le graphique ci-dessus, montre que la part décaissée des engagements des années antérieures passe de 80% en moyenne du volume global des engagements donnés en 2015 et 2016 à 38% en 2017.

En 2017, la part décaissée des engagements de prêts de la même année représente 62% du volume total décaissé. Cette proportion qui est passée de 20% (2015 et 2016) à 62% est principalement due à l'effet des décaissements des prêts dans le cadre des protocoles de financement DGCL, octroyés sur la base de marchés déjà engagés par les maitres d'ouvrages délégués.

L'écart entre le volume des engagements de prêts et celui des décaissements est dû au fait que, les engagements de prêts se traduisent progressivement en décaissements en une ou plusieurs tranches, en fonction de la cadence d'exécution des projets.

a. Evolution des prêts décaissés par nature

Le graphique ci-dessous présente les décaissements de prêts par nature sur la période 2015 - 2017 :

Répartition des décaissements de prêts par nature - en Mdh

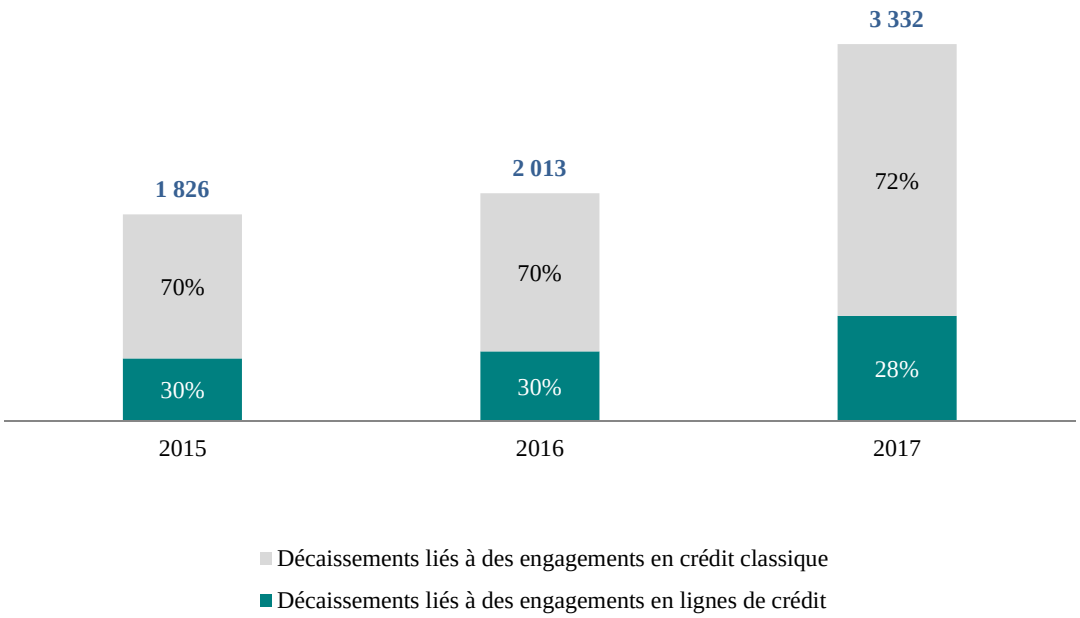

Au 31 décembre 2017, avec une part de 72%, les décaissements liés à des engagements en prêts classiques s'établissent à 2 406 Mdh contre 1 401 Mdh en 2016, soit une hausse de 72%.

A fin 2017, les décaissements découlant d'engagements conclus dans le cadre de lignes de crédit s'élèvent à 926 Mdh, contre 612 Mdh en 2016, soit une hausse de 51% par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'horizon analysé, la part décaissée des prêts attribués dans le cadre de lignes de crédits atteint en moyenne près de 30% du volume global des décaissements.

b. Evolution des prêts décaissés par type d'emprunteur

La répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur sur la période 2015 - 2017 est détaillée dans les graphiques suivants :

Répartition des décaissements de prêts par type d'emprunteur - en Mdh

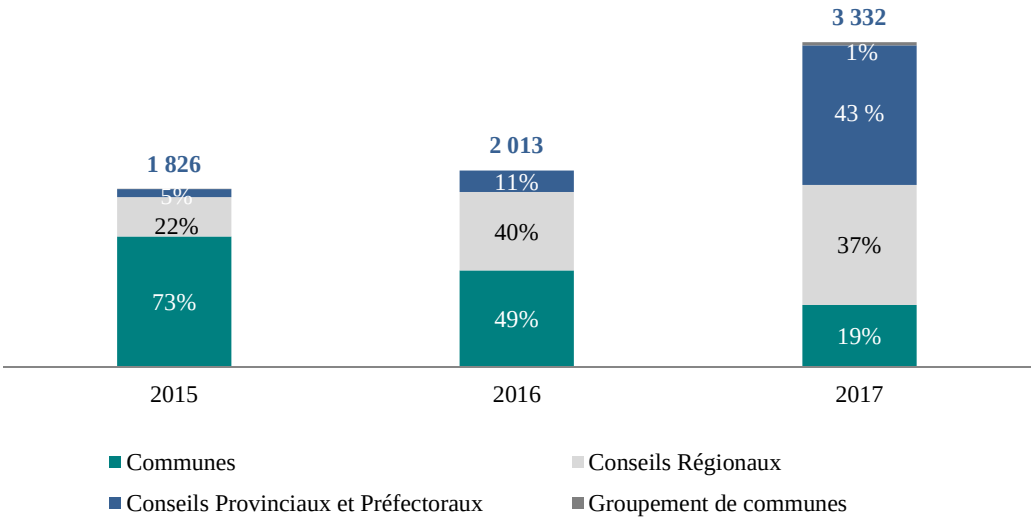

Source : FEC

L'analyse du graphique présenté ci-dessus, fait ressortir une part prédominante des décaissements de prêts en faveur des Communes et des Conseils Régionaux sur la période 2015 - 2017. En effet :

- les prêts décaissés au profit des Communes représentent en moyenne 47% du total des prêts décaissés sur la période 2015 - 2017. Toutefois, leur part diminue en 2017, au profit des Conseils Provinciaux et Préfectoraux, atteignant ainsi 19% du total des prêts décaissés ;

- les prêts décaissés en faveur des Conseils Régionaux constituent 34% du total des prêts décaissés en moyenne sur la période analysée. Au titre de l'exercice 2017, ils représentent 37% des décaissements réalisés sur l'année ;

- les décaissements au profit des Conseils Provinciaux et Préfectoraux représentent en moyenne 40% du total des prêts décaissés sur la période 2015 - 2017. Cette catégorie d'emprunteur réalise 43% du volume de prêts décaissés au 31 décembre 2017 contre seulement 11% en 2016 et 5% en 2015. Cette évolution s'explique principalement par les décaissements de prêts opérés, dans le cadre des protocoles d'accord co-signés par les Ministères de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances, les Collectivités Territoriales bénéficiaires et le Fonds d'Equipement Communal pour le financement des programmes de développement urbain ayant bénéficié notamment Conseils Provinciaux et Préfectoraux de Casablanca, Tanger-Assilah, Tétouan et Kenitra.

c. Evolution des prêts décaissés par secteur d'intervention

Entre 2015 et 2017, les décaissements de prêts par secteur d'intervention se présentent comme suit :

Secteur d'intervention	2015		2016		2017	
	En Mdh	En %	En Mdh	En %	En Mdh	En %
Aménagements urbains	884	48%	557	28%	1 375	41%
Mise à niveau des centres émergents	63	3%	156	8%	36	1%
Transport et mobilité urbaine	88	5%	194	10%	588	18%
Equipements marchands	126	7%	58	3%	107	3%
Infrastructures routières	230	13%	459	23%	358	11%
Désenclavement rural	276	15%	234	12%	308	9%
Energie	12	1%	103	5%	200	6%
Electrification rurale	47	3%	41	2%	101	3%
Eau & Environnement	22	1%	55	3%	74	2%
Matériel roulant	13	1%	106	5%	51	2%
Equipements socio-culturels/touristiques	64	4%	49	2%	84	3%
Etudes	2	0%	-	-	50	2%
Total	**1 826**	100%	**2 013**	100%	**3 332**	100%

Source : FEC

L'analyse de la répartition des décaissements de prêts par secteur d'intervention sur la période 2015 - 2017 fait ressortir les points suivants :

- le secteur des aménagements urbains demeure prédominant dans la structure des prêts décaissés avec une part moyenne de 39% sur la période étudiée ;
- le secteur des infrastructures routières représente en moyenne 15% des prêts décaissés sur la période analysée. Il totalise 358 Mdh en 2017 contre 459 Mdh au titre de l'exercice précédent. Ces décaissements ont été réalisés au profit de la Région de Laâyoune Sakia El Hamra (voie express Tiznit-Laâyoune) et de la Région de l'Oriental (axes routiers structurants) ;
- le secteur du transport et mobilité urbaine représente en moyenne 11% du volume global des prêts décaissés sur la période analysée. En 2017, ce secteur a représenté 18% du volume global des prêts décaissés contre 5% en 2015. Ce renforcement est la conséquence des décaissements réalisés au profit de la Région de Casablanca-Settat dans le cadre (i) du financement de la quote-part de la Région dans l'augmentation de capital de la société Casa Transports S.A et (ii) du Conseil Préfectoral de Casablanca dans le cadre du programme de développement du Grand Casablanca (trémies, régulation du trafic).
- le secteur du désenclavement rural représente en moyenne 12% du volume global des prêts décaissés sur la période analysée. En 2017, ce secteur a connu une hausse de 32% par rapport à 2016 due essentiellement à la contribution de la Région de l'Oriental dans le cadre du programme de désenclavement des communes relevant des Provinces de cette Région ;

d. Evolution des prêts décaissés par Région

L'analyse de la répartition des prêts décaissés par Région montre que les décaissements au titre de l'exercice 2017 ont concerné les Collectivités Territoriales relevant des douze régions du Royaume.

Les Collectivités Territoriales de deux Régions ont totalisé 50% des prêts décaissés en 2017, soit 1 635 Mdh, à savoir Casablanca-Settat (31%) et Tanger-Tétouan-Al Hoceima (19%).

Répartition des décaissements de prêts par Région en 2017 - en Mdh

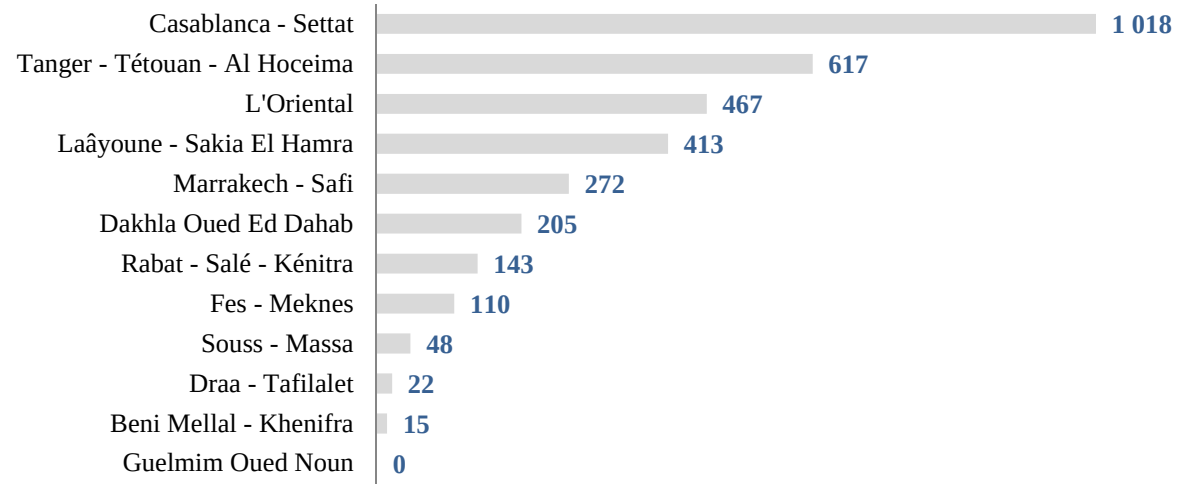

Source : FEC

e. Evolution des prêts décaissés en nombre de projets

La répartition des décaissements en nombre de projets sur la période 2015 à 2017 se présente comme suit :

Nombre de projets ayant fait l'objet de décaissements de prêts - en unité

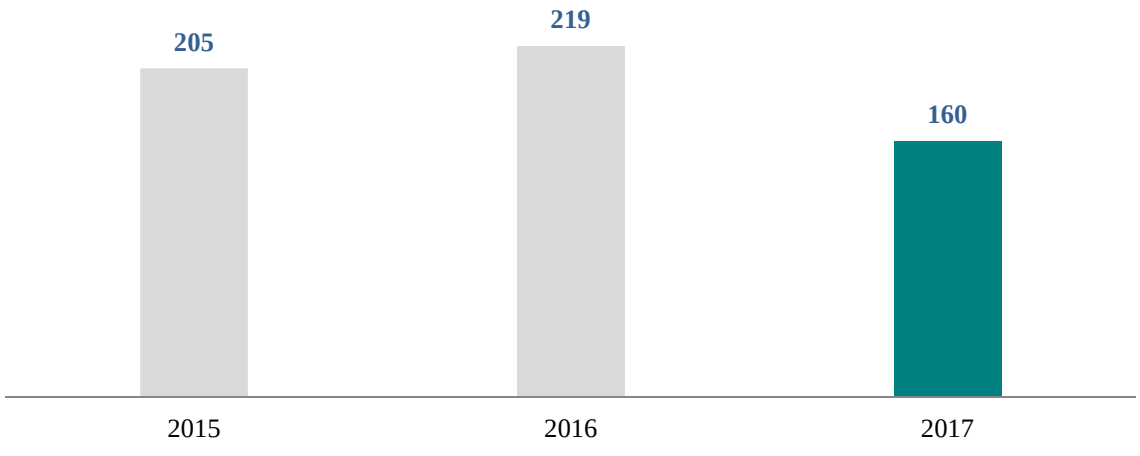

Source : FEC

A fin 2017, le FEC a participé au financement de 160 projets et ce dans différents secteurs via un volume de décaissements de prêts de l'ordre de 3 332 Mdh.

I.1.2. Impact sur le stock des Engagements Hors Bilan (EHB)

Le tableau suivant présente l'évolution du stock des engagements hors bilan sur la période 2015 à 2017 :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Engagements hors bilan au début de l'exercice	**4 259**	**4 531**	**5 533**	**6,4%**	**22,1%**
Engagements de l'exercice	2 167	3 056	5 650	41,0%	84,8%
Décaissements	1 826	2 013	3 332	10,2%	65,6%
Annulations	69	42	154	-39,1%	267,6%
Engagements hors bilan à la fin de l'exercice	**4 531**	**5 533**	**7 696**	**22,1%**	**39,1%**

Source : FEC

A fin décembre 2017, le stock des engagements hors bilan enregistre une hausse de 39,1% pour s'établir à 7 696 Mdh contre 5 533 Mdh au titre de l'exercice 2016.

L'analyse de la situation des engagements hors bilan au terme de l'exercice 2017 par ancienneté, fait ressortir que 82% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

A fin décembre 2017, la répartition de ces engagements par ancienneté se présente comme suit :

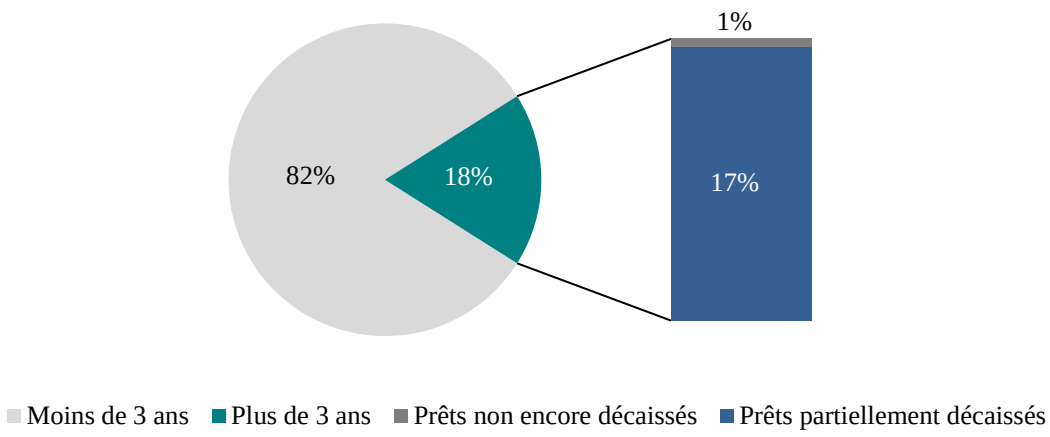

Source : FEC

Dans le but d'améliorer la gestion des engagements hors bilan, une procédure dédiée a été élaborée et modélisée, permettant notamment le suivi de ces engagements, la relance ciblée des prêts à décaisser et l'identification des prêts et reliquats des prêts éligibles à l'annulation.

I.1.3. Evolution de l'encours brut [14]

L'évolution de l'encours brut sur la période 2002 à 2017 se présente comme suit :

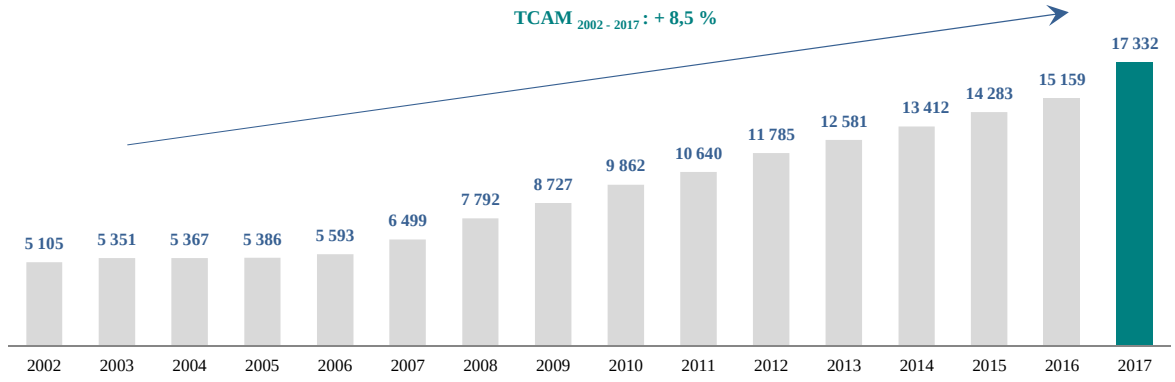

Source : FEC

Après une stabilité observée entre les années 2002 et 2006 autour d'un niveau moyen de 5,4 Mrds Dh, l'encours brut des prêts continue à progresser en passant de 5,6 Mrds Dh en 2006 à 17,3 Mrds Dh à fin décembre 2017, traduisant l'amélioration du niveau des décaissements de prêts.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de l'encours brut par type d'emprunteur sur la période 2015 - 2017 :

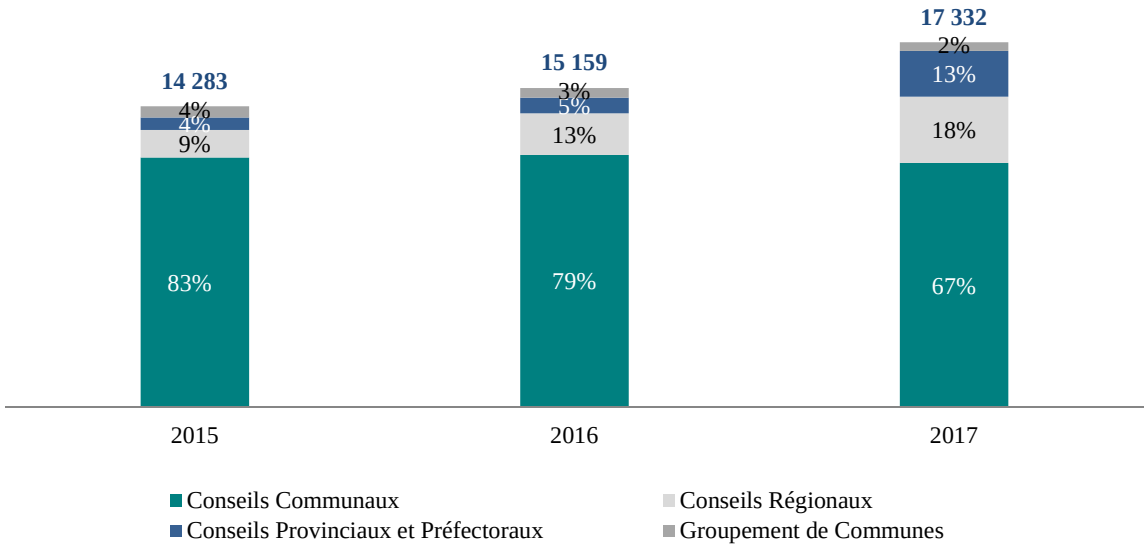

Source : FEC

La répartition de l'encours brut par type d'emprunteur montre la prédominance des Conseils Communaux avec une part moyenne de 76% dans l'encours global sur la période analysée.

Au cours de cette même période, la part des encours relatifs aux Conseils Régionaux progresse et passe de 9% en 2015 à 18% du volume global de l'encours de prêt en 2017. Cette part devrait poursuivre sur une tendance haussière au cours des prochaines années puisque les engagements au

[14] Encours brut est le capital restant dû (montant décaissé diminué des amortissements du capital).

profit des Conseils Régionaux sont de nouveaux engagements dont les premiers décaissements, transformables en encours de dettes, n'ont été constatés qu'à partir de l'exercice 2017.

La part des Conseils Provinciaux et Préfectoraux se renforce également en 2017 et atteint 13% de l'encours global contre 4% en 2015. Cette évolution découle la montée en charge des décaissements des prêts attribués dans le cadre des protocoles d'accords de financement des programmes de développement, ayant bénéficié notamment aux Conseils Provinciaux et Préfectoraux de Casablanca, Tanger-Assilah, Tétouan et Kénitra.

I.1.4. Politique de taux d'intérêt

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 30 mai 2006, a approuvé le principe de la mise en application, à partir du 1er juillet 2006, de la modulation des taux d'intérêt en fonction de la durée des prêts, et a autorisé le FEC à pratiquer une tarification adaptée pour des opérations et des projets spécifiques des Collectivités Territoriales ou des Etablissements Publics Locaux.

En effet, cette décision avait fait suite à la réflexion menée par le FEC visant à adapter sa tarification afin d'accompagner le développement futur de ses clients. Cette mesure avait également permis de limiter l'impact de la perception d'un seul taux élevé à l'époque. La nouvelle politique tarifaire du FEC est basée sur les principes suivants :

- le maintien du principe de similarité du risque entre Collectivités Territoriales (pas de distinction entre catégorie d'emprunteurs) ;
- l'application de taux différents en fonction de la maturité du prêt ;
- la prise en compte de sûretés complémentaires (principalement pour les régies ou tout autre établissement public local).

Par ailleurs, compte tenu de l'amélioration significative du profil de risque du portefeuille des engagements, matérialisé par la quasi-disparition des situations de défaut de paiement des Collectivités Territoriales, les taux d'intérêt ont connu une réduction progressive au cours des 10 dernières années. Cette baisse des taux traduit l'évolution très favorable des indicateurs de risque du FEC qui lui a permis d'optimiser le coût de ses ressources. Cette baisse progressive des taux traduit également l'engagement de l'Institution à faire bénéficier ses clients des fruits de sa croissance.

A cet effet, la grille des taux appliqués par le FEC à la veille de la présente Opération se présente comme suit :

Maturité	Taux HT (Applicables avant le 1er juillet 2017)	Taux HT (Applicables depuis le 1er juillet 2017)
Jusqu'à 7 ans	5,00%	4,58%
8-10 ans	5,25%	4,83%
11-15 ans	5,50%	5,08%

Source : FEC

I.1.5. Fonds créés

A la veille de la présente Opération, le seul fonds actif du FEC est le « Fonds d'Assistance aux Collectivités Territoriales » (FACT). Ce fonds doté d'une enveloppe de 10 000 000 de dirhams, a été mis en place par le FEC, suite à l'approbation du Conseil d'Administration tenu en octobre 2014. Le FACT est destiné à financer l'assistance technique au profit des Collectivités Territoriales ainsi que les études en matière d'identification et de gestion de projets répondant à leurs besoins, pour lesquels le FEC est susceptible de participer au financement.

I.1.6. Les modalités de recouvrement des prêts

Conformément à la réglementation en vigueur[15] qui régit les Collectivités Territoriales, les annuités de prêts des Collectivités Territoriales constituent des dépenses obligatoires qu'elles doivent inscrire d'office dans leurs budgets.

La Collectivité Territoriale veille au suivi et au remboursement des annuités de prêts afin d'éviter tout retard de paiement qui pourrait engendrer des intérêts de retard. Après approbation du budget, le percepteur procède, sans mandatement préalable et au plus tard à la date d'échéance, au règlement de l'annuité ou des annuités dues.

Concernant les retards de paiement représentant un caractère spécifique, des concertations ont lieu avec les Collectivités Territoriales concernées et la tutelle, le cas échéant, en vue de trouver des solutions pratiques et pérennes pour régulariser la situation, notamment à travers des opérations de rééchelonnement.

Ces modalités permettent au FEC d'atteindre, au terme de l'exercice 2017, un taux de recouvrement de prêts de 99,92%, confirmant ainsi la qualité de son portefeuille de prêts.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de recouvrement[16] entre 2014 et 2017 :

Exercices	Taux de recouvrement global	Taux de recouvrement (hors prêts MEN)
2014	98,56%	99,43%
2015	98,84%	99,42%
2016	99,84%	99,88%
2017	99,92%	99,92%

Source : FEC

La répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2015 - 2017 présentée dans les graphiques ci-dessous montre que les annuités relatives à l'exercice représentent en moyenne 99% des annuités recouvrées.

Au terme de l'exercice 2017, la proportion des recouvrements d'annuités de l'exercice s'élève à 99% des annuités recouvrées.

[15] Prévue dans le chapitre relatif au visa du budget au niveau des lois organiques relatives respectivement aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes

[16] (Montant recouvré / Montant à recouvrer)

Répartition des recouvrements d'annuités par ancienneté des prêts sur la période 2015 - 2017 (en %)

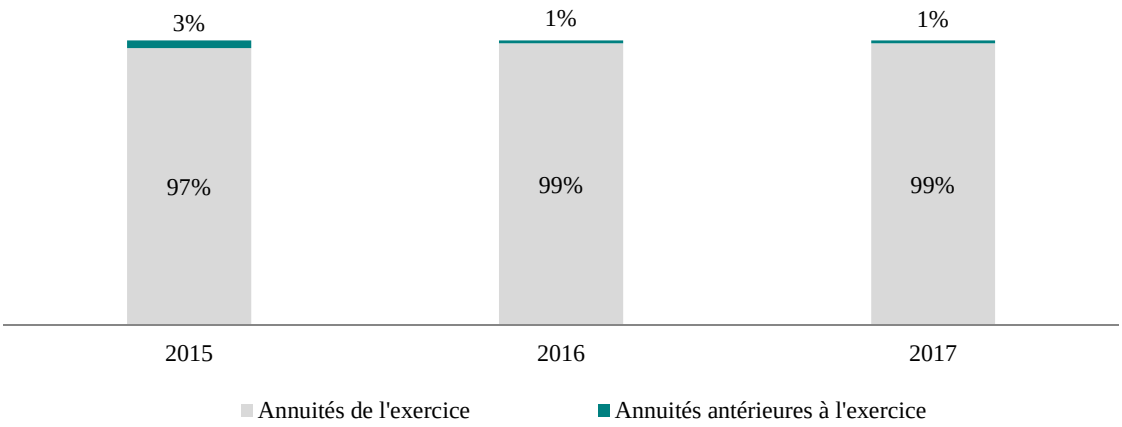

Source : FEC

Par ailleurs, le total des impayés s'est établi à 35 Mdh en 2015, 14 Mdh en 2016 et 10 Mdh en 2017.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces impayés par type d'emprunteur sur la période analysée :

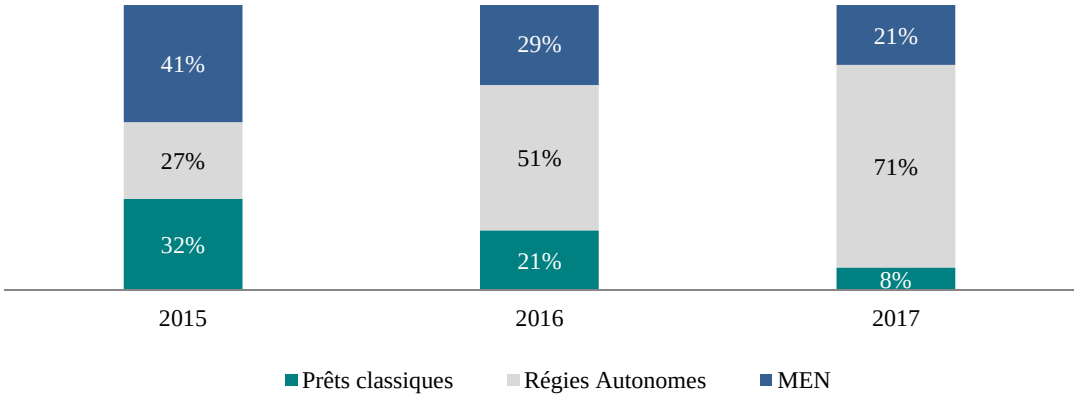

Source : FEC

Les impayés provenant des prêts MEN représentent en moyenne 30% du total impayés sur la période 2015 - 2017. Au 31 décembre 2017, ils totalisent 2 Mdh et représentent également 21% du volume global des impayés.

Les impayés relatifs aux prêts accordés aux Collectivités Locales constituent en moyenne 20% du total des impayés sur la période. Au 31 décembre 2017, ils totalisent près de 1 Mdh et représentent 8% du volume global des impayés ;

Quant aux impayés des régies, ils se sont stabilisés au même niveau que l'année dernière 7 Mdh et ce, dans l'attente d'une solution structurelle suite à la liquidation de la RAD.

III.2. MOBILISATION DES RESSOURCES

La transformation du FEC en établissement bancaire en 1997 a été un facteur clé dans la consolidation de son rôle en tant qu'intermédiaire financier. Il s'est notamment donné les moyens d'élargir ses sources de financement, en faisant appel au marché des capitaux.

Le choix entre les différentes sources de financement est dicté par des stratégies de mobilisation des ressources qui cherchent à arbitrer entre les opportunités et les contraintes du marché d'une part et la volonté de diversification et de réduction du coût des ressources d'autre part.

A cet effet, le FEC a lancé ses premières émissions obligataires dès 1992, et dès 1998 sans garantie de l'Etat, la dernière datant de l'exercice 2017. En parallèle, une part importante des ressources mobilisées au cours des années 90 provient des emprunts extérieurs et dont les derniers tirages sont intervenus en 2003. Ces lignes offraient des avantages notamment en termes de maturité et étaient assorties d'un mécanisme de couverture du risque de change par le Trésor.

Depuis 2004, le FEC se finance principalement sur le marché financier marocain. En effet, les principales ressources financières du FEC sont constituées de certificats de dépôt, d'émissions obligataires et de crédits bancaires à moyen et long termes, représentant un volume annuel moyen de 3,3 milliards de dirhams sur la période 2015 - 2017.

Le tableau suivant présente les ressources mobilisées annuellement sur la période 2015 - 2017 :

Principales ressources financières (en Mdh)	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Certificats de dépôt	828	-	1 200	-100,0%	0,0%
En % du total	*30,4%*	*-*	*25,0%*		
Emprunts obligataires	1 000	1 000	2 000	-	100%
En % du total	*36,7%*	*41,7%*	*41,8%*		
Crédits à moyen et long terme	800	1 400	1 600	75,0%	14,3%
En % du total	*29,3%*	*58,3%*	*33,3%*		
Crédits à court terme	100	-	-	-100,0%	0,0%
En % du total	*3,7%*	*-*	*-*		
Emprunts extérieurs	-	-	-	-	
En % du total	*-*	*-*	*-*		
Total	**2 728**	**2 400**	**4 800**	**-12,0%**	**100,0%**

Source : FEC

Sur la période analysée, ces ressources se constituent principalement de :

- crédits bancaires à moyen et long termes, qui ont atteint 3 800 Mdh sur une maturité de 15 ans ;
- émission de 3 emprunts obligataires, d'un montant cumulé de 4 000 Mdh entre 2015 et 2017 ;
- certificats de dépôt, dont le montant total des émissions a atteint près de 2 028 Mdh sur des maturités allant jusqu'à 7 ans.

Durant l'exercice 2017, le FEC s'est principalement financé via :

- une émission obligataire de 2 000 Mdh de dirhams réalisée en décembre 2017 ;
- une levée de crédits bancaires à long terme pour un montant global de 1 600 Mdh ;
- des émissions de certificats de dépôts d'un montant de 1 200 Mdh.

Dans le cadre de la diversification de ces sources de financement à moyen et long terme, le FEC s'est financé au cours de la période étudiée aussi bien sur le marché des titres par le biais d'émissions obligataires et de certificats de dépôt, que par le recours aux crédits bancaires à long terme.

L'évolution de l'encours[17] de ces ressources sur la période considérée, se présente comme suit :

Evolution de l'encours des ressources d'emprunt (en Mdh)	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 2017/2016
Emprunts obligataires	2 806	3 637	5 414	29,6%	48,9%
En % du total	*22,1%*	*26,9%*	*34,6%*		
Certificats de dépôt	5 200	4 478	3 696	-13,9%	-17,5%
En % du total	*41,0%*	*33,2%*	*23,7%*		
Crédits à moyen et long terme	4 167	4 982	6 131	19,5%	23,1%
En % du total	*32,8%*	*36,9%*	*39,2%*		
Crédits à court terme	100	0	0	-100,0%	0,0%
En % du total	*0,8%*	*0,0%*	*0,0%*		
Emprunts extérieurs	415	404	384	-2,6%	-5,0%
En % du total	*3,3%*	*3,0%*	*2,5%*		
Total	**12 688**	**13 501**	**15 625**	**6,4%**	**15,7%**

Source : FEC

L'évolution de l'encours des ressources, découlant de l'amélioration du niveau d'activité du FEC, permet de constater une tendance haussière de l'encours global sur la période, traduisant la stratégie d'ouverture du FEC sur le marché financier et son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché des titres. Cette présence soutenue par le biais d'émissions de certificats de dépôt et d'émissions obligataires, durant les dernières années, lui a permis d'améliorer les conditions de ses financements, notamment en termes de maturité, de taux et de spread.

La baisse de l'encours des certificats de dépôt entre 2015 et 2017 a été compensée par une hausse de l'encours des emprunts obligataires.

En effet, le FEC a eu recours à cinq emprunts obligataires pour un montant global de 6 000 Mdh (réalisés en janvier 2012, décembre 2014, juillet 2015, octobre 2016 et décembre 2017). Ces émissions obligataires s'inscrivent dans le cadre de la politique de financement adoptée par le FEC privilégiant le recours aux ressources long terme offertes par le marché obligataire en adéquation avec les maturités des prêts accordés à la clientèle.

L'encours des crédits bancaires à moyen et long termes s'est apprécié de 23,1% et s'élève à 6 131 Mdh à fin 2017 contre 4 982 Mdh en 2016. En effet, n'ayant plus recours aux emprunts extérieurs, le FEC tient à préserver la diversification de ses sources de financement sur le marché intérieur, en développant des relations pérennes avec les établissements de crédit de la place.

L'encours des emprunts extérieurs a connu une baisse à fin décembre 2017 et s'établit à 384 Mdh contre 415 Mdh en 2015.

Par ailleurs, les besoins en ressources du FEC sont appelés à croître au cours des années à venir et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'investissement des Collectivités Territoriales et la mise en place de la régionalisation avancée. La poursuite du recours au marché financier, dans un contexte de croissance de l'activité, associé à une bonne maîtrise des risques, permettra de diversifier les sources de financement pour mieux répondre aux besoins spécifiques de financement du secteur local en termes de volumes, de maturités et de taux.

[17] Ces encours tiennent compte des intérêts et des commissions courus et non échus. Les encours des emprunts extérieurs sont évalués au cours moyen de tirage.

Sur la période analysée, la structure de la dette du FEC par type de taux d'intérêt se présente comme suit :

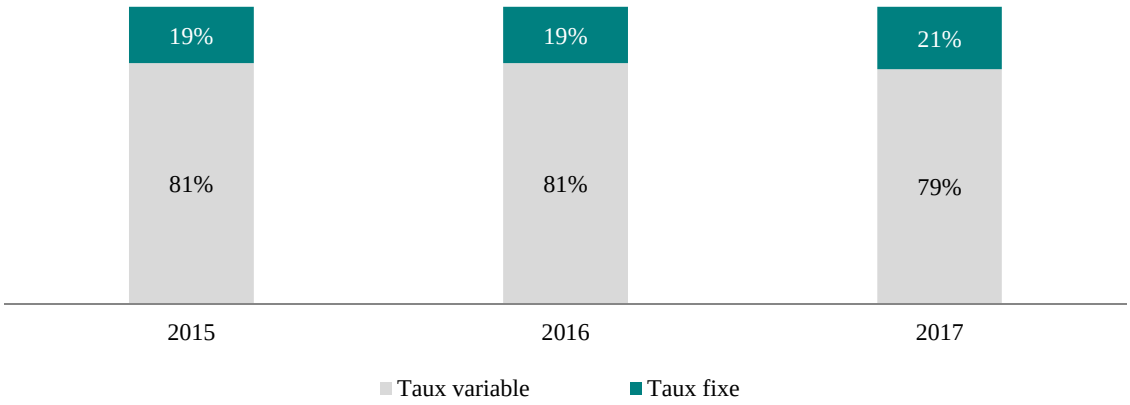

Source : FEC

La structure de la dette par type de taux d'intérêt du FEC est restée quasi-stable sur la période analysée, avec une prédominance des ressources à taux variable, dont la part a représenté en moyenne 80% entre 2015 et 2017.

En effet, la politique de financement du FEC privilégie le recours à des ressources à taux variable, en adéquation avec les caractéristiques des prêts accordés à la clientèle.

Ainsi, les ressources mobilisées au cours des derniers exercices sont essentiellement à taux variable par le biais de crédits bancaires, d'emprunts obligataires (tranches à taux révisable) et de certificats de dépôts.

Entre 2015 et 2017, la structure de la dette du FEC par maturité se présente comme suit :

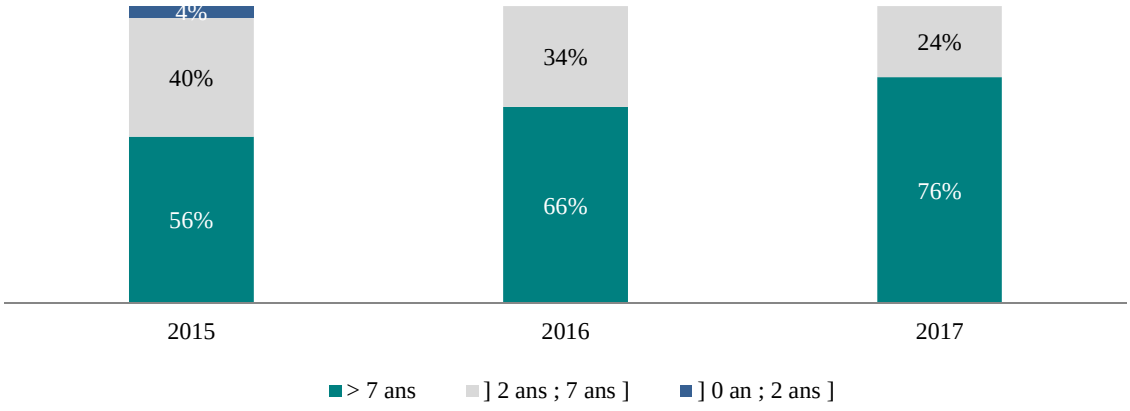

Source : FEC

En 2017, la structure de la dette par maturité enregistre un retrait des ressources à court terme au profit des ressources à moyen et long terme.

Sur la période analysée, la part ressources à long termes dans la structure de la dette du FEC a connu un accroissement soutenu en passant de 56% en 2015 à 76% au terme de l'exercice 2017.

Cette tendance s'explique principalement par la stratégie de financement adoptée par le FEC privilégiant les ressources à moyens et long termes en phase avec les maturités des crédits accordés aux Collectivités Territoriales. Les financements à court terme constituent pour le FEC des

ressources relai, pour combler des besoins ponctuels de trésorerie en attendant la mise en place des financements à long terme.

III.4. ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux orientations du Programme National de gestion des Déchets Ménagers (PNDM), le FEC a mis en place un dispositif innovant en matière de Finance Carbone, basé sur une approche programmatique, offrant des avantages par rapport à l'approche « classique » projet par projet en permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de plusieurs décharges publiques, la protection de la santé publique et la génération d'un volume des crédits carbone pouvant être commercialisés sur le marché international à travers le Mécanisme de Développement Propre (MDP), mécanisme institué par le Protocole de Kyoto.

A cet effet, le FEC a engagé, dès l'apparition de cette nouvelle approche programmatique en 2008, des discussions avec la Banque Mondiale (BM) pour mettre en place ce programme d'activités visant à faire profiter les Collectivités Territoriales des opportunités environnementale et financière offertes par le MDP.

C'est dans ce contexte que le FEC et la BM ont signé en 2009, un accord de partenariat ayant comme objectif principal la mise à la disposition des CT, à titre gratuit, de l'expertise technique, financière et juridique nécessaire pour le montage des projets MDP et la garantie, jusqu'en 2020, d'achat des crédits carbone par le Fonds Carbone de Partenariat de la BM.

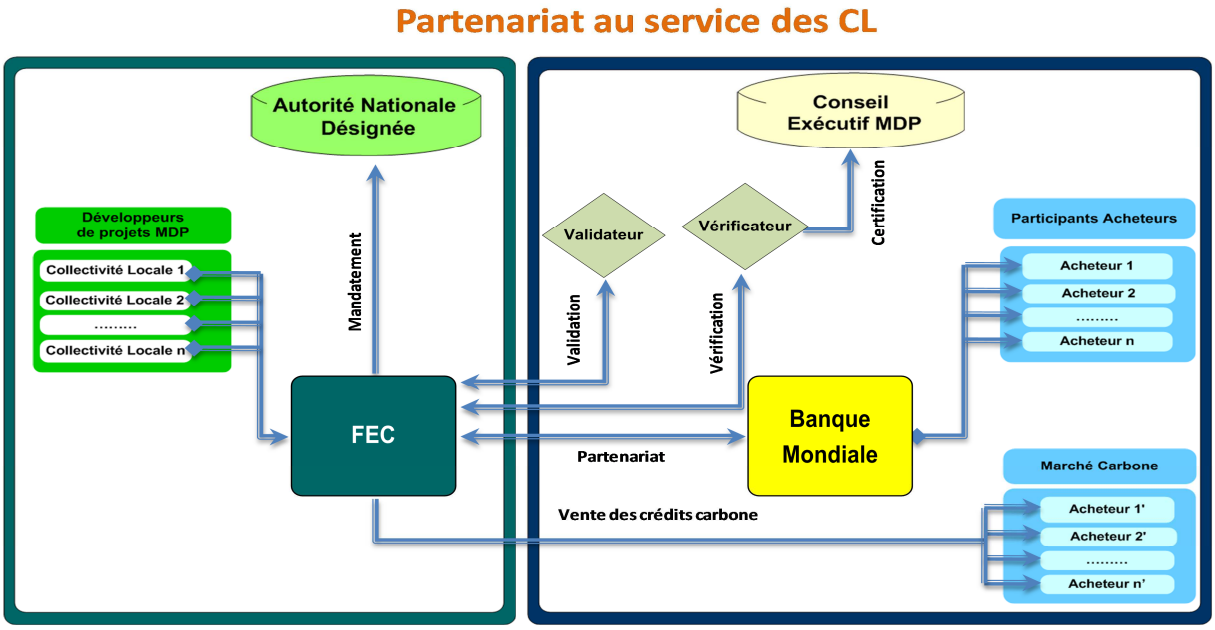

Le FEC a reçu la notification officielle de l'enregistrement du programme par le Conseil Exécutif du MDP, instance internationale chargée de l'acceptation des programmes au titre du MDP et de la délivrance des crédits carbone, le 2 avril 2013 avec une date effective d'enregistrement du programme le 18 décembre 2012.

Avec cet enregistrement, étape importante du processus MDP, ce programme constitue, en matière de captage et de valorisation du biogaz des décharges, une première au niveau national et au niveau du continent africain et se positionne en troisième rang au niveau international.

Pour davantage de visibilité, le programme s'inscrit dans le long terme avec une durée de validité de 28 ans et constitue un dispositif d'appui facilitant aux CT la mise en œuvre de leurs projets MDP dans des délais réduits et à moindre coût grâce au don mobilisé par le FEC auprès de la BM.

S'agissant des actions entreprises par le FEC dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif d'appui, les missions de concertation, conduites auprès des premières CT ayant exprimé l'intérêt d'intégrer le programme MDP, ont permis au FEC et à la BM de négocier et signer le 1er août 2013 un accord relatif aux conditions d'achat des crédits carbone par la BM et ce, malgré une situation du

marché carbone exceptionnellement défavorable. En effet, l'offre négociée au profit des CT se situe à un minimum de 4 Euros et un maximum de 8 Euros ; soit à un niveau nettement meilleur que celui du marché carbone actuel qui est de 0,35 Euros.

Suite à cet accord, le FEC, la Wilaya de Rabat Salé Zemmour Zaër, l'autorité délégante et le délégataire ont signé le 23 septembre 2014 un contrat relatif à la mise en œuvre du projet MDP de la décharge d'Oum Azza et la commercialisation des crédits carbone.

L'accompagnement et l'appui technique du FEC et de la Banque Mondiale a permis au délégataire et à l'autorité délégante de finaliser les préparatifs pour la réalisation des travaux relatifs au projet MDP de la décharge d'Oum Azza. A ce sujet, les travaux ont commencé et les équipements ont été commandés.

Le développement du programme connaît actuellement une montée en puissance par le démarrage des études de 3 nouveaux projets, identifiés comme potentiellement éligibles au titre du MDP.

De même, le FEC a effectué des missions d'information auprès de dix autres CT inscrites dans le portefeuille du programme d'activités MDP. Quatre communes ont déjà exprimé leur intérêt d'intégrer leur projet MDP au programme. L'accompagnement de ces communes dans l'élaboration des études techniques requises pour l'enregistrement de leur projet auprès du Conseil Exécutif MDP et la mise en œuvre des projets a été prévu et les études ont été lancées.

IV. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU FEC

IV.1. LES RESSOURCES HUMAINES

IV.1.1. Evolution de l'effectif et taux d'encadrement

L'évolution de l'effectif du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Répartition de l'effectif par catégorie	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Cadres	95	96	94	1,1%	-2,1%
Effectif Global	**105**	**106**	**103**	**1,0%**	**-2,8%**
Dont effectif détaché ou mis à disposition du FEC	6	4	2	-33,3%	-50,0%
Taux d'encadrement	**90,5%**	**90,6%**	**91,3%**	**0,1 pt**	**0,7 pt**

Source : FEC

Au 31 décembre 2017, l'effectif global du FEC est quasi stable avec 103 collaborateurs contre 106 à fin 2016. Par ailleurs, le taux d'encadrement a progressé de 0,8% sur la période 2015 - 2017, passant ainsi de 90,5% en 2015 à 91,3% au 31 décembre 2017.

IV.1.2. Répartition de l'effectif par genre

Le graphique ci-dessous présente la répartition du personnel du FEC par genre à fin décembre 2017:

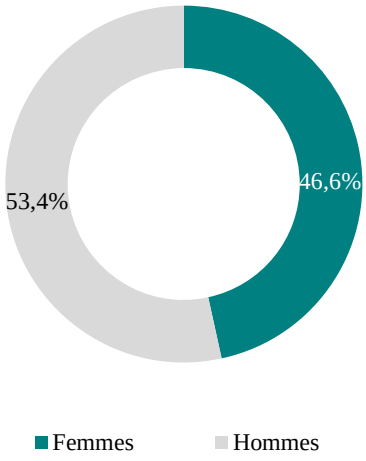

Source : FEC

L'effectif du FEC est composé de 46,6% de femmes et de 53,4% d'hommes. Ce dernier se caractérise donc par un quasi-équilibre entre les deux genres.

IV.1.3. Pyramide des âges

La pyramide des âges du FEC, au terme de 2017, se présente comme suit :

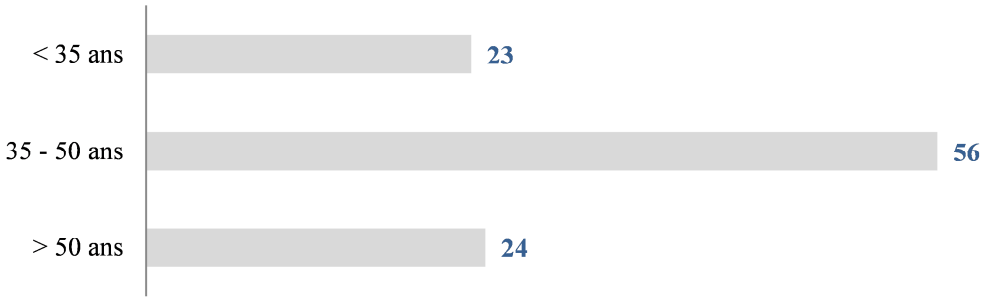

Source : FEC

La pyramide des âges du FEC est marquée par une prépondérance du personnel âgé de moins de 50 ans, représentant 76,7% de l'effectif global.

IV.1.4. Turnover

Le turnover au sein du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

	2015	2016	2017
Recrutements	3	5	4
Départs	4	4	7[18]
Effectif	105	106	103
Turnover	**3,3%**	**4,2%**	**5,3%**

Source : FEC

Le turnover enregistré s'établit à 3,3% en 2015, 4,2% en 2016 et 5,3% en 2017, reflétant ainsi une stabilité de l'effectif.

IV.1.5. Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines occupe une place importante dans la stratégie de l'institution qui privilégie la valorisation du capital humain par le développement des compétences et la motivation du personnel, ce qui se traduit par :

- une politique de recrutement ciblée par le recrutement de profils adaptés aux besoins du métier ;
- la mise en place d'un système de formation sur mesure qui permet de faire évoluer les compétences au regard du développement et des besoins de la banque ;
- la mise en place d'outils d'évaluation internes des collaborateurs pour favoriser la reconnaissance du mérite et améliorer la gestion des ressources humaines ;
- le développement de la mobilité interne permettant à chacun de trouver au sein de l'Institution de nouvelles opportunités qui lui permettent d'apporter le meilleur de lui-même ;
- le développement de l'interaction entre les différentes structures afin de créer une synergie optimale entre elles.

IV.2. LES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de contrôle interne et de prévention des risques, le FEC poursuit le renforcement et le développement de ses systèmes d'information. En effet, les systèmes d'information du FEC ont été déployés pour répondre aux évolutions des besoins fonctionnels et réglementaires et se caractérisent notamment par :

- Une architecture fonctionnelle, basée sur un progiciel pour la gestion des crédits intégrant également un interpréteur comptable central à travers lequel sont traités l'ensemble du compte-rendu d'évènements émanant des systèmes opérationnels de gestion en lots ou pièces d'écritures comptables ;
- Des solutions dédiées au reporting et déclaration réglementaires sont déployés ;
- Des services d'Echange de Données Informatisés "EDI", sont mis en place, par protocole sécurisé et en mode crypté, garantissant les télétransmissions et télé déclarations du reporting et des déclarations réglementaires (connexion sécurisée avec Bank Al Maghrib, la TGR et la DGI) ;
- Un Système d'Information Documentaire Electronique, intégrant les documents relatifs aux processus "Activité des prêts" et "activités des emprunts" permettant la centralisation, le partage, le repérage et l'accès rapide aux documents stockés sous forme électronique ;
- Une plateforme de Business Intelligence centralisant des rapports pour le reporting transactionnel et décisionnel ;

[18] 7 départs : 4 départs en retraite, 2 départs pour fin de détachement, 1 départ pour détachement

- Une architecture technique basée sur un schéma en trois tiers (serveur d'application, serveur de données et serveur des clients) permettant la séparation des données des traitements, en vue de l'optimisation des temps de réponse applicatifs ;
- des infrastructures technologiques garantissant le niveau de sécurité et de performance adéquat.

Dans le cadre d'amélioration et la modernisation de ses services, le FEC a mis en ligne des espaces WEB orientés « E-services » au profit de ses clients et ses partenaires.

En effet, dans le cadre du renforcement de sa proximité avec les Collectivités Territoriales et en vue de leur offrir une interface qui permet de mieux gérer leur relation-client, le FEC a procédé, depuis janvier 2016 à la mise en ligne d'un espace "E-services" au profit de l'ensemble de ses clients : Cet espace "E-services" permet d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux Collectivités Territoriales en mettant à leur disposition, de façon intégrée, transparente, sécurisée et continue des services en ligne pour la gestion et le suivi de leurs dossiers de prêts durant toutes les étapes de leur traitement (consultation de compte, suivi des demandes et des correspondances, information et contact..). De plus, le portail "E-services" met également à la disposition des Collectivités Territoriales un espace documentaire afin de leur permettre de télécharger les différents documents relatifs à leurs dossiers de prêts.

Par ailleurs, pour l'amélioration de ses services avec ses partenaires, le FEC a mis en en ligne, depuis novembre 2017,un espace WEB dédié au partage d'information avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en vue d'assurer le suivi des prêts accordés aux Collectivités Territoriales concernées par les protocoles d'accord-cadre relatifs à la contribution de la DGCL au financement des programmes de développement territorial. Cet espace intègre, d'une manière sécurisée, intégrée et continue des services dédiés au suivi d'avancement de l'instruction et de traitement des demandes de prêts ainsi que la situation des prêts accordés (conditions financières, montant décaissés, restes à décaisser, encours des prêts), les échéanciers des prêts, la situation des remboursements des échéances des prêts accordés dans le cadre des protocoles d'accord-cadre. Il intègre également des options de téléchargement ou de visualisation des documents contractuels (contrat de prêt et tableau d'amortissement notamment). Cet espace intègre également une rubrique documentaire dédiée à la consultation et le téléchargement des correspondances et de la documentation afférente aux prêts accordés dans le cadre desdits protocoles d'accord-cadre.

Dans une optique de traduction des objectifs stratégiques de transformation de la Banque et des besoins métiers en exigence « systèmes d'information », le FEC a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI), à même de donner de la visibilité sur les priorités et les besoins à appréhender en matière des systèmes d'information et ce sur l'horizon 2018-2022.

L'étude de SDSI, se réalisera par le recours à un cabinet externe spécialisé, sur la base d'un appel d'offres ouvert. Le délai de réalisation de l'étude est de six mois[19]. Au terme de la mission d'élaboration de l'étude SDSI, le FEC doit se doter de son SDSI sur l'horizon 2018-2022 traduisant d'une manière explicite :

- Les principes directeurs et les orientations stratégiques retenus pour de la conception du SI cible ;
- Le plan d'urbanisation du futur SI ainsi que l'architecture applicative et technique retenue pour la mise en œuvre du SI cible ;

[19] Un Comité de lancement et de cadrage de la mission a été tenu en avril 2018 et démarrage de la première étape du projet portant sur le diagnostic de l'existant et recueil des besoins

- Le plan opérationnel d'alignement du SI cible déclinant de façon concrète les mesures et les projets ordonnancés par priorité pour la mise en œuvre du SI cible ;
- Le cadre de gouvernance du SI du FEC portant notamment sur les structures de gouvernance à instituer et la démarche de pilotage du portefeuille des projets.

Parallèlement à cette étude, et afin de maitriser les projets de développement du SI de nature métiers, réglementaire ou technologique, le FEC a arrêté son plan d'action annuel encadrant le portefeuille des projets SI ordonnancés par priorité tenant compte des besoins techniques, fonctionnels et réglementaires.

IV.3. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables diffusées en interne et en externe ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe d'Administration et l'Organe de Direction ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

Le dispositif de contrôle interne du FEC se caractérise actuellement par l'existence :

- d'un mode de gouvernance qui répond d'une part, aux exigences de Bank Al-Maghrib en tant qu'établissement de crédit et d'autre part, aux lois relatives au contrôle des établissements publics ;
- d'un Comité d'Audit et des Risques, chargé d'assister le Conseil d'Administration en matière d'évaluation de la cohérence et de l'adéquation du système de contrôle interne et de prévention des risques ;
- d'un Comité de Crédit chargé d'examiner et d'approuver les prêts dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration ;
- d'une structure d'Audit Interne chargée de veiller au respect des procédures et des normes en vigueur ;
- d'une Direction des Risques et Contrôle Permanent chargée d'évaluer les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurisation de l'activité ;
- d'un Comité des Risques Interne chargé de la mise en place et du suivi de la stratégie globale de gestion des risques ;
- d'une fonction de conformité rattachée à la Direction Générale chargée principalement du suivi du risque de non-conformité, défini comme étant le risque d'exposition du FEC à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux normes et pratiques applicables à l'activité du FEC ;
- d'un manuel de procédures générales détaillant chaque étape des processus et définissant les attributions et les responsabilités de chacun à travers des fiches de fonction, en veillant à une séparation claire entre les tâches d'initiation, d'exécution et de contrôle ;
- d'un manuel de procédures et d'organisation comptable ;
- d'un système d'information intégré qui couvre des activités métiers et support de la banque.

Contrôle organisationnel

Sur le plan organisationnel, le dispositif de contrôle interne du FEC s'articule autour de l'existence de points de contrôle à plusieurs niveaux :

- l'autocontrôle : Il s'agit des contrôles permanents ou de premier niveau qui permettent d'intégrer des mesures de sécurité dans le cadre du traitement des opérations. Ces contrôles sont prévus par le manuel de procédures générales du FEC ;
- les contrôles hiérarchiques qui permettent :
  - ✓ la détection des erreurs non décelées par les opérationnels (à travers l'autocontrôle) ;
  - ✓ l'appréciation de l'efficacité des mesures de sécurité intégrées au traitement des opérations ;
- les contrôles exercés par la Direction des Risques et Contrôle Permanent qui évalue les risques encourus par le FEC en vue d'assurer la maîtrise et la sécurité de l'activité de prêts. La Direction des Risques et Contrôle Permanent intervient dans la validation des dossiers de prêts avant leur soumission au Comité de Crédit. Son intervention est articulée essentiellement dans le processus d'octroi de prêts. Elle assure également le contrôle de la portée et de la régularité des autres engagements du FEC (emprunts, contrats et conventions divers, relations avec les tiers).

Ce contrôle organisationnel a été renforcé par des systèmes d'information avec des points de contrôle clés au niveau de l'ensemble des processus. En effet, des contrôles automatisés ont été déployés à travers les fonctions des systèmes d'information mises en exploitation par le FEC. Aussi, pour les événements comptables, un principe de double validation a été instauré pour fiabiliser d'avantage les écritures comptables.

Dispositif de l'audit interne

L'audit interne du FEC est une structure indépendante, rattachée à la Direction Générale, qui permet d'évaluer périodiquement l'efficacité du système de contrôle interne mis en place et d'améliorer le dispositif de gestion des risques et ce, à travers des missions d'audit conduites conformément à un plan d'audit annuel, approuvé par le Comité d'Audit et des Risques du FEC.

Ainsi, l'audit interne apporte au management une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de ses opérations en proposant recommandant des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles, le cas échéant.

Dispositif de contrôle de la conformité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la fonction conformité est chargée du suivi du risque de non-conformité, défini comme étant le risque d'exposition d'un établissement à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions, en raison de l'inobservation des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduites.

Le FEC dispose de sa politique de conformité qui énonce les grands principes en matière de conformité ainsi que les principaux risques de non-conformité auxquels le FEC peut être confronté. Il dispose également d'une Charte de conformité qui définit le cadre général de l'exercice de la fonction Conformité au sein du FEC, ses responsabilités, son organisation, son fonctionnement, son périmètre d'intervention, ses droits ainsi que les interactions avec les différentes entités opérationnelles de la Banque.

La fonction conformité procède à l'identification des sources potentielles de non-conformité à travers un recensement exhaustif des textes législatifs et réglementaires auxquels le FEC est soumis et ce, dans l'objectif de recenser et de classer les différents niveaux de risque de non-conformité encourus par la banque.

Par ailleurs et conformément à la directive de BAM n°49/G/2007 du 31 aout 2007 relative à la fonction "conformité", cette fonction assure également une veille réglementaire qui consiste notamment à suivre, identifier et anticiper toute nouvelle disposition légale ou réglementaire susceptible d'avoir une influence sur les activités ou sur la stratégie de l'établissement.

Dispositif de gestion des risques

La politique globale de gestion des risques est déclinée dans un document qui précise notamment :

- les principes de contrôle et de gouvernance des risques ;
- les structures de gouvernance des risques ;
- les risques encourus par le FEC ;
- la politique de leur gestion ;
- les responsables de leur gestion.

Par ailleurs et conformément aux textes réglementaires dont notamment la Directive de Bank Al-Maghrib n°29/G/2007, le FEC a procédé à l'actualisation de la cartographie des risques auxquels il est exposé. Cette cartographie des risques a été élaborée selon un référentiel méthodologique commun, définissant la sémantique, les concepts et les règles de gestion des risques au sein du FEC. La cartographie des risques, adossée à la taxonomie bâloise, a couvert les domaines « crédit », « support » et « systèmes d'information ».

La démarche adoptée s'articule autour des 3 phases suivantes :

- identification des risques : catégorie Bâloise propriétaire, entité gestionnaire, occurrence, impact, criticité, etc. ;
- évaluation des dispositifs de maîtrise qui leur sont alloués ;
- analyse des résultats de la cartographie et identification des leviers d'actions à mobiliser pour le renforcement des dispositifs de gestion des risques par l'amélioration du niveau de maîtrise et l'atténuation de l'exposition aux risques.

Les plans d'action issus de l'exploitation des résultats de ladite cartographie permettront le renforcement du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Manuel de procédures générales

Le FEC dispose d'un manuel de procédures générales qui couvrent l'ensemble des processus fonctionnels décrits à travers la cartographie générale des processus déclinés en procédures de pilotage, métiers et support. Ce manuel définit les attributions et les responsabilités des intervenants au niveau de chaque procédure tout en veillant à une séparation adéquate des tâches d'initiation, d'exécution, de validation et de contrôle.

Les procédures générales sont modélisées et centralisées au niveau d'un référentiel unique, structuré et normalisé dans l'outil MegaProcess tout en assurant sa publication à travers un site intranet accessible par tous les collaborateurs du FEC.

Le manuel des procédures générales est régulièrement mis à jour afin d'adapter les procédures aux évolutions des systèmes d'information du FEC, ou en vue d'intégrer de nouveaux modes opératoires, de nouvelles règles de gestion ou des nouveaux points de contrôle.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière comprend les procédures et les moyens mis en œuvre par le FEC afin de garantir que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC soient fidèlement traduites en enregistrements comptables ;

- ces enregistrements soient conformes au Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- les informations financières et comptables diffusées en interne et en externe soient fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Le manuel de procédures et d'organisation comptable qui intègre l'ensemble des procédures opérationnelles, a été mis à jour en 2009 afin de :

- l'adapter au mode opératoire du progiciel SAB qui prévoit notamment l'automatisation de l'ensemble des tâches comptables pour permettre à la comptabilité de se recentrer autour du contrôle et du reporting ;
- couvrir certaines procédures non encore formalisées ;

La piste d'audit mise en place permet de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations, de justifier toute information par une pièce d'origine et d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

Manuel de contrôle interne

Le FEC dispose depuis 2012 d'une nouvelle version du manuel de contrôle interne (MCI) qui constitue un outil supplémentaire lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place et vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne en matière de formalisation des points de contrôle.

Le MCI s'articule autour d'une série de fiches de contrôle couvrant la quasi-exhaustivité des domaines et processus. Ces fiches qui précisent l'objet ainsi que les modalités d'exécution et de formalisation des points de contrôle, impliquent l'ensemble des collaborateurs du FEC dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, en leur permettant notamment de/d' :

- effectuer avec diligence les activités de contrôle qui leur sont attribuées dans le cadre de leur travail ;
- exécuter leurs tâches dans le respect des bases légales en vigueur ;
- s'assurer continuellement de l'utilisation adéquate, efficace et efficiente des ressources mises à leur disposition ;
- améliorer continuellement la qualité de leur propre travail.

Par son caractère évolutif, le MCI fait l'objet d'une mise à jour annuelle sur la base des :

- évolutions des pratiques opérationnelles ;
- évolutions de l'organisation ;
- évolutions du périmètre de couverture de la cartographie des risques opérationnels.

Systèmes d'information

Le FEC poursuit le renforcement des dispositifs de gestion de la sécurité de l'information en conformité avec la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI[20]) et les nouvelles références réglementaires, en l'occurrence la Directive de BAM n° 3/W/16, entrée en vigueur le 10 juin 2016 et fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des SI.

Ainsi, le FEC a poursuivi au cours de l'année 2017 l'opérationnalisation des actions de renforcement de la sécurité et qui se déclinent en des mesures techniques, organisationnelles et humaines permettant la mise en conformité avec les orientations de la DNSSI et le rehaussement du niveau de sécurité au sein du FEC.

Par ailleurs, en conformité avec les dispositions de la directive de BAM n° 3/W/16°, le FEC a sollicité la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) pour réaliser une mission de tests d'intrusion de son site web institutionnel et de la plateforme E-services au profit des Collectivités territoriales, afin de tester l'efficacité des dispositifs de protection mis en place. Cette mission a révélé quelques vulnérabilités mineures détectées au niveau du site Web du FEC et de la plateforme E-services, qui ont fait l'objet des corrections appropriées.

Dispositif de continuité de l'activité

Dans le respect des exigences réglementaires de Bank-Al-Maghrib, notamment la directive 47/G/2007 et la circulaire relative au plan de continuité d'activité dans les établissements de crédit, le FEC a mis en place les dispositifs de son **Plan de Continuité des Activités (PCA)** et qui reposent sur ce qui suit :

- **Une étude de criticité et d'impact** mise à jour continuellement : permettant d'identifier les processus, fonctions et ressources critiques et de déterminer les impacts des arrêts d'activité du FEC.

Les niveaux de criticité par processus critique ont été identifiés et traduisent principalement la Durée Maximale d'Interruption Admissible (DMIA).

- **Une stratégie de continuité** mise à jour continuellement : déterminant les scénarios de sinistre et les dispositifs procéduraux et techniques à mettre en œuvre, en fonction d'événements relatifs aux ressources logistiques, aux systèmes d'information ou aux ressources humaines.
- **Des équipements techniques** :
  - dispositifs de continuité Systèmes d'Information ;
  - dispositifs de Continuité Logistiques.
- **Des procédures de continuité d'activité** :
  - procédures de continuité Systèmes d'Information ;
  - procédures de Continuité Ressources Humaines ;
  - procédures de Continuité Logistiques.

Concernant la conformité réglementaire, le FEC a veillé à la mise en conformité de son PCA avec les nouvelles dispositions introduites par la circulaire n° 4/W/2014 de Bank Al Maghrib relative au contrôle interne des établissements de crédit.

Dans le cadre de la maintenance des dispositifs PCA et afin de garantir le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, un plan de développement et de maintenance du PCA du FEC est établit

[20] Etablie par la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) et édictée, en date du 10/03/2014, par la circulaire n° 03/2014 du Chef du Gouvernement

annuellement dont les grandes lignes portent principalement sur le renforcement des équipements dédiés à la continuité SI par l'hébergement des backups des nouveaux systèmes d'information déployés au FEC.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun sinistre majeur n'est survenu au cours de l'année 2017 nécessitant l'activation du PCA du FEC.

PARTIE V. SITUATION FINANCIERE

I. PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Le compte de produits et charges du Fonds d'Equipement Communal (FEC) se présente comme suit sur la période 2015 - 2017 :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Produits d'exploitation bancaire	**922,7**	**961,4**	**999,0**	**4,2%**	**3,9%**
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4,4	6,1	8,6	39,7%	40,0%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	913,6	955,2	990,4	4,6%	3,7%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	ns	ns
Autres produits bancaires	4,7	-	-	-100,0%	
Charges d'exploitation bancaire	**507,1**	**494,5**	**515,1**	**-2,5%**	**4,2%**
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	221,5	211,3	243,4	-4,6%	15,2%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	285,3	282,9	271,5	-0,8%	-4,0%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	ns	ns
Autres charges bancaires	0,3	0,3	0,2	-19,2%	-14,5%
Produit Net Bancaire	**415,5**	**466,9**	**483,9**	**12,4%**	**3,6%**
Produits d'exploitation non bancaire	0,6	1,0	2,2	55,7%	134,3%
Charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,2	0,2	9,3%	1,1%
Charges générales d'exploitation	**54,2**	**58,2**	**58,3**	**7,5%**	**0,1%**
Charges de personnel	39,6	41,2	44,0	4,0%	6,9%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	0,5%	-1,0%
Charges externes	6,7	8,9	6,7	32,2%	-24,6%
Autres charges générales d'exploitation	3,0	3,7	3,2	23,6%	-13,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4,1	3,7	3,6	-10,0%	-2,8%
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	**1,8**	**1,0**	**13,7**	**-43,2%**	**>100%**
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1,8	1,0	0,1	-43,2%	-87,8%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-	ns	ns
Autres dotations aux provisions	-	-	13,6	ns	ns
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	**11,3**	**1,8**	**2,3**	**-84,4%**	**32,7%**
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	2,6	1,8	2,3	-33,3%	32,7%
Récupérations sur créances amorties	-	-	-	ns	ns
Autres reprises de provisions	8,7	-	-	-100,0%	ns
Résultat courant	**371,3**	**410,2**	**416,3**	**10,5%**	**1,49%**
Produits non courants	0,0	0,0	0,1	280,6%	280,3%
Charges non courantes	9,7	-	0,0	-100,0%	-70,5%
Résultat avant impôts sur les résultats	**361,6**	**410,2**	**416,5**	**13,4%**	**1,5%**
Impôts sur les résultats	134,6	152,4	159,7	13,2%	4,8%
Résultat net	**227,0**	**257,9**	**256,7**	**13,6%**	**-0,4%**

Source : FEC

II. ANALYSE DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

II.1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4,4	6,1	8,6	39,7%	28,6%
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	913,6	955,2	990,4	4,6%	3,5%
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-	ns	ns
Produits sur titres de propriété	-	-	-	ns	ns
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Commissions sur prestations de service	-	-	-	ns	ns
Autres produits bancaires	4,7	-	-	-100,0%	ns
Produits d'exploitation bancaire	**922,7**	**961,4**	**999,0**	**4,2%**	**3,8%**

Les intérêts et produits assimilés perçus au titre des prêts octroyés aux Collectivités Territoriales et aux régies autonomes, constituent en moyenne près de 99,2% du total des produits d'exploitation bancaire du FEC sur la période 2015-2017. Ces derniers ont affiché une croissance annuelle moyenne de 4% au titre de la même période.

Revue analytique 2016 - 2017

Les produits d'exploitation bancaire du FEC se sont établis au 31 décembre 2017 à 999,0 Mdh, contre 961,4 Mdh un an auparavant, soit une hausse de 37,6 Mdh (+3,8%). Cette situation s'explique essentiellement par l'accroissement des intérêts et produits sur opérations avec la clientèle de 3,5% suite notamment à :

- La hausse de l'encours brut moyen des prêts[21] de 1 525 Mdh (+10,4%) entre 2016 et 2017 ;
- La bonne qualité du portefeuille des prêts dont les CES ont atteint 11,7 Mdh, soit un taux de CES de 0,06%.

Par ailleurs, le taux moyen de sortie[22]a enregistré une baisse pour s'établir à 6,15% en 2017 contre 6,5% en 2016, en raison de baisses successives des taux de sortie, qui sont depuis le 01/07/2016 indexées sur la nouvelle grille de tarification, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Revue analytique 2015 - 2016

Les Produits d'Exploitation Bancaire s'établissent au 31 décembre 2016 à 961,4 Mdh contre 922,7 Mdh au 31 décembre 2015, en hausse de 38,7 Mdh soit 4,2%, en dépit de la mise en place de la nouvelle grille tarifaire qui s'est traduite par une baisse de la tarification appliquée aux CT à partir du 1er juillet 2016.

La progression ainsi constatée est due essentiellement à l'augmentation de l'encours moyen des prêts de 875 Mdh à fin 2016 et à la bonne qualité du portefeuille des prêts.

[21]Encours brut moyen des prêts = [(encours brut des prêts de l'année n + encours brut des prêts de l'année n-1)/2]

[22] Produits d'exploitation bancaires par rapport à l'encours brut moyen

Le taux moyen de sortie[23] en 2016 a enregistré une légère baisse pour s'établir à 6,5% contre 6,7% en 2015. Cette évolution s'explique par la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire, accompagnée d'une baisse des taux au profit des Collectivités Territoriales.

II.2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les charges d'exploitation bancaire du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	221,5	211,3	243,4	-4,6%	15,2%
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-	ns	ns
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	285,3	282,9	271,5	-0,8%	-4,0%
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-	ns	ns
Autres charges bancaires	0,3	0,3	0,2	-19,2%	-14,5%
Charges d'exploitation bancaire	**507,1**	**494,4**	**515,1**	**-2,5%**	**4,2%**

Source : FEC

La structure des charges d'exploitation bancaire reflète la spécificité du mode de financement du FEC qui, en l'absence de collecte de dépôts auprès de sa clientèle, se finance essentiellement par emprunts bancaires et par des émissions d'emprunt obligataire.

Sur la période 2015-2017, les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une augmentation annuelle moyenne de 0,78%.

Revue analytique 2016 - 2017

Les charges d'exploitation bancaire ont augmenté de 4,2% entre 2016 et 2017 à 515,1 Mdh. Cette situation s'explique essentiellement par la hausse des intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit de 15,2% (+32,1 Mdh) due à l'évolution de 11,4% de l'encours moyen des emprunts par rapport à 2016, et ce malgré la baisse de 4,0% (-11,4 Mdh) des intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis.

Le taux moyen de refinancement[24] a enregistré une baisse de 25 points de base passant de 3,83% en 2016 à 3,58% en 2017.

Revue analytique 2015 - 2016

En dépit de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts, les charges d'exploitation bancaire ont baissé de 3% en 2016 en raison de la mobilisation des ressources à des conditions financières avantageuses d'une part, et de la révision à la baisse des taux d'intérêts des emprunts à taux révisables d'autre part.

Le taux moyen de refinancement a connu une baisse de 42 points de base passant de 4,25% en 2015 à 3,83% en 2016.

[23] Produits d'exploitation bancaires par rapport à l'encours brut moyen

[24] Charges d'exploitation bancaires par rapport à l'encours moyen des ressources rémunérées.

II.3. PRODUIT NET BANCAIRE

II.3.1. Evolution et structure du PNB

Le Produit Net Bancaire (PNB) du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Intérêts et produits assimilés	918,0	961,4	998,99	4,7%	3,9%
Intérêts et charges assimilées	506,8	494,2	514,87	-2,5%	4,2%
Marge d'intérêt	**411,2**	**467,2**	**484,12**	**13,6%**	**3,6%**
Résultat des opérations de crédit-bail et location	**-**	**-**	**-**	**ns**	**ns**
Commissions perçues	-	-	-	**ns**	**ns**
Commissions servies	0,3	0,3	0,2	-19,2%	-14,5%
Marge sur commissions	**-0,3**	**-0,3**	**-0,2**	**-19,2%**	**-14,5%**
Résultat des opérations de marché	**-**	**-**	**-**	**-100,0%**	
Produit Net Bancaire	**415,5**	**466,9**	**483,9**	**12,4%**	**3,6%**
PNB / Encours brut moyen	***3,00%***	***3,17%***	***2,98%***	***17 pbs***	***-19 pbs***

Source : FEC

Sur la période 2015-2017, malgré la baisse des taux d'intérêt des prêts, le Produit Net Bancaire a enregistré une progression annuelle moyenne de 7,9%.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le produit net bancaire (PNB) du FEC s'est établi à 483,9 Mdh, en hausse de 3,6% par rapport à 2016 traduisant l'activité de prêt soutenue, ainsi que la qualité du portefeuille du FEC.

Revue analytique 2015 - 2016

L'évolution des produits d'exploitation bancaire à la hausse et des charges d'exploitation bancaire à la baisse a eu pour conséquence une augmentation du PNB de 12% qui s'établit à 466,9 Mdh au 31 décembre 2016 contre 415,5 Mdh au 31 décembre 2015.

Le PNB enregistré constitue le niveau le plus élevé jamais atteint reflétant ainsi l'activité de prêt et la qualité du portefeuille du FEC.

II.3.2. Coefficient d'exploitation bancaire

Le coefficient d'exploitation du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Produits d'exploitation bancaire	922,7	961,4	999,0	4,2%	3,9%
Charges d'exploitation bancaire	507,1	494,5	515,1	-2,5%	4,2%
Produit Net Bancaire (1)	**415,5**	**466,9**	**483,9**	**12,4%**	**3,6%**
Charges de personnel	39,6	41,2	44,0	4,0%	6,8%
Impôts et taxes	0,8	0,8	0,8	0,5%	-1,0%
Charges externes	6,7	8,9	6,7	32,2%	-24,6%
Autres charges générales d'exploitation	3,0	3,7	3,2	23,6%	-13,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4,1	3,7	3,6	-10,0%	-2,8%
Charges générales d'exploitation (2)	**54,2**	**58,2**	**58,3**	**7,5%**	**0,1%**
Coefficient d'exploitation (2) / (1)	**13,0%**	**12,5%**	**12,0%**	**-50 pbs**	**-43 pbs**

Source : FEC

Il est à préciser que le FEC ne dispose pas d'agences de représentation à travers le territoire, ce qui limite les charges générales d'exploitation et permet de situer le coefficient d'exploitation à un niveau largement inférieur à celui du secteur bancaire.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le coefficient d'exploitation du FEC s'est établi à 12,0%, marquant ainsi une baisse de 43 points de base par rapport à 2016 qui est due d'une part à la hausse du PNB de 3,6% entre 2016 et 2017 et d'autre part, à la stagnation des charges générales d'exploitation sur la même période.

Revue analytique 2015 - 2016

Les charges générales d'exploitation se sont élevées à 58,2 Mdh, accusant une augmentation de 7,5% par rapport au 31/12/2015, en phase avec le développement de la Banque.

Cette évolution s'explique essentiellement par la contribution du FEC à la Conférence des Nations Unies sur le Climat (COP 22), tenue du 7 au 18 novembre 2016 à Marrakech.

Le coefficient d'exploitation, qui exprime la part des charges générales d'exploitation absorbée par le PNB, a connu une nette amélioration, passant de plus de 13,0% en 2015 à de 12,5% en 2016, ce qui permet à l'Institution de disposer de marges de manœuvres importantes en termes d'investissement.

II.4. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat brut d'exploitation du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Produit Net Bancaire	**415,5**	**466,9**	**483,9**	**12,4%**	**3,6%**
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-	ns	**ns**
Autres produits d'exploitation non bancaire	0,6	1,0	2,2	55,7%	**134,3%**
Autres charges d'exploitation non bancaire	0,1	0,2	0,2	9,3%	**1,1%**
Charges générales d'exploitation	54,2	58,2	58,3	7,5%	**0,1%**
Résultat Brut d'Exploitation	**361,8**	**409,5**	**427,7**	**13,2%**	**4,4%**

Source : FEC

Le résultat brut d'exploitation s'est inscrit à la hausse sur les trois derniers exercices, avec une évolution annuelle moyenne de 8,7%.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le résultat brut d'exploitation du FEC s'est établi à 427,7 Mdh, en hausse de 4,4% par rapport à 2016. Cette situation est due essentiellement à un accroissement du PNB du FEC (+3,6%) sur la période.

Revue analytique 2015 - 2016

A fin 2016, le résultat brut d'exploitation du FEC affiche une hausse de 13,2% par rapport à 2015 en s'établissant à 409,5 Mdh, grâce notamment à l'augmentation du PNB du FEC (+12,4%) sur la période.

Coût du risque

L'évolution du coût du risque du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Dotations aux provisions	1,8	1,0	0,1	-43,2%	-87,8%
Reprises sur provisions	2,6	1,8	2,3	-33,3%	32,7%
Coût du risque	**-0,8**	**-0,7**	**-2,2**	**10,9%**	**-206,8%**

Source : FEC

Les dotations et reprises sur provisions sont liées aux créances en souffrance comptabilisées par le FEC.

A fin 2017, le coût du risque du FEC s'élève à -2,2 Mdh soit une baisse de 1,5 Mdh. Cette situation est liée notamment à des reprises sur provisions nettement supérieures aux dotations aux provisions de l'année.

A fin 2016, le coût du risque du FEC se situe à un niveau similaire à fin 2015. Cette situation s'explique par le niveau des reprises sur provisions quasi similaire aux dotations aux provisions.

II.5. RESULTAT NET

Le résultat net du FEC a évolué comme suit sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Résultat Brut d'Exploitation	**361,8**	**409,5**	**427,7**	**13,2%**	**4,4%**
Dotations nettes des reprises aux provisions	-0,8	-0,7	-2,2	-10,9%	-206,8%
Autres dotations nettes des reprises *	-8,7	-	13,6	-100,0%	ns
Résultat courant	**371,3**	**410,2**	**416,3**	**10,5%**	**1,5%**
Résultat non courant	**-9,7**	**0,0**	**0,1**	**-100,4%**	**280,7%**
Impôt sur les résultats	134,6	152,4	159,7	13,2%	4,8%
Résultat net	**227,0**	**257,9**	**256,7**	**13,6%**	**-0,4%**
Résultat net / Encours brut moyen	***1,64%***	***1,75%***	***1,58%***	***11 pbs***	***-17 pbs***

Source : FEC – (*) Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises.

Revue analytique 2016 - 2017

En 2017, le résultat net s'inscrit en légère baisse par rapport à 2016 (-0,4%) s'établissant à 256,7 Mdh. Ce recul du résultat net s'explique par la constitution d'une provision pour risques généraux correspondant au montant des redressements notifiés par la DGI, suite au contrôle fiscal qui s'est déroulé au FEC du 10 mars au 11 août 2017, soit 13,58 Mdh.

Le ratio « résultat net / encours brut moyen » s'établit à 1,58% en 2017 contre 1,75% en 2016.

Revue analytique 2015 - 2016

Le résultat net s'établit à 257,9 Mdh, en hausse de 30,9 Mdh ou 13,6% par rapport au 31 décembre 2015, en raison essentiellement de l'évolution positive du PNB de 51 Mdh.

Le ratio « résultat net / Encours brut moyen » s'établit à 1,75% en 2016 contre 1,64% en 2015.

Par ailleurs, l'évolution de l'autofinancement de l'établissement se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Résultat net de l'exercice	**227,0**	**257,9**	**256,7**	**13,6%**	**-0,4%**
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	4,1	3,7	3,6	-10,0%	-2,8%
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	13,6	ns	ns
(-) Reprises de provisions	8,7	-	-	-100,0%	ns
(-) Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	0,1	0,4	ns	**>100%**
Capacité d'autofinancement	**222,4**	**261,4**	**273,5**	**17,6%**	**4,6%**
(-) Bénéfices distribués	176,5	-	-	-100,0%	ns
Autofinancement	**45,9**	**261,4**	**273,5**	**>100%**	**4,6%**

Source : FEC

En l'absence de distribution de dividendes au profit de l'Etat, l'autofinancement du FEC s'est établi à 273,5 Mdh en 2017, enregistrant ainsi une hausse de 4,6% par rapport à 2016. Cette évolution est principalement due à la dotation aux provisions pour risques généraux constituée au cours de l'exercice 2017.

A l'instar de la tendance haussière enregistrée au niveau du résultat net du FEC en 2016 et en l'absence de distribution de dividendes au profit de l'Etat, l'autofinancement du FEC s'est établie à 261,4 Mdh.

II.6. RENTABILITE DES FONDS PROPRES ET RENTABILITE DES ACTIFS

Les indicateurs de rentabilité du FEC se présentent comme suit :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Résultat net	227,0	257,9	256,7	13,6%	-0,4%
Fonds propres[25]	2 674,4	2 932,1	3 188,8	9,7%	8,8%
Total bilan	15 406,6	16 476,3	18 859,5	6,9%	14,5%
Return On Equity (ROE)	**8,5%**	**8,8%**	**8,1%**	**0,3 pt**	**-0,7 pt**
Return On Assets (ROA)	**1,5%**	**1,6%**	**1,4%**	**0,1 pt**	**- 0,2 pt**

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le ROE et le ROA du FEC s'établissent respectivement à 8,1% et 1,4%, affichant ainsi des baisses respectives de 0,7 point et 0,2 point par rapport à 2016 qui s'expliquent essentiellement par la légère baisse du résultat net (-0,4%) en 2017.

Revue analytique 2015 - 2016

Les ROE et ROA ont atteint respectivement 8,8% et 1,6% en 2016 et affichent des niveaux similaires à ceux de l'exercice 2015 qui s'expliquent essentiellement par la hausse du résultat net en 2015.

[25] Hors provisions pour risques et charges

III. PRESENTATION DU BILAN

Le bilan du FEC se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017) :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 1716
Actif	**15 406,6**	**16 476,3**	**18 859,5**	**6,9%**	**14,46%**
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	362,0	98,8	28,6	-72,7%	-71,04%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	6,7	2,8	2,9	-58,9%	5,29%
Créances sur la clientèle	14 922,3	16 261,8	18 720,8	9,0%	15,12%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
Autres actifs	58,5	57,4	53,0	-1,9%	-7,59%
Titres d'investissement	-	-	-	ns	ns
Titres de participation et emplois assimilés	0,0	0,0	0,0	0,0%	ns
Créances subordonnées	-	-	-	ns	ns
Immobilisation en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
Immobilisations incorporelles	0,8	1,5	1,1	97,8%	-24,53%
Immobilisations corporelles	56,3	54,0	52,9	-4,1%	-2,0%
Passif	**15 406,6**	**16 476,3**	**18 859,5**	**6,9%**	**14,46%**
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-	ns	ns
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 681,9	5 385,9	6 516,1	15,0%	20,98%
Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
Titres de créances émis	8 006,2	8 115,2	9 110,8	1,4%	12,27%
Autres passifs	44,1	43,1	30,2	-2,2%	-29,95%
Provisions pour risques et charges	-	-	13,6	ns	ns
Provisions réglementées	-	-	-	ns	ns
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-	ns	ns
Dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns
Ecarts de réévaluation	-	-	-	ns	ns
Réserves et primes liées au capital	1 447,4	1 674,2	1 932,1	15,7%	15,40%
Capital	1 000,0	1 000,0	1 000,0	0,0%	0,00%
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-	ns	ns
Report à nouveau (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-	ns	ns
Résultat net de l'exercice (+/-)	227,0	257,9	256,7	13,6%	-0,46%

Source : FEC

IV. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.1. CREDITS

L'évolution des prêts accordés par le FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Créances sur les établissements de crédits et assimilés (C1)	**6,7**	**2,8**	**2,9**	**-58,9%**	**6,9%**
A vue	6,7	2,8	2,9	-58,9%	6,9%
A terme	-	-	0,0	ns	ns
Créances sur la clientèle (C2)	**14 922,3**	**16 261,8**	**18 720,8**	**9,0%**	**15,1%**
Crédits de trésorerie et à la consommation	1,7	3,9	3,0	>100,0%	-22,3%
Crédits à l'équipement	14 274,3	15 124,4	17 330,4	6,0%	14,6%
Crédits immobiliers	26,3	25,5	23,0	-3,3%	-9,6%
Créances acquises par affacturage	-	-	-	ns	ns
Autres crédits	31,9	488,5	704,2	>100,0%	44,1%
Intérêts courus à recevoir	588,1	619,5	660,1	5,4%	6,6%
Total crédits (C1) + (C2)	**14 929,0**	**16 264,6**	**18 723,9**	**8,9%**	**15,1%**

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le total des créances du FEC s'établit à 18 723,9 Mdh, en hausse de 15,1% par rapport à 2016. Cette évolution est due principalement à l'augmentation des créances sur la clientèle, dont l'encours à fin 2017 s'élève à 18 720,8 Mdh, composé essentiellement des crédits à l'équipement (92,6% des créances sur la clientèle). La hausse de l'encours des crédits à l'équipement est de 14,6% en 2017 (soit +2 206,1 Mdh par rapport à 2016).

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total des créances sur la clientèle s'élève à 16 261,8 Mdh, en progression de 9,0% par rapport à fin 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- L'accroissement de l'encours des crédits à l'équipement de 6,0% en 2016 (soit +850,1 Mdh par rapport à 2015).
- L'accroissement des autres crédits composé essentiellement par les valeurs données en pension dont le montant à fin 2016 s'élève à 488,5 Mdh contre 31,9 Mdh à fin 2015.

IV.2. CREANCES EN SOUFFRANCE (CES)

Les créances en souffrance du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Créances sur la clientèle brutes (1)	**14 938,3**	**16 273,1**	**18 730,1**	**9,0%**	**15,1%**
Créances en souffrance brutes (2)	**45,0**	**50,1**	**11,7**	**11,5%**	**-76,7%**
Créances pré-douteuses	21,0	32,0	-	52,7%	-100%
Créances douteuses	1,6	3,1	1,2	97,6%	-61,0%
Créances compromises	22,4	15,0	10,5	-33,1%	-30,1%
Provisions sur créances en souffrance (3)	**9,2**	**8,5**	**6,3**	**-7,8%**	**-25,9%**
Agios réservés[26] (4)	**3,8**	**2,6**	**1,0**	**-18,2%**	**-62,9%**
Créances en souffrance nettes (2) - (3) - (4)	**31,9**	**39,0**	**4,4**	**20,6%**	**-88,6%**
Taux de Créances en souffrance(2) / (1)	**0,30%**	**0,31%**	**0,06%**	**1 pbs**	**-25 pbs**

Source : FEC

De par son statut de banque au service du développement local, le FEC fait de l'amélioration du profil de risque du portefeuille de prêts, l'une de ses principales priorités. Cela se reflète à travers les actions entreprises par la Banque en termes de recouvrement d'impayés, qui se sont avérées efficaces, dans la mesure où le taux des créances en souffrance est passé de 23,2% en 2005 à 8,0% en 2008, puis à moins de 1% depuis 2010.

Par ailleurs, il est à préciser que les créances en souffrance correspondent à deux catégories de prêts accordés par le FEC :

- **les créances en souffrance liées aux crédits classiques accordés principalement aux Collectivités Territoriales et aux régies autonomes**. Il y a lieu de souligner que, lors de la préparation et l'approbation des budgets communaux, les annuités de prêts contractés par les Collectivités Territoriales sont considérées comme des dépenses obligatoires conformément à l'article 41 de la loi n° 45.08 sur les finances locales. Ainsi, les impayés enregistrés au titre de ces créances résultent principalement des retards de paiement ;
- **les créances en souffrance relatives aux prêts accordés dans le cadre du programme MEN**. A cet effet, il y a lieu de rappeler qu'en date du 27 octobre 1999, une convention quadripartite portant sur la réalisation d'un programme de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures scolaires en milieux rural et périurbain, a été signée entre les Ministères de l'Education Nationale, de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances et le Fonds d'Equipement Communal. Cette convention qui porte sur un programme global de 1,5 milliard de dirhams a été concrétisée en prêts du FEC au profit de 932 Collectivités Territoriales à hauteur de 947 Mdh, représentant au 31 décembre 2017 un encours de 23 Mdh. Le remboursement de ces prêts au FEC est pris en charge par le Ministère de l'Education Nationale et assuré par le biais de dotations annuelles versées par ce Ministère aux budgets des Collectivités Territoriales. Cependant, la complexité et la longueur des procédures budgétaires et comptables ainsi que la multiplicité des intervenants ont conduit à des retards de remboursement des prêts accordés dans le cadre du programme MEN d'un montant de 16 Mdh et 8 Mdh respectivement en 2015 et 2016. Aujourd'hui, les créances en souffrance relatives au programme MEN sont en recul et passent de 16 Mdh en 2015 à 4 Mdh en 2017 (totalement classées compromises). Toutefois, bien que les créances relatives au programme MEN soit considérées comme des créances en souffrance en application de la réglementation bancaire, ces créances restent à caractère conjoncturel et sont assimilées à des

[26] Les agios réservés sont constitués des intérêts des échéances échues et des intérêts courus non échus qui se rapportent aux créances en souffrance

créances sur l'Etat et de ce fait ne présentent pas de risque pour le FEC. Le taux de provisionnement des créances en souffrance MEN au 31/12/2017 est de 25,9 %.

L'évolution des créances en souffrance se présente comme suit, sur la période 2015-2017 :

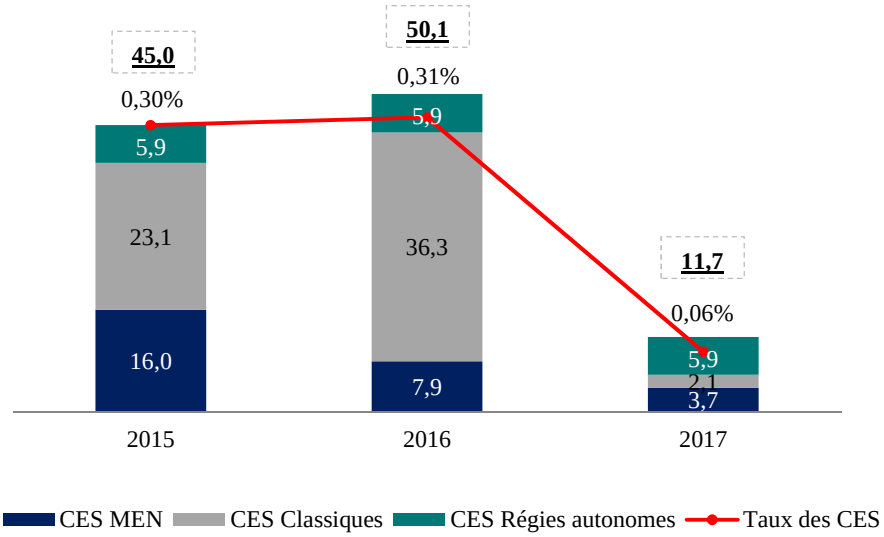

Source *: FEC*

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, les créances en souffrance du FEC ont accusé une baisse significative par rapport à 2016 passant de 50,1 Mdh à 11,7 Mdh due essentiellement à la diminution des créances en souffrance des prêts classiques qui se sont établies à 2,1 Mdh en 2017 contre 36,3 Mdh en 2016, soit une baisse de 94,2%. Cette situation s'explique par les efforts de recouvrement entrepris auprès des partenaires. Le taux de créances en souffrance s'établit quant à lui à 0,06% en 2017.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les créances en souffrance du FEC s'établissent à 50,1 Mdh contre de 45,0 Mdh à fin 2015, marquant une légère hausse due essentiellement à l'augmentation des créances en souffrance des prêts classiques qui se sont établies à 36,3 Mdh en 2016 contre 23,1 Mdh en 2015. Cette situation s'explique par le retard de paiement constaté d'une Commune qui a généré une créance en souffrance de 32 Mdh.

Le taux de créances en souffrance s'établit à 0,31% en 2016.

IV.2.1 Créances en souffrance des prêts classiques et régies

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Créances en souffrance brutes	**29,0**	**42,3**	**8,0**	**45,7%**	**-81,0%**
Créances pré-douteuses	21,0	32,0	-	52,7%	-100%
Créances douteuses	1,6	3,1	1,2	97,6%	-61,0%
Créances compromises	6,4	7,1	6,8	11,2%	-4,4%
Provisions sur créances en souffrance	**6,4**	**7,1**	**5,6**	**11,2%**	**-20,5%**
Agios réservés	**2,3**	**2,0**	**0,7**	**7,3%**	**-65,6%**
Créances en souffrance nettes	**20,3**	**33,2**	**1,7**	**60,9%**	**-94,9%**

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives aux prêts classiques et régies entre 2015 et 2017 est présentée dans le graphique suivant :

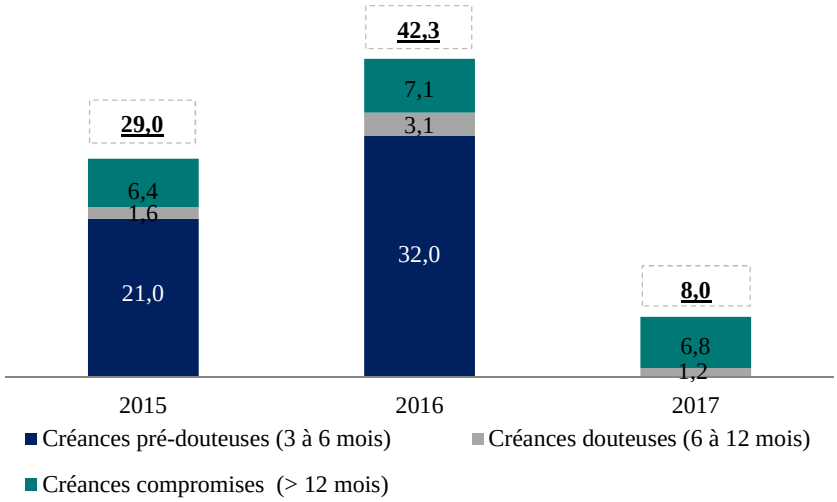

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au 31 décembre 2017 à 8,0 Mdh en baisse de 81,0% (-34,2 Mdh), suite à l'absence de créances pré douteuses au titre de l'exercice 2017 et à la diminution constatée au niveau des créances douteuses (-1,9 Mdh) et compromises (-0,3 Mdh).

De ce fait, les créances en souffrance nettes se sont établies à 1,7 Mdh à fin 2017, accusant une diminution de 94,9% (-31,5 Mdh) liée essentiellement à la baisse des créances en souffrance brutes.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, Les créances en souffrance brutes des prêts classiques et régies autonomes s'établissent au 31 décembre 2016 à 42,3 Mdh contre 29,0 Mdh à fin 2015, soit une hausse de 13,3 Mdh ou 45,7%. Cette situation s'explique par le retard de paiement constaté d'une Commune qui a généré une créance en souffrance de 32 Mdh

Les créances en souffrance nettes se sont établies à 33,2 Mdh à fin 2016, enregistrant une augmentation de 60,9% (12,9 Mdh) lié à la hausse des créances en souffrance brutes.

IV.2.2 Créances en souffrance relatives au programme MEN

Les créances en souffrance relatives au programme MEN ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Créances en souffrance brutes	**16,0**	**7,9**	**3,7**	**-50,7%**	**-53,3%**
Créances pré-douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances douteuses	-	-	-	ns	ns
Créances compromises	16,0	7,9	3,7	-50,7%	-53,3%
Provisions sur créances en souffrance	**2,9**	**1,4**	**0,7**	**-50,0%**	**-52,7%**
Agios réservés	**1,5**	**0,6**	**0,3**	**-56,2%**	**-53,8%**
Créances en souffrance nettes	**11,6**	**5,9**	**2,7**	**-50,1%**	**-53,4%**

Source : FEC

L'évolution des créances en souffrance relatives au programme MEN entre 2015 et 2017 est présentée dans le graphique suivant :

Evolution des créances en souffrance brutes relatives au programme MEN entre 2015 et 2017 – (en Mdh)

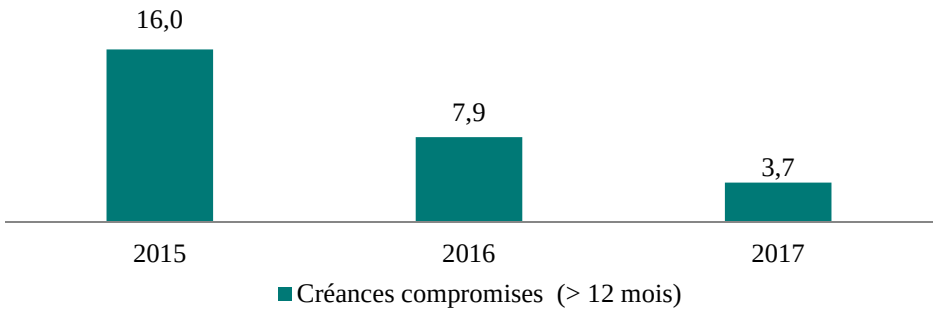

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

Au titre de 2017, les créances en souffrance relatives au programme MEN ont enregistré une baisse de 4,2 Mdh pour d'établir à 3,7 Mdh. Cette diminution est due à la poursuite des efforts de recouvrement entrepris par le FEC auprès des Collectivités Territoriales.

Les CES relatives au programme MEN concernent 16 Provinces et 2 Préfectures sur un total de 32 Collectivités Territoriales.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, les créances en souffrance relatives au programme MEN s'établissent à 7,9 Mdh contre 16,0 Mdh à fin 2015 marquant ainsi une baisse de 50,7% sur la période considérée.

Cette baisse est consécutive suite à la signature d'une convention entre le Ministère de l'Education Nationale et le FEC par laquelle le Ministère prend en charge le paiement direct des échéances MEN au FEC sans passer par les Collectivités Territoriales.

IV.2.3 Provisions sur créances en souffrance

L'encours des provisions sur créances en souffrance a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017) :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 16/15
Créances en souffrance brutes(1)	45,0	50,1	11,7	11,5%	-76,7%
Provisions sur créances en souffrance(2)	9,2	8,5	6,3	-7,8%	-25,9%
Agios réservés(3)	3,8	2,6	1,0	-18,2%	-62,9%
Taux de provisionnement [(2)+(3)] / (1)	**29,0%**	**23,2%**	**62,1%**	**-580 pbs**	**3 886 pbs**
Taux de couverture (2) / [(1)-(3)]	**22,4%**	**18,1%**	**58,7%**	**-430 pbs**	**4 055 pbs**

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le stock de provisions sur créances en souffrance a reculé de 25,9% pour atteindre 6,3 Mdh. Cette évolution s'explique par le recul du niveau des créances en souffrance en 2017.Le taux de provisionnement et de couverture ont enregistré une hausse respective pour s'établir à 62,1%et 58,7% en 2017.

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, le stock de provisions sur créances en souffrance s'établit à 8,5 Mdh soit à peu près au même niveau qu'en 2015.

Le taux de provisionnement s'établit à 23,2%, soit une baisse de 580 points de base par rapport à 2015 en raison de la structure des créances en souffrance au 31/12/2016 qui ont nécessité un niveau de provisionnement quasi-équivalent à celui enregistré au 31/12/2015, malgré un niveau des créances en souffrance supérieur à 2015.

Ainsi, le taux de couverture a enregistré une baisse de 430 points de base pour atteindre 18,1% à fin 2016.

Règles de provisionnement des créances en souffrance

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n°25/G/97, circulaires n°19/G/2002 et n°38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
  - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
  - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
  - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Aussi, il est à noter que les créances sur les Collectivités Territoriales bénéficient d'une pondération réglementaire de 20%.

IV.3. AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

IV.3.1 Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017) :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	362,0	98,8	28,6	-72,7%	-71,1%

Source : FEC

Ce poste correspond au solde comptable du compte courant du FEC ouvert auprès de la Trésorerie générale et de Bank Al-Maghrib.

Au titre des exercices 2017 et 2016, ce compte s'établit, respectivement à 28,6 Mdh (soit -70,2 Mdh par rapport à 2016) et à 98,8 Mdh (soit -263,2 Mdh par rapport à 2015), en raison d'une baisse des avoirs à la Trésorerie Générale à un moment donné.

IV.3.2 Autres actifs

L'évolution de ce poste se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Autres actifs	58,5	57,4	53,0	-1,9%	-7,6%

Source : FEC

A fin 2017, les autres actifs s'élèvent à 53,0 Mdh, en légère baisse comparativement à 2016. Ce poste correspond principalement à des créances sur l'Etat, notamment en matière de couverture du risque de change et de TVA.

A fin 2016, ce poste s'élève à 57,4 Mdh, en quasi-stagnation par rapport à fin 2015.

V. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU PASSIF DU BILAN

V.1 DEPOTS

De par la particularité de son portefeuille de clients, composé essentiellement des Collectivités Territoriales et des régies autonomes, le FEC n'exerce pas d'activité de collecte de dépôts auprès de sa clientèle. Le recours à l'emprunt bancaire et au marché financier constitue ainsi les deux principales sources de financement de la Banque.

V.2 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

L'encours des dettes envers les établissements de crédit du FEC a évolué comme suit, durant les trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017) :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Emprunts de trésorerie	100,0	-	-	-100,0%	ns
Emprunts financiers *	4 581,9	5 385,9	6 516,1	17,5%	21,0%
Dettes envers les établissements de crédit	**4 681,9**	**5 385,9**	**6 516,1**	**15,0%**	**21,0%**

Source : FEC – (*) Y compris autres dettes et intérêts courus à payer

L'emprunt bancaire représente près de 42% des ressources d'emprunt totales à fin 2017, contre près de 37% en 2015.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit s'établit à 6 516,1 Mdh, enregistrant une hausse de 21,0% par rapport à 2016 suite, principalement, à l'augmentation de l'encours des emprunts financiers sur la période.

Revue analytique 2015 - 2016

A la fin de l'exercice 2016, l'encours des dettes auprès des établissements de crédit atteint 5 385,9 Mdh, marquant une hausse de 15% par rapport à 2015. Cette situation s'explique par l'effet combiné des éléments suivants :

- La hausse de l'encours des emprunts financiers qui s'est établi à 5 385,9 Mdh à fin 2016 contre 4 581,9 Mdh au 31 décembre 2015 ;
- L'absence d'encours des emprunts de trésorerie à la fin de la période considérée.

V.2.1 Emprunts locaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts locaux se présentent comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2015	Encours au 31/12/2016	Encours au 31/12/2017	Durée	Taux HT
Moyen et long terme	4 167,3	4 982,0	6 131,4	entre 5 et 15 ans	entre 3,58% et 4,79%
Court terme	100,0	-	-	-	-
Total Encours	**4 267,3**	**4 982,0**	**6 131,4**	-	-

Source : FEC

A fin 2017, l'encours des emprunts locaux s'élève à 6 131,4 Mdh portant la part de cet encours à près de 94,1 % de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

A fin 2016, l'encours des emprunts locaux s'établit à 4 982 Mdh et représente près de 92,5% de l'encours total d'emprunts auprès des établissements de crédit.

V.2.2 Emprunts internationaux

Les caractéristiques de l'encours d'emprunts auprès des bailleurs de fonds étrangers, se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	Encours au 31/12/2015	Encours au 31/12/2016	Encours au 31/12/2017	Devise	Durée	Taux HT
KFW (15 MDM)	174	176	181	Euros	40 ans	0,75%
KFW (6 MDM)	76	77	79	Euros	40 ans	0,75%
USAID (8,5 MUS$)	19	15	10	Dollars	30 ans	9,28%
USAID (9 MUS$)	34	30	24	Dollars	30 ans	7,29%
USAID (15 MUS$)	111	106	91	Dollars	30 ans	7,55%
Total Encours	**415**	**404**	**385**	-	-	-

Source : FEC

A fin 2017, l'encours des emprunts extérieurs à repris son trend baissier pour atteindre 385 Mdh contre 404 Mdh à fin 2016. Ce repli est dû au remboursement des échéances des emprunts existants et à l'absence du recours à ce type d'emprunt durant la période considérée.

V.3 TITRES DE CREANCES EMIS

L'évolution de l'encours des titres de créances émis durant les trois derniers exercices, se présente comme suit :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Titres de créances négociables	5 200,1	4 478,0	3 696,5	-13,9%	-17,5%
Emprunts obligataires	2 806,2	3 637,2	5 414,3	29,6%	48,9%
Autres titres de créances émis	-	-	-	ns	ns
Titres de créances émis	**8 006,2**	**8 115,2**	**9 110,8**	**1,40%**	**12,3%**

Source : FEC

Au cours de la période 2015 à 2017, le FEC a maintenu une présence régulière sur le marché financier avec une évolution plus importante sur le segment obligataire. En effet, la part des emprunts obligataires dans l'encours des titres de créances émis est passée 35% en 2015 à 59% en 2017.

Revue analytique 2016 - 2017

Au titre de l'exercice 2017, l'encours des titres de créances émis a enregistré une augmentation par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 9 110,8 Mdh. Cette hausse s'explique par un effet combiné de :

- la hausse de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 3 637,2 Mdh à fin 2016 à 5 414,3 Mdh à fin 2017 suite à une émission obligataire lancée au mois de novembre 2017 de 2 000 Mdh ;
- la baisse de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 4 478,0 Mdh à fin 2016 à 3 696,5 Mdh à fin 2017.

En effet, le FEC a profité des conditions favorables du marché obligataire afin de se financer sur des maturités à long terme.

Revue analytique 2015-2016

Au titre de l'exercice 2016, l'encours des titres de créances émis a enregistré une hausse par rapport à l'exercice 2015 pour atteindre 8 115,2 Mdh. Cette évolution résulte d'un effet combiné de :

- la hausse de l'encours des emprunts obligataires qui est passé de 2 806,2 Mdh à fin 2015 à 3 637,2 Mdh à fin 2016 suite à une émission obligataire lancée au mois d'octobre 2016 ;
- la baisse de l'encours des titres de créances négociables qui est passé de 5 200,1 Mdh à fin 2015 à 4 478,0 Mdh à fin 2016 compte tenu de l'absence d'émission de certificats de dépôts par le FEC courant 2016.

V.4 AUTRES PASSIFS

L'évolution des autres passifs se présente comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Autres passifs	44,1	43,1	30,2	-2,2%	-30,0%

Source : FEC

Ce poste correspond essentiellement aux dettes envers l'Etat relatives à l'IS ainsi qu'aux écarts de conversion sur les emprunts extérieurs constatés à la fin de chaque exercice.

Au titre de l'exercice 2017, les autres passifs se sont établis à 30,2 Mdh, en repli de 30,0% par rapport à l'exercice précédent suite, principalement, à la diminution du compte sommes dues à l'Etat.

A fin 2016, les autres passifs se sont établis à près de 43,1 Mdh, en léger repli de 2,2% par rapport à fin 2015. Cette diminution est due essentiellement à la baisse du compte sommes dues à l'Etat.

V.5 FONDS PROPRES

Les fonds propres et assimilés du FEC ont évolué comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Capital	1 000,0	1 000,0	1 000,0	100%	0,0%
Réserves et primes liées au capital	1 447,4	1 674,2	1 932,1	15,7%	15,4%
Résultat net de l'exercice	227,0	257,9	256,7	13,6%	-0,4%
Provisions pour risques et charges	-	-	-	ns	ns
Fonds propres & assimilés	**2 674,4**	**2 932,1**	**3 188,8**	**9,7%**	**8,8%**

Source : FEC

Les fonds propres et assimilés du FEC se sont établis à 3 188,8 Mdh à fin 2017, soit une hausse de 8,8% par rapport à fin 2016.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, les fonds propres ont atteint 3 188,8 Mdh contre 2 932,1 Mdh au titre de l'exercice précédent et ce, compte tenu d'un résultat net de 256,7 au titre de l'exercice 2017 et à l'incorporation du résultat enregistré au titre de l'exercice 2016.

Revue analytique 2015-2016

L'incorporation du résultat réalisé au titre de l'exercice 2015 en réserves ainsi que la constatation d'un résultat net de 257,9 Mdh au titre de l'exercice 2016, ont contribué à l'amélioration des fonds propres du FEC. Ces derniers se sont accrus de 9,6% pour atteindre 2 932,1 Mdh à fin 2016.

V.6 TOTAL BILAN

Le total bilan du FEC a connu une nette amélioration durant les trois derniers exercices (2015, 2016 et 2017), avec une croissance annuelle moyenne de 10,6%. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation annuelle des créances sur la clientèle de 25,5% sur la période 2015-2017. Ces derniers représentent en moyenne 98,3% du total actif au titre de la même période.

Revue analytique 2016 - 2017

A fin 2017, le total bilan du FEC a évolué à la hausse de 14,5% (+2 383,2 Mdh) pour s'établir à 18 859,5 Mdh. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- au niveau de l'actif : par l'accroissement des créances sur la clientèle nettes de plus de 2 459,0 Mdh.
- au niveau du passif : par la progression des dettes de financement de prêt de 2 125,8 Mdh.

Revue analytique 2015-2016

A fin 2016, le total bilan du FEC a enregistré une progression de 6,9% (+1 069 Mdh) pour s'établir à 16 476,3 Mdh. Cette évolution provient essentiellement des effets conjugués suivants :

- au niveau de l'actif : par l'évolution des créances sur la clientèle nettes de plus de 1 339,5 Mdh et la baisse des avoirs en Trésor public de -263,2 Mdh.
- au niveau du passif : par l'augmentation des dettes de financement de prêt de 704,0 Mdh.

V.7 RATIO DE TRANSFORMATION

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Encours emplois	14 652,0	15 702,0	17 386,3	7,2%	10,7%
Encours ressources (y c fonds propres)	15 006,6	16 074,0	15 921,7	7,1%	-0,9%
Ratio de transformation	**97,6%**	**97,7%**	**109,2%**	**0,1 pt**	**11,8%**

Source : FEC

V.8 RATIOS PRUDENTIELS

Le FEC veille au respect des ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib destinés à préserver les équilibres financiers des établissements de crédit et à couvrir les risques, à savoir le coefficient de solvabilité, le coefficient de division des risques et le coefficient de liquidité.

V.8.1. Ratio de solvabilité[27]

L'évolution du ratio de solvabilité du FEC se présente comme suit, sur la période 2015 - 2017 :

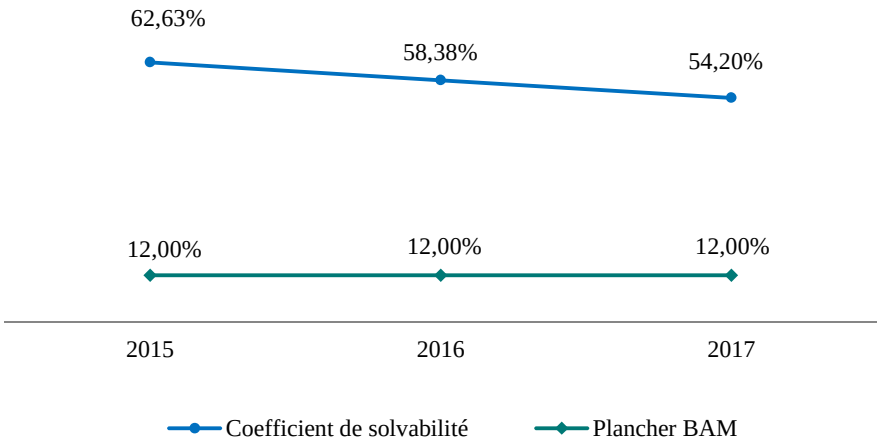

Source : FEC

Dans le cadre de la gestion globale des risques, le FEC a intégré pour la première fois, au 31 décembre 2011, dans la mesure du risque, le risque opérationnel selon les modalités définies dans la circulaire 26/G/2006 du 5 décembre 2006 de Bank Al-Maghrib, telle que modifié par la circulaire n°13/G/13 du 13 août 2013**.**

Tout en se maintenant au-dessus du minimum réglementaire requis de 12%, le coefficient de solvabilité a accusé une baisse de 4,18 points s'établissant à 54,20% à fin 2017 principalement en raison de l'évolution de l'activité de prêts qui a été plus importante que celle des fonds propres de la Banque.

[27]Le ratio de solvabilité, dont le niveau doit être supérieur à 12%, correspond au rapport suivant : fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans des établissements de crédit et des immobilisations incorporelles / éléments de l'actif et engagements par signature pondérés selon le degré et les garanties reçues.

V.8.2. Ratio de division des risques[28]

Le ratio de division des risques du FEC a évolué comme suit, sur la période considérée :

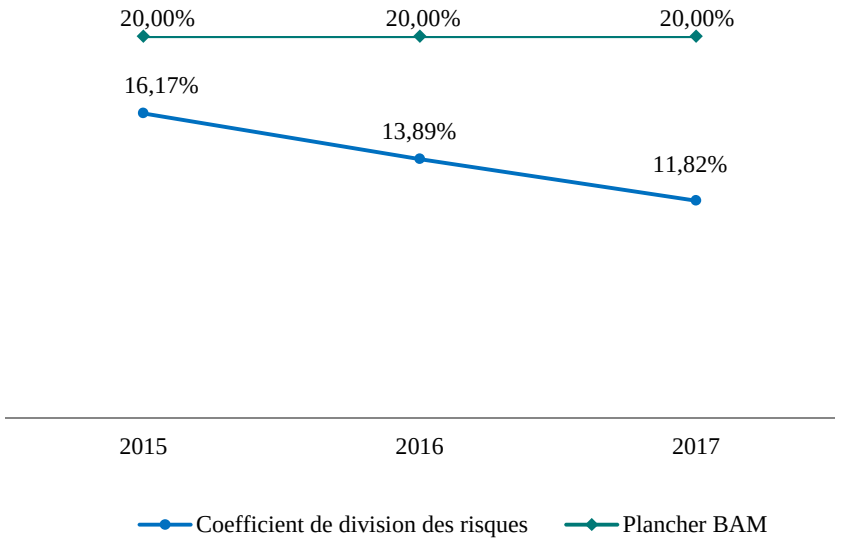

Source : FEC

Sur la période 2015-2017, le ratio de division des risques du FEC se situe à un niveau inférieur au plafond fixé par Bank Al-Maghrib. Ce ratio a enregistré une baisse entre fin 2015 et fin 2017 passant ainsi de 16,17% à 11,82%.

L'amélioration de ce ratio en 2017 s'explique principalement par la hausse des fonds propres, suite à la non distribution des dividendes en 2017.

V.8.3. Ratio de liquidité[29]

Le coefficient de liquidité s'est établi, au 31 décembre 2017 à 82,87% contre 62,24 % à fin 2016.

	2015	2016	2017
Ratio de liquidité	62,80%	62,24%	82,87%

Il est à noter que ce ratio ne prend pas en considération les spécificités du FEC, qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes de liquidité que les autres banques qui doivent faire face à l'éventualité d'un retrait massif de leurs déposants. En effet, les engagements avec les Collectivités Territoriales ne présentent pour le FEC aucun risque potentiel de liquidité à court ou à moyen terme.

Depuis juillet 2015, le ratio de liquidité à court terme « LCR » est entré en vigueur pour les banques marocaines en remplacement du coefficient de liquidité qui a atteint 113,86% en 2014.

[28]Le ratio de division des risques, dont le niveau doit être inférieur à 20%, correspond au rapport suivant : total des risques consolidés encourus sur un même bénéficiaire ou un même groupe, pondérés selon le degré de risque et les garanties reçues / fonds propres de base et complémentaires nets des participations dans les établissements de crédit et des immobilisations incorporelles.

[29]Le ratio de liquidité, dont le niveau doit être supérieur à 100%, correspond au rapport suivant : actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus / exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

VI. ANALYSE DU HORS BILAN

Les engagements hors bilan du FEC ont évolué comme suit, sur les trois derniers exercices :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
Engagements donnés	**4 530,9**	**5 532,9**	**7 696,3**	**22,10%**	**39,1%**
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 530,9	5 532,9	7 696,3	22,10%	39,1%
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-	ns	ns
dont engagements en souffrance	-	-	-	ns	ns
Titres achetés à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à livrer	-	-	-	ns	ns
Engagement reçus	**400,0**	**1 600,0**	**500,0**	**>100%**	**-68,8%**
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	400,0	1 600,0	500,0	>100%	-68,8%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-	ns	ns
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-	ns	ns
Titres vendus à réméré	-	-	-	ns	ns
Autres titres à recevoir	-	-	-	ns	ns

Source : FEC

Revue analytique 2016 - 2017

Les engagements donnés qui sont relatifs aux engagements de financement donnés par le FEC en faveur de sa clientèle, ont évolué à la hausse de 39,1% à fin 2017 et se sont élevés à 7 696,3 Mdh.

Les engagements reçus qui totalisent 500,0 Mdh à fin 2017 correspondent aux reliquats du crédit long terme contracté par le FEC auprès des banques marocaines.

Revue analytique 2015-2016

Les engagements donnés, qui correspondent aux engagements de financement en faveur de la clientèle mais non encore décaissées, ont atteint 5 532,9 Mdh à fin 2016, en augmentation de 22,1% (1 002,0 Mdh) par rapport à fin 2015.

Les engagements reçus d'un montant global de 1 600,0 Mdh correspondent aux reliquats du crédit long terme contracté par le FEC auprès des banques marocaines.

VII. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie du FEC se présente comme suit, sur la période considérée :

Mdh	2015	2016	2017	Var. 16/15	Var. 17/16
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	922,7	961,4	999,0	4,2%	3,9%
+ Récupérations sur créances amorties	0,0	-	-	ns	ns
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	9,3	1,0	2,4	-89,4%	139,9%
- Charges d'exploitation bancaire versées	507,1	494,5	515,1	-2,5%	4,2%
- Charges d'exploitation non bancaire versées	9,8	0,2	0,2	-98,3%	1,0%
- Charges générales d'exploitation versées	50,1	54,6	54,7	8,9%	0,2%
- Impôts sur les résultats versés	134,6	152,4	159,7	13,2%	4,8%
Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	**230,3**	**260,8**	**271,7**	**13,3%**	**4,2%**
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-3,2	4,0	-0,2	-225,4%	-104,8%
+/- Créances sur la clientèle	-911,1	-1 338,8	-2 456,8	46,9%	-83,5%
+/-Titres de transaction et de placement	-	-	-	ns	ns
+/-Autres actifs	3,4	1,1	4,4	-68,5%	301,4%
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-	ns	ns
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	269,6	704,0	1 130,2	161,1%	60,5%
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-	ns	ns
+/- Titres de créance émis	826,8	108,9	995,6	-86,8%	813,9%
+/- Autres passifs	-27,9	-1	-12,9	-96,6%	<-100%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	**157,7**	**-521,7**	**-339,8**	**-430,9%**	**34,9%**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**387,9**	**-260,9**	**-68,1**	**-167,3%**	**73,9%**
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
+ Produit des cessions d'immob. incorp. et corp.	-	-	-	ns	ns
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-	ns	ns
- Acquisition d'immob. incorp. et corp.	1,0	2,1	2,1	-120,2%	-1,6%
+ Intérêts perçus	-	-	-	ns	ns
+ Dividendes perçus	-	-	-	ns	ns
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	**-1,0**	**-2,1**	**-2,1**	**-120,2%**	**1,6%**
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-	-	-	ns	ns
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-	ns	ns
+ Emission d'actions	-	-	-	ns	ns
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-	ns	ns
- Intérêts versés	-	-	-	ns	ns
- Dividendes versés	176,5	-	-	-100,0%	ns
- Autres	8,7	0,2	-	-98,2%	-100,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	**-185,1**	**-0,2**	**-**	**-99,9%**	**100,0%**
Variation nette de la trésorerie	**201,8**	**-263,2**	**-70,2**	**-230,4%**	**73,3%**
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**160,2**	**362**	**98,8**	**126,0%**	**-72,7%**
Trésorerie à la clôture de l'exercice	**362**	**98,8**	**28,6**	**-72,7%**	**-71,1%**

Source : FEC

Sur les trois derniers exercices, la trésorerie du FEC a connu une baisse annuelle moyenne de 71,9%. Par ailleurs il est à souligner que la trésorerie disponible en fin de période est générée essentiellement par le biais des flux provenant de l'exploitation de la Banque.

Revue analytique 2016-2017

- *Activité d'exploitation*

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à -68,1 Mdh à fin 2017, enregistrant une hausse de 192,8 Mdh par rapport à 2016. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une amélioration de 4,2% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à l'amélioration des indicateurs d'exploitation et notamment son PNB ;
- ✓ une hausse de 34,9% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC.

- *Activité d'investissement*

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont établi à -2,1 Mdh à fin 2017, soit au même niveau de l'année précédente (-2,1 Mdh).

- *Activité de financement*

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC ont été nuls à fin 2017.

Revue analytique 2015 - 2016

- *Activité d'exploitation*

Les flux de trésorerie d'exploitation du FEC se sont établis à -260,9 Mdh à fin 2016 contre 387,9 Mdh à fin 2015. Cette évolution s'explique par :

- ✓ une amélioration de 13,3% des flux nets de trésorerie provenant du CPC due à l'amélioration des indicateurs d'exploitation et notamment son PNB ;
- ✓ une baisse de plus de 100% du solde des variations des actifs et passifs liée à l'exploitation du FEC.

- *Activité d'investissement*

Les flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement se sont stabilisés à -2,1 Mdh à fin 2016, soit à un niveau avoisinant celui de l'année précédente (-1,0 Mdh).

- *Activité de financement*

Les flux de trésorerie provenant de l'activité de financement du FEC se sont donc établit à - 0,2 Mdh sur la période contre -185,1 Mdh une année auparavant

PARTIE VI. STRATEGIE ET PERSPECTIVES

Avertissement

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part du Fonds d'Equipement Communal.

L'environnement institutionnel, socio-économique et financier du FEC connait des mutations profondes marquées par des avancées importantes du processus de décentralisation. Ces mutations se résument comme suit :

- la montée en puissance des CT en tant qu'acteurs majeurs du développement territorial, et ce à travers notamment la mise en œuvre de la régionalisation avancée,
- la mise en place de la dynamique de la régionalisation avancée à travers la promulgation et des lois organiques portant sur les régions, les préfectures et provinces et les communes.
- une urbanisation sans cesse croissante impliquant un élargissement des attentes et des besoins des citoyens en matière d'infrastructure, d'équipements et de services publics de proximité ;
- l'émergence de grandes métropoles nationales contribuant à la pérennisation des effets positifs induits par les politiques sectorielles et agissant sur le niveau d'attractivité de l'ensemble du pays ;
- le développement de projets structurants capitalistiques (transport urbain et interurbain, assainissement liquide et solide, grands équipements, etc.) accompagnant les plans de développements urbains et nécessitant d'importants volumes de financement ;
- L'émergence avérée de nouveaux modes de gouvernance des services publics locaux à caractère industriel et commercial, en l'occurrence à travers notamment les établissements de coopération intercommunale, les sociétés de développement régional, préfectoral, provincial et local ;
- une forte croissance du marché de la dette pour faire face aux besoins conséquents des CT en matière de financement de leurs investissements ;
- le renforcement du poids de la dette en tant que source de financement des CT.

L'importance de ces enjeux et des défis nationaux du développement économique et social local, conjuguée aux perspectives prometteuses pour le développement de l'Institution pourraient amener le FEC à opérer, à court et moyen terme, un changement aussi bien d'échelle que de ses modes d'intervention, à travers, notamment :

- l'élargissement de son champ d'intervention : Financement de tous les domaines de compétences des CT; la montée en charge progressive de sa contribution dans le financement du développement local à travers un volume plus important des engagements ;
- la diversification et la mobilisation de ressources financières stables, plus compétitives et compatibles avec les spécificités des investissements locaux ;
- le développement de nouveaux métiers en vue de contribuer au renforcement des capacités de gestion des CT. Ces nouveaux métiers se présentent comme suit :
  - l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les capacités d'exécution des projets des CT et partant d'absorption des ressources de financements ;
  - le conseil stratégique, l'ingénierie financière contractuelle ;
  - l'ingénierie technico-économique et de développement urbain ;
  - l'accompagnement en matière de fiscalité locale, de gestion du patrimoine, de rationalisation des dépenses de fonctionnement, de modernisation des équipements, de protection de l'environnement.

La mise en œuvre de cette vision permettra de sécuriser davantage l'Institution afin qu'elle continue à faciliter aux CT l'accès au crédit, en tant que levier de financement des investissements locaux, et ce tout en veillant à la maîtrise des nombreux aspects de risques auxquels elle doit faire face en tant que banque.

Principaux indicateurs d'exploitation du FEC

Les prévisions comptables et financières pour les exercices 2018^{e} et 2019^{P}, ont été établies principalement sur la base des éléments suivants :

Mdh	2017	2018 e	2019 P	Var. 17/18e	Var. 18e/19P
Volume d'activité prévisionnel de décaissements	3 332	4 309	4 511	29,3%	4,7%
Montant de ressources mobilisées	4 800	4 500	5 200	-6,3%	15,6%
Budget de fonctionnement et d'équipement hors TVA	57	64	68	12,3%	6,3%

Source : FEC

Les prévisions de résultats du FEC pour les exercices 2018e et 2019P se présentent comme suit :

Mdh	2017	2018 e	2019 P	Var. 17/18e	Var. 18e/19P
Produits d'exploitation bancaire	999	1 109	1 256	11,0%	13,3%
Charges d'exploitation bancaire	515	584	649	13,4%	11,1%
PNB	**484**	**525**	**607**	**8,5%**	**15,6%**
Charges générales d'exploitation	58	61	66	5,2%	8,2%
Résultat non courant	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**417**	**462**	**535**	**10,8%**	**15,8%**
I.S	160	171	198	6,9%	15,8%
Résultat Net	**257**	**291**	**337**	**13,2%**	**15,8%**

Source : FEC

Le résultat net du FEC devrait s'établir à près de 291 Mdh à fin 2018e et à 337 Mdh à fin 2019P, réalisant ainsi une progression moyenne de près de 14,5% sur la période 2017 - 2019p.

PARTIE VII. FACTEURS DE RISQUE

Les risques associés aux activités du Fonds d'Equipement Communal sont les suivants :

Risque de crédit : risque qu'une contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations contractuelles.

Risque de liquidité : se rapporte au risque que le FEC ne puisse pas satisfaire aux demandes de liquidités et s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance. Les demandes de liquidités peuvent survenir à l'échéance d'une dette et par suite d'un accord de crédit.

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt correspond aux effets que les fluctuations des taux d'intérêt pourraient avoir sur les marges du FEC, ses revenus et sa valeur économique.

Risques opérationnels : risques de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables aux procédures, aux ressources humaines, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Risque de non-conformité : correspond au risque de non-conformité aux lois, règlements et directives réglementaires applicables.

Risque de change : dû aux fluctuations des taux de change.

I. RISQUE DE CREDIT

Le FEC est exposé au risque de crédit en raison de son activité d'octroi de prêts.

Politique générale des prêts

Le FEC exige de ses clients un effort d'autofinancement d'au moins 20% du coût de l'investissement, sauf pour des exceptions justifiées et agrées par le Comité de Crédit.

Les taux appliqués sont soit des taux fixes soit des taux révisables sans distinction entre les catégories des emprunteurs.

Le remboursement des prêts FEC s'effectue au moyen de versements annuels, comprenant principal et intérêts.

Prise de décision

La Direction des Risques et contrôle permanent se charge de l'agrément du projet à financer et apprécie le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit ainsi que la capacité du client à mener à bien son projet.

Le Comité de Crédit décide de l'octroi du prêt. Ce dernier est agréé par un arrêté conjoint signé par les Ministres de l'Intérieur et de l'Economie et des Finances.

Processus de gestion du risque de crédit

A la réception d'une demande de financement d'un projet et en fonction de sa taille, la Direction des Grands Projets ou la Direction des Crédits d'Equipement, relevant toutes deux du Pôle Opérations, procède à l'évaluation du projet et à l'analyse de la qualité financière du client.

L'évaluation du projet à financer repose sur une connaissance approfondie du client, de la nature de l'investissement à réaliser et du montage financier mis en place.

L'analyse de la situation financière du client porte sur les données budgétaires des comptes administratifs approuvés des trois dernières années, et des budgets approuvés respectifs ainsi que sur les données du budget prévisionnel de l'année en cours.

Une analyse rétrospective est établie dans un premier temps, afin de dégager les tendances d'évolution des principales rubriques budgétaires de la collectivité locale.

Dans un second temps, une analyse prospective est effectuée sur la base des tendances observées afin de mesurer, dans le temps, l'évolution de la capacité d'emprunt de la collectivité locale.

Le calcul de la capacité d'emprunt intègre les principes suivants :

- la capacité de remboursement de la collectivité est fonction du niveau d'épargne dégagé ;
- l'épargne maximale convertible en annuité ne doit pas dépasser 80% de l'épargne brute ;
- le taux d'endettement maximum ne doit pas être supérieur à 40%.

Préalablement à tout agrément de prêt, la Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge d'apprécier le niveau de risque encouru par l'octroi du nouveau crédit en se basant sur :

- L'analyse du contenu du dossier-client : données générales et juridiques, données financières et techniques.
- L'analyse de la situation financière rétrospective et prospective du client, ce qui permet de déterminer la qualité financière intrinsèque de celui-ci et d'apprécier divers ratios d'endettement, de solvabilité ainsi que la capacité d'autofinancement.
- L'appréciation de la qualité du client sur la base de l'historique des remboursements des prêts déjà contractés et de la situation de ses arriérés vis-à-vis du FEC.
- L'appréciation de l'évaluation du projet sur la base de ratios techniques communément admis par type de projets.
- Jugement de la nécessité d'assortir, le prêt à consentir à la fourniture de garanties et proposition des mesures de correction de risque à mettre en place.

Les conditions Générales d'octroi de prêts

Au même titre que les autres dettes des Collectivités Territoriales, les annuités d'emprunt FEC sont assorties de l'obligation légale d'inscription dans leurs budgets.

Les contrats de prêts FEC prévoient :

- une clause suspensive des décaissements en cas de détérioration de la situation financière de l'emprunteur ;
- une clause suspensive des décaissements en cas de retard de paiement dépassant 30 jours.

Profil de solvabilité

A fin décembre 2017, les risques nets pondérés supportés par le FEC se sont établis à 5.902.946 Kdh et sont constitués à hauteur de 86% du risque de crédit et de 14% du risque opérationnel.

Dans le respect des exigences prudentielles, le ratio de solvabilité et le ratio Tier One se sont établis respectivement à 54,20% et 53,97%, reflétant ainsi le bon niveau de solvabilité de l'Institution.

Analyse du portefeuille de crédit

Les créances sur la clientèle constituées de 99,64% d'engagements au profit des Collectivités Territoriales, ont totalisé 18.028.306 Kdh au 31 décembre 2017.

Les engagements de financement donnés par le FEC en faveur de la clientèle se portent, au 31/12/2017, à 7.696.285 Kdh et concernent :

- les prêts classiques ;
- les prêts ''MEN'' octroyés pour la mise à niveau et la réhabilitation des établissements scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Education Nationale et le FEC ;
- les prêts accordés aux régies autonomes ''RA'' dans le cadre de consortiums bancaires.

L'analyse de la situation des engagements hors bilan arrêtée au 31 décembre 2017, fait ressortir que 82% du volume global correspond à des prêts récents engagés depuis moins de 3 ans.

Provisions, politique de provisionnement et couverture des risques de crédit

La Direction Comptabilité & Reporting se charge du processus de classement et de provisionnement des créances en souffrance.

Les créances sur les Collectivités Territoriales sont affectées d'un taux de pondération de 20%.

La politique de classification et de provisionnement est conforme aux dispositions de la circulaire n°19/G/2002 de Bank Al-Maghrib.

Coefficient de Division Des Risques

Le FEC veille en permanence, au respect du rapport maximum de 20% entre le total des risques encourus sur un même client et ses fonds propres.

Dans le cadre des demandes de financement, les entités opérationnelles ainsi que la Direction des Risques et Contrôle Permanent s'assurent du respect du coefficient de division des risques, lequel est également suivi par la Direction Comptabilité et Reporting.

Le coefficient de division des risques s'établit, selon les modalités de la nouvelle circulaire n°08/G/2012 de Bank Al-Maghrib (entrée en vigueur en 2013) à 11,82% à fin décembre 2017, se situant ainsi en dessous du seuil réglementaire fixé par BAM.

Dans le but de renforcer les outils de mesure et d'appréciation du risque crédit, des stress test ont été effectués afin d'évaluer le degré d'aversion du FEC à ce risque.

Les résultats issus des stress test minimaux au sens de ladite directive, incorporant des changements potentiels dans la composition du portefeuille du FEC, témoignent de la capacité de résistance du FEC au risque crédit. Le FEC affiche dans l'ensemble des scénarii un ratio de solvabilité supérieur au seuil réglementaire et un taux des créances en souffrance ne dépassant pas 1%.

II. GESTION ACTIF/PASSIF

Responsables de la gestion Actif/Passif

La Direction des Risques et Contrôle Permanent se charge de la gestion Actif/Passif.

Le Comité des Risques Interne se charge de la validation de la politique relative à la gestion Actif/Passif. Ses réunions constituent l'occasion d'examiner le profil de taux et de liquidité de l'Institution, l'analyse de l'évolution du ratio de liquidité et la présentation de la structure du bilan.

Gestion Actif/Passif

Le FEC est doté d'une application « Gestion Financière – ALM » qui s'intègre dans son système d'information et qui permet de mieux appréhender la gestion des risques financiers inhérents à ses activités, notamment les risques de liquidité et de taux d'intérêt.

Le rapport de gestion Actif/Passif est établi semestriellement et est soumis à la Direction Générale et au Comité des Risques Interne.

II.1. RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité est basée sur la détermination des impasses prévisionnelles statiques de liquidité à court, moyen et long termes et sur l'analyse de la structure du bilan. Cette approche permet d'avoir une vision globale sur le profil de liquidité de l'Institution.

Exposition au 31décembre 2017

Les impasses de liquidité en stock s'affichent au 31 décembre 2017 comme suit (en Mdh) :

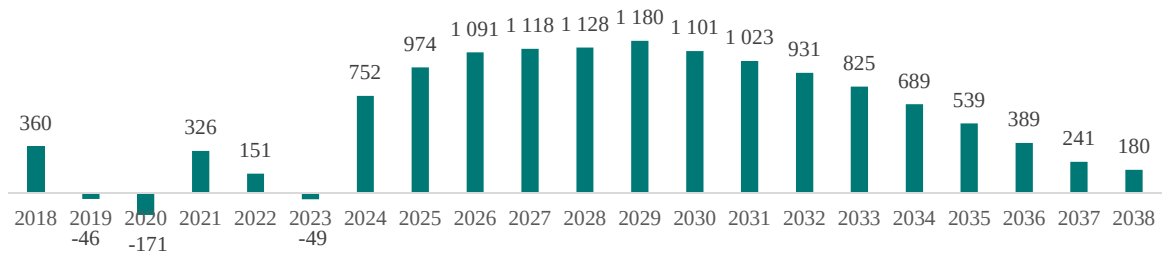

Source : FEC

II.2. RISQUE DE TAUX

Pour le suivi du risque de taux, il est procédé au calcul des gaps de taux et à l'analyse de la structure du bilan par type de taux, ce qui permet de mesurer et d'anticiper l'exposition au risque de taux par une confrontation des emplois aux ressources par bandes de maturités.

Exposition au 31 décembre 2017

Les Gaps de taux en stock se présentent au 31 décembre 2017, comme suit (en Mdh) :

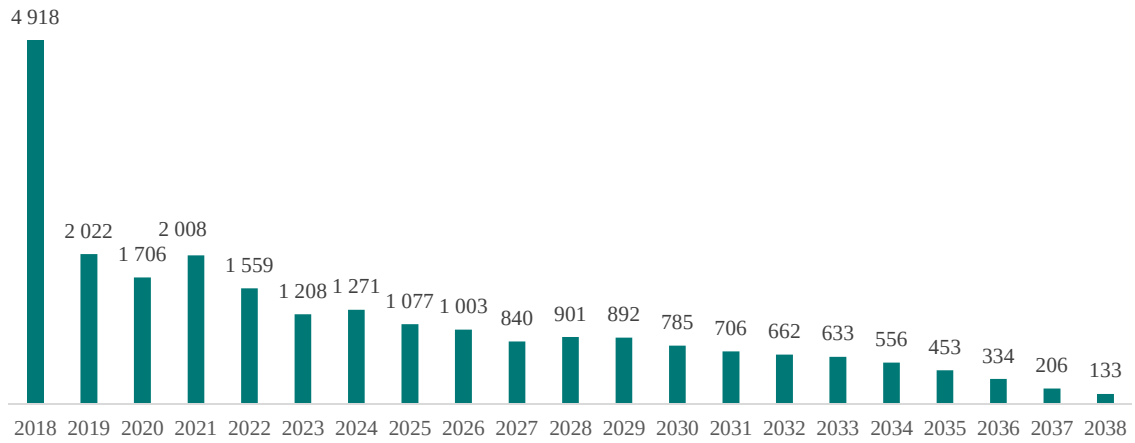

Source : FEC

A fin décembre 2017, les résultats du stress test, font ressortir, qu'un choc de taux de +200 pbs des taux engendrerait un gain de 20,2% du PNB sur un horizon de 12 mois et une hausse de la valeur économique de 10,34% par rapport aux fonds propres.

II. 3. RISQUE DE CHANGE

La couverture du risque de change afférent à la majorité des emprunts extérieurs mobilisés par le FEC est prise en charge par l'Etat (Ministère de l'Economie et des Finances/Direction du Trésor et des Finances Extérieures) moyennant rémunération, dans le cadre d'un système propre à chaque ligne de prêt.

III. RISQUES OPERATIONNELS

Organisation et Gouvernance

Au cours des dernières années et conformément aux dispositions de Bank Al-Maghrib et aux principes de bonne gouvernance, le FEC a mis en place un dispositif de contrôle interne évolutif qui permet :

- d'assurer la fiabilité et l'intégrité des informations financières et comptables produites ;
- de s'assurer que les opérations sont réalisées conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les orientations et normes de gestion définies par l'Organe de Direction et l'Organe d'Administration ;
- de prévenir et de maîtriser les risques liés à son activité à travers des procédures bien définies et régulièrement contrôlées.

La Direction Générale supervise le dispositif de gestion des risques opérationnels et assure le suivi des actions entreprises pour son renforcement.

Le Comité des Risques Interne se charge de valider la politique de gestion des risques opérationnels, la stratégie de continuité d'activité et de gestion de crise.

Cadre Général

Le FEC a entrepris plusieurs actions pour le renforcement du dispositif de contrôle interne et la mise en place du socle nécessaire pour la construction d'un dispositif de gestion des risques opérationnels robuste et pérenne adossé aux meilleures pratiques et conforme aux exigences réglementaires :

Mécanisme de délégations de signatures

Le FEC a mis en place un mécanisme évolué de délégations de signatures, basé sur une définition précise des pouvoirs et une délimitation claire des responsabilités. Ce mécanisme répond aux principes suivants :

- Le principe de double signature est obligatoire pour toutes les opérations affectant les comptes du FEC ou d'autres éléments de son actif ;
- La séparation entre l'initiation et l'exécution d'une part, et le contrôle d'autre part ;
- Les remplacements sont systématiquement prévus en cas d'absence ou d'empêchement d'une personne de sorte à éviter des blocages de situations.

Manuel de procédures générales

Le FEC est doté d'un manuel de procédures générales couvrant tous les processus fonctionnels des domaines Pilotage, Métiers et Support. La cartographie générale des processus et procédures a été élaborée selon les exigences de la norme Qualité ISO 9001 V2008.

Par ailleurs, l'intégration de l'outil de modélisation MEGA process a permis d'avoir un référentiel des procédures unique, structuré et accessible par tous les collaborateurs du FEC à travers un site intranet. Ce référentiel fait l'objet d'une maintenance évolutive régulière.

Manuel de procédures et d'organisation comptable

Le FEC est doté d'un manuel de procédures et d'organisation comptable permettant de s'assurer que :

- toutes les opérations réalisées par le FEC sont fidèlement traduites en enregistrements comptables ;
- tous les enregistrements sont conformes aux Plan Comptable des Etablissements de Crédit et à la réglementation en vigueur ;
- toutes les informations financières et comptables diffusées en interne et externe sont fiables, complètes et intelligibles pour ses utilisateurs.

Manuel de communication financière

Le FEC dispose d'un manuel de communication.

Manuel de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques en la matière, le FEC est doté d'un manuel de contrôle interne lui permettant de veiller à la régularité et à la bonne application des procédures mises en place ainsi qu'à la formalisation des points de contrôle.

Plan de Continuité d'Activité

Le FEC dispose, conformément aux dispositions de la circulaire n°4/W/2014 et de la directive n°47/G/2007 de Bank Al-Maghrib, d'un Plan de Continuité d'Activité approuvé par le Conseil d'Administration, permettant d'assurer selon divers scénarios de crise, le fonctionnement en mode dégradé ainsi que la reprise des activités.

La mise en œuvre du PCA du FEC a porté notamment sur la mise en place des :

- Dispositifs de continuité Système d'Information ;
- Dispositifs de continuité logistique ;
- Dispositifs de continuité ressources humaines ;
- Dispositifs de continuité des opérations.

Afin d'assurer le maintien opérationnel des dispositifs mis en place, le corpus documentaire PCA (Etude de criticité, Stratégie de continuité, procédures, plan de communication…) est mis à jour régulièrement et un plan de maintenance et du développement du PCA du FEC est élaboré.

Au cours du premier semestre de l'année 2017, aucun sinistre majeur nécessitant l'activation du PCA, n'est survenu au FEC.

Gestion des risques opérationnels

Le FEC est doté d'une cartographie des risques opérationnels qui a été reconstruite en 2010 en s'appuyant sur la typologie Bâle II et dont la mise à jour s'effectue annuellement. Cette cartographie couvre les processus relevant des domaines crédit, support et systèmes d'information et permet de cibler les processus nécessitant une surveillance particulière ou renforcée.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au FEC, dans le cadre de la réforme Bâle II et en application de la Directive n°29/G/2007 émise par Bank Al Maghrib, permet l'identification, l'évaluation des risques opérationnels ainsi que le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés. Ce dispositif a été complété en 2011 par une base de collecte des incidents qui permet de dégager une vision objective des risques encourus et la réévaluation de ces risques par les résultats de la collecte des incidents opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est entièrement automatisé suite au déploiement d'une application SI, permettant d'assurer :

- L'identification, l'évaluation et la surveillance des risques opérationnels à travers la cartographie des risques.
- La conciliation de la cartographie des risques avec le manuel des procédures générales.
- Le suivi des plans d'actions arrêtés pour les risques majeurs identifiés.
- La collecte des incidents liés aux risques opérationnels.

Organisation

Sur le volet organisationnel, le pilotage du dispositif de gestion du risque opérationnel est assuré par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette dernière s'appuie sur des correspondants risques opérationnels (CRO) au niveau des Entités métiers et Supports.

Ces CRO se chargent de la remontée d'incidents opérationnels, de l'analyse de la base de collecte de ces incidents et de la mise en œuvre des plans d'action de couverture des risques majeurs.

A cet effet, une procédure de collecte et de remontée des incidents opérationnels ainsi qu'une fiche de déclaration de la survenance d'un incident opérationnel ont été élaborées et mises à la disposition des CRO afin d'outiller la démarche de collecte et de remontée des incidents.

La gouvernance des risques opérationnels est assurée par le Comité des Risques Interne.

Couverture des risques opérationnels

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux exigences minimales en fonds propres, le FEC procède depuis Décembre 2011 à la couverture des risques opérationnels.

L'exigence en fonds propres pour la couverture des risques opérationnels est calculée selon l'approche « indicateur de base », soit égale à 15% de la moyenne du produit net bancaire, calculée sur les 3 dernières années.

IV. RISQUES DE NON-CONFORMITE

Conformément à la circulaire n°4/W/2014 et à la directive n°49/G/2007 de Bank Al-Maghrib, le FEC s'est doté d'une politique de conformité et d'une cartographie des risques de non-conformité.

PARTIE VIII. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le Fonds d'Equipement Communal a fait l'objet au cours du premier semestre de l'exercice 2017 d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) couvrant les exercices 2013 à 2015 inclus.

Au cours du mois d'octobre 2017, l'Administration Fiscale a adressé une notification pour l'ensemble des exercices contrôlés dont les chefs de redressements ressortent un risque maximal de 13,6 Mdh.

En date du 10 mai 2018, le FEC a conclu un accord avec la Direction Générale des Impôts en règlement définitif et irrévocable du contrôle fiscal opéré.

PARTIE IX. ANNEXES

I. PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES

Application des méthodes d'évaluation prévues par le "Plan Comptable des Etablissements de Crédit" entré en vigueur depuis le 01/01/2000.

Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur. Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises,
- les créances en souffrance sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur (lettre circulaire n°25/G/97, circulaires n°19/G/2002 et n°38/G/2004), provisionnées à hauteur de :
  - ✓ 20 % pour les créances pré-douteuses,
  - ✓ 50 % pour les créances douteuses,
  - ✓ 100 % pour les créances compromises.

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la réglementation en vigueur.

Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du PCEC.

II. ETATS DE SYNTHESE ANNUELS

BILAN 2015 - 2017

En milliers de DH

ACTIF	2015	2016	2017
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	**362 004**	**98 832**	**28 610**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	**6 710**	**2 758**	**2 948**
A vue	6 710	2 758	2 948
A terme	-	-	
Créances sur la clientèle	**14 922 336**	**16 261 807**	**18 720 848**
Crédits de trésorerie et à la consommation	1 682	3 872	3 007
Crédits à l'équipement	14 862 412	15 743 886	17 990 587
Crédit immobiliers	26 315	25 458	23 007
Autres crédits	31 928	488 590	704 247
Créances acquises par affacturage	**-**	**-**	**-**
Titres de transaction et de placement	**-**	**-**	**-**
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de propriété	-	-	-
Autres actifs	**58 479**	**57 395**	**53 046**
Titres d'investissement	**-**	**-**	**-**
Bons du trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres de créance	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	**25**	**25**	**25**
Créances subordonnées	**-**	**-**	**-**
Immobilisation en crédit-bail et en location	**-**	**-**	**-**
Immobilisations incorporelles	**766**	**1 516**	**1132**
Immobilisations corporelles	**56 271**	**53 962**	**52 856**
TOTAL ACTIF	**15 406 593**	**16 476 294**	**18 859 463**

En milliers de DH

PASSIF	2015	2016	2017
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**4 681 926**	**5 385 931**	**6 516 083**
A vue	-	-	-
A terme	4 681 926	5 385 931	6 516 083
Dépôts de la clientèle	-	-	-
Compte à vue créditeurs	-	-	-
Compte d'épargne	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-
Autres comptes créditeurs	-	-	-
Titres de créances émis	**8 006 219**	**8 115 160**	**9 110 793**
Titres de créance négociables	5 200 065	4 477 999	3 696 492
Emprunts obligataires	2 806 153	3 637 161	5 414 302
Autres titres de créance émis	-	-	
Autres passifs	**44 065**	**43 112**	**30 190**
Provisions pour risques et charges	-	-	**13 583**
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-
Réserves et primes liées au capital	**1 447 387**	**1 674 227**	**1 932 091**
Capital	**1 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**
Actionnaires, capital non versé (-)	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	**226 996**	**257 863**	**256 722**
TOTAL PASSIF	**15 406 593**	**16 476 294**	**18 859 463**

HORS BILAN 2015 – 2017

En milliers de DH

ENGAGEMENTS DONNES	2015	2016	2017
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédits et assimilés	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 530 927	5 532 917	7 696 285
Engagements de garantie d'ordre d'établissement de crédit et assimilés	-	-	-
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	-	-	-
dont engagements en souffrance	-	-	-
Titres achetés à réméré	-	-	-
Autres titres à livrer	-	-	-
TOTAL	**4 530 927**	**5 532 917**	**7 696 285**

ENGAGEMENTS REÇUS	2015	2016	2017
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	400 000	1 600 000	500 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-	-
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	-	-	-
Titres vendus à réméré	-	-	-
Autres titres à recevoir	-	-	-
TOTAL	**400 000**	**1 600 000**	**500 000**

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES 2015 - 2017

En milliers de DH

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	2015	2016	2017
Produits d'exploitation bancaire	**922 681**	**961 390**	**998 989**
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	4 400	6 145	8 606
Intérêts et produits sur opérations avec la clientèle	913 624	955 245	990 383
Intérêts et produits assimilés sur titres de créances	-	-	-
Produits sur titres de propriété	-	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Commissions sur prestations de service	-	-	-
Autres produits bancaires	4 656	-	-
Charges d'exploitation bancaire	**507 136**	494 451	515 079
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	221 521	211 297	243 395
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
Intérêts et charges assimilés sur titres de créances émis	285 304	282 903	271 470
Charges sur opérations de crédit-bail et de location	-	-	-
Autres charges bancaires	311	251	215
Produit Net Bancaire	**415 545**	**466 940**	**483 910**
Produits d'exploitation non bancaire	611	951	2 229
Charges d'exploitation non bancaire	149	163	165
Charges générales d'exploitation	**54 176**	**58 244**	**58 274**
Charges de personnel	39 556	41 154	43 984
Impôts et taxes	829	833	825
Charges externes	6 729	8 896	6 704
Autres charges générales d'exploitation	2 987	3 692	3 195
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations	4 075	3 669	3 566
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	**1 831**	**1 041**	**13 710**
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	1 831	1 041	127
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-	-
Autres dotations aux provisions	-	-	13 583
Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	**11 311**	**1 762**	**2 338**
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	2 640	1 762	2 338
Récupérations sur créances amorties	-	-	-
Autres reprises de provisions	8 671	-	-
Résultat courant	**371 311**	**410 205**	**416 328**
Produits non courants	10	38	144
Charges non courantes	9 692	0	0
Résultat avant impôts sur les résultats	**361 629**	**410 242**	**416 471**
Impôts sur les résultats	134 633	152 379	159 749
Résultat net	**226 996**	**257 863**	**256 722**

ETAT DES SOLDES DE GESTION 2015 - 2017

En milliers de DH

ETAT DES SOLDES DE GESTION	2015	2016	2017
Intérêts et produits assimilés	918 024	961 390	998 989
Intérêts et charges assimilées	506 825	494 200	514 865
MARGE D'INTERET	**411 200**	**467 191**	**484 124**
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE CB ET LOCATION	**-**	**-**	**-**
Commissions perçues	-	-	-
Commissions servies	311	251	215
MARGE SUR COMMISSIONS	**-311**	**-251**	**-215**
Résultat des opérations sur titres de transaction	4 656	-	-
Résultat des opérations sur titres de placement	-	-	-
Résultat des opérations de change	-	-	-
Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS DE MARCHE	**4 656**	**-**	**-**
Divers autres produits bancaires	-	-	-
Diverses autres charges bancaires	-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	**415 545**	**466 940**	**483 910**
Résultat des opérations sur immobilisations financières	-	-	-
Autres produits d'exploitation non bancaire	611	951	2 229
Autres charges d'exploitation non bancaire	149	163	165
Charges générales d'exploitation	54 176	58 244	58 274
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**361 831**	**409 484**	**427 700**
Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-808	-721	-2 211
Autres dotations nettes de reprises aux provisions	-8 671	-	13 583
RESULTAT COURANT	**371 311**	**410 205**	**416 328**
RESULTAT NON COURANT	**-9 682**	38	144
Impôt sur les résultats	134 633	152 379	159 749
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**226 996**	**257 863**	**256 722**

En milliers de DH

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2015	2016	2017
Résultat net de l'exercice	**226 996**	**257 863**	**256 722**
Dot. aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	4 075	**3 669**	**3 566**
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	-	-	-
Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-	**13 583**
Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
Dotations non courantes	-	-	-
Reprises de provisions	8 671	-	-
Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	**80**	**360**
Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-	-
Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-	-
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**222 399**	**261 453**	**273 511**
Distribution des bénéfices	176 471	-	-
AUTOFINANCEMENT	**45 928**	**261 453**	**273 511**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2015 – 2017

En milliers de DH

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2015	2016	2017
+ Produits d'exploitation bancaire perçus	922 681	961 390	998 989
+ Récupérations sur créances amorties	-	-	-
+ Produits d'exploitation non bancaire perçus	9 292	989	2 373
- Charges d'exploitation bancaire versée	507 136	494 451	515 079
- Charges d'exploitation non bancaire versée	9 841	163	165
- Charges générales d'exploitation versées	50 101	54 575	54 708
- Impôts sur les résultats versés	134 633	152 379	159 749
I. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	**230 262**	**260 812**	**271 660**
+/- Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-3 151	3 952	-189
+/- Créances sur la clientèle	-911 116	-1 338 750	-2 456 838
+/-Titres de transaction et de placement	-	-	-
+/-Autres actifs	3 440	1 085	4 356
+/- Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-	-
+/- Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	269 582	704 005	1 130 152
+/- Dépôts de la clientèle	-	-	-
+/- Titres de créance émis	826 825	108 942	995 633
+/- Autres passifs	-27 914	-953	-12 922
II. SOLDE DES VARIATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	**157 665**	**-521 719**	**-339 808**
III. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	**387 927**	**-260 908**	**-68 147**
+ Produit des cessions d'immobilisations financières	-	-	-
+ Produit des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations financières	-	-	-
- Acquisition d'immobilisations incorp. et corp.	958	2 109	2 076
+ Intérêts perçus	-	-	-
+ Dividendes perçus	-	-	-
IV. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**-958**	-2 109	-2 706
+ Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	-		
+ Emission de dettes subordonnées	-	-	-
+ Emission d'actions	-	-	-
- Remboursement des capitaux propres et assimilés	-	-	-
- Intérêts versés	-	-	-
- Dividendes versés	176 471	-	-
- Autres (*)	8 671	156	-
V. FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-185 142**	**-156**	**-**
VI. VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (III+IV+V)	**201 827**	**-263 172**	**-70 223**
VII. TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	**160 177**	**362 004**	**98 832**
VIII. TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	**362 004**	**98 832**	**28 608**

(*) Reprise sur provisions pour risques généraux

TABLEAU ETAT DES DEROGATIONS 2015 - 2017

Exercices 2017

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2016

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

Exercices 2015

ETATS DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCES DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

TABLEAU ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (A3) 2015 - 2017

Exercices 2017

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2016

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Exercices 2015

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCES DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II - Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

TABLEAU DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (B1) 2015 - 2017

En milliers de DH

Exercice 2017

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2017
Comptes ordinaires débiteurs	27 803	2 948	-	-	30 750
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	794	-	-	-	794
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	**28 597**	**2 948**	**0**	**0**	**31 544**

En milliers de DH

Exercice 2016

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2016
Comptes ordinaires débiteurs	97 800	2 758	-	-	100 558
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 017	-	-	-	1 017
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	**98 817**	**2 758**	**-**	**-**	**101 575**

Exercice 2015

En milliers de DH

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2015
Comptes ordinaires débiteurs	360 602	6 710	-	-	367 312
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts de trésorerie	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-
Prêts financiers	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	1 389	-	-	-	1 389
Créances en souffrance	-	-	-	-	-
TOTAL	**361 990**	**6 710**	**-**	**-**	**368 701**

TABLEAU DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (B2) 2015– 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2017
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	3 007	3 007
Crédits à l'équipement	17 330 557	-	-	-	17 330 557
Crédits immobiliers	-	-	-	23 007	23 007
Autres crédits de trésorerie	-	699 695	-	-	699 695
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	660 030	112	-	-	660 142
Créances en souffrance	4 440	-	-	-	4 440
- Créances pré-douteuses	-	-	-	-	-
- Créances douteuses	1064	-	-	-	1 064
- Créances compromises	3 376	-	-	-	3 376
TOTAL GENERAL	**17 995 028**	**699 807**	**-**	**26 014**	**18 720 848**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2016
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	3 872	3 872
Crédits à l'équipement	15 124 437	-	-	-	15 124 437
Crédits immobiliers	-	-	-	25 458	25 458
Autres crédits de trésorerie	-	449 999	-	-	449 999
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	619 449	81	-	-	619 530
Créances en souffrance	38 511	-	-	-	38 511
- Créances pré-douteuses	29 188	-	-	-	29 188
- Créances douteuses	2 665	-	-	-	2 665
- Créances compromises	6 657	-	-	-	6 657
TOTAL GENERAL	**15 782 397**	**450 079**	**-**	**29 330**	**16 261 807**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

CREANCES SUR LA CLIENTELE	Secteur public	Secteur privé			Total 2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	
Crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
- Comptes à vue débiteurs	-	-	-	-	-
- Créances commerciales sur le Maroc	-	-	-	-	-
- Crédits à l'exportation	-	-	-	-	-
- Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	1 682	1 682
Crédits à l'équipement	14 274 348	-	-	-	14 274 348
Crédits immobiliers	-	-	-	26 315	26 315
Autres crédits de trésorerie	-	-	-	-	-
Créances acquises par affacturage	-	-	-	-	-
Intérêts cours à recevoir	588 065	-	-	-	588 065
Créances en souffrance	31 928	-	-	-	31 928
- Créances pré-douteuses	18 596	-	-	-	18 596
- Créances douteuses	1 373	-	-	-	1 373
- Créances compromises	11 959	-	-	-	11 959
TOTAL GENERAL	**14 894 340**	**-**	**-**	**27 996**	**14 922 336**

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET EMPLOIS ASSIMILES (B6) 2015– 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2016	290 788	9 381	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	290 788	9 381	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				**25**	**25**	-	**290 788**	**9 381**	-

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2015	281 407	8 529	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	281 407	8 529	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				**25**	**25**	-	**281 407**	**8 529**	-

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Dénomination ou raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Part du capital détenue	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net	
Participations dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de participation									
MAROCLEAR SA	Dépositaire Central	20 000	0,125	25	25	31/12/2014	272 877	14 798	-
Total participations		20 000	-	25	25	-	272 877	14 798	-
Emplois assimilés				-	-	-	-	-	-
Total Général				**25**	**25**	-	**272 877**	**14 798**	-

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE (B8) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail sur immob. incorp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier loué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail immobilier	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier en cours	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier loué	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation								-	-	-
Loyers courus à recevoir	-							-	-	-
Loyers restructurés	-							-	-	-
Loyers impayés	-							-	-	-
Créances en souffrance	-								-	-
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE	18 280	-	-	18 280	247	14 512	-	-	-	3767
Biens mobiliers en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens immobiliers en location simple	18 280	-	-	18 280	247	14 512	-	-	-	3 767
Loyers courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers restructurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**18 280**	**-**	**-**	**18 280**	**247**	**14 512**	**-**	**-**	**-**	**3 767**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail sur immob. incorp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier loué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail immobilier	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier en cours	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier loué	-							-	-	-
- Crédit-bail immobilier non loué après résiliation								-	-	-
Loyers courus à recevoir	-							-	-	-
Loyers restructurés	-							-	-	-
Loyers impayés	-							-	-	-
Créances en souffrance	-								-	-
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE	18 280	-	-	18 280	247	14 265	-	-	-	4 014
Biens mobiliers en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens immobiliers en location simple	18 280	-	-	18 280	247	14 265	-	-	-	4 014
Loyers courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers restructurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyers impayés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**18 280**	**-**	**-**	**18 280**	**247**	**14 265**	**-**	**-**	**-**	**4 014**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements		Provisions			Montant net à la fin de l'exercice
					Dotation au titre de l'exercice	Cumul des amortissements	Dotation au titre de l'exercice	Reprises de provisions	Cumul des provisions	
IMMOBILISATIONS DONNEES EN CREDIT-BAIL ET EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT										
Crédit-bail sur immob. incorp.										
Crédit-bail mobilier										
- *Crédit-bail mobilier en cours*										
- *Crédit-bail mobilier loué*										
- *Crédit-bail mobilier non loué après résiliation*										
Crédit-bail immobilier										
- *Crédit-bail immobilier en cours*										
- *Crédit-bail immobilier loué*										
- *Crédit-bail immobilier non loué après résiliation*										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
IMMOBILISATIONS DONNEES EN LOCATION SIMPLE										
Biens mobiliers en location simple										
Biens immobiliers en location simple										
Loyers courus à recevoir										
Loyers restructurés										
Loyers impayés										
Créances en souffrance										
TOTAL										

NEANT

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (B9) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20 087**	**199**	**-**	**20 285**	**18 571**	**583**	**-**	**19 154**	**1 132**
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	20 087	199	-	20 285	18 571	583	-	19 154	1 132
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-		-	-	-			-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**118 250**	**1 877**	**1 245**	**118 882**	**64 288**	**2 983**	**1 245**	**66 027**	**52 856**
Immeubles d'exploitation	**69 323**	**-**	**-**	**69 323**	**20 650**	**1 552**	**-**	**22 202**	**47 121**
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	61 194	-	-	61 194	20 181	1 530	-	21 711	39 484
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	469	23	-	491	409
Mobilier et matériel d'exploitation	**26 088**	**934**	**1245**	**25 777**	**24 029**	**922**	**1 245**	**23 706**	**2 071**
- Mobilier de bureau d'exploitation	7 398	312	-	7 710	7 274	106	-	7 379	331
- Matériel de bureau d'exploitation	943	4	-	947	835	31	-	866	81
- Matériel Informatique	15 238	618	-	15 856	13 783	650	-	14 433	1 423
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 509	-	1245	1 264	2 136	135	1 245	1027	237
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	**13 908**	**250**	**-**	**14 158**	**13 448**	**161**	**-**	**13 609**	**549**
Immobilisations corporelles hors exploitation	**8 931**	**693**	**-**	**9 624**	**6 162**	**349**	**-**	**6 510**	**3 114**
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	3 091	139	-	3 229	2 316
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 093	154	-	2 246	1 819	111	-	1 930	316
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 294	540	-	1 833	1 252	99	-	1 351	482
TOTAL	**138 337**	**2076**	**1245**	**139 168**	**82 859**	**3 566**	**1 245**	**85 180**	**53 987**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**18 691**	**1 396**	**-**	**20 087**	**17 925**	**646**	**-**	**18 571**	**1 516**
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	18 691	1 396	-	20 087	17 925	646	-	18 571	1 516
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**118 495**	**713**	**959**	**118 250**	**62 224**	**3 023**	**959**	**64 288**	**53 962**
Immeubles d'exploitation	69 323	-	-	69 323	19 097	1 552	-	20 650	48 674
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	61 194	-	-	61 194	18 651	1 530	-	20 181	41 014
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	446	23	-	469	431
Mobilier et matériel d'exploitation	26 728	319	959	26 088	23 871	1 117	959	24 029	2 059
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 343	14	959	7 398	7 929	304	959	7 274	125
- Matériel de bureau d'exploitation	878	66	-	943	810	25		835	108
- Matériel Informatique	14 999	239	-	15 238	13 136	647	-	13 783	1 454
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 509	-	-	2 509	1 995	141	-	2 136	372
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	13 555	352	-	13 908	13 338	110	-	13 448	460
Immobilisations corporelles hors exploitation	8 889	42	-	8 931	5 919	243	-	6 162	2 769
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	2 952	139	-	3 091	2 454
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 081	11	-	2 093	1 723	96	-	1 819	273
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 263	31	-	1 294	1 243	8	-	1 252	42
TOTAL	**137 186**	**2 109**	**959**	**138 337**	**80 149**	**3 669**	**959**	**82 859**	**55 478**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions au cours de l'exercice	Cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Montant net à la fin de l'exercice
					Amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**18 613**	**78**	**-**	**18 691**	**17 231**	**694**	**-**	**17 925**	**766**
Droit au bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	18 613	78	-	18 691	17 231	694	-	17 925	766
Immobilisations incorporelles hors exploitation	-		-	-	-			-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**117 615**	**880**	**-**	**118 495**	**58 843**	**3 381**	**-**	**62 224**	**56 271**
Immeubles d'exploitation	**82 693**	**186**	**-**	**82 879**	**30 779**	**1 656**	**-**	**32 435**	**50 444**
- Terrain d'exploitation	7 229	-	-	7 229	-	-	-	-	7 229
- Immeubles d'exploitation. Bureaux	74 564	186	-	74 750	30 356	1 633	-	31 989	42 761
- Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	900	-	-	900	424	23	-	446	454
Mobilier et matériel d'exploitation	**26 059**	**669**	**-**	**26 728**	**22 423**	**1 448**	**-**	**23 871**	**2 857**
- Mobilier de bureau d'exploitation	8 343	-	-	8 343	7 530	399	-	7 929	414
- Matériel de bureau d'exploitation	829	48	-	878	777	33	-	810	67
- Matériel Informatique	14 378	620	-	14 999	12 290	846	-	13 136	1 862
- Matériel roulant rattaché à l'exploitation	2 509	-	-	2 509	1 825	170	-	1 995	514
- Autres matériels d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles hors exploitation	**8 863**	**26**	**-**	**8 889**	**5 641**	**277**	**-**	**5 919**	**2 970**
- Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Immeubles hors exploitation	5 545	-	-	5 545	2 813	139	-	2 952	2 593
- Mobiliers et matériel hors exploitation	2 072	9	-	2 081	1 628	95	-	1 723	358
- Autres immobilisations corporelles hors exploitation	1 247	16	-	1 263	1 200	43	-	1 243	19
TOTAL	**136 228**	**958**	**-**	**137 186**	**76 074**	**4 075**	**-**	**80 149**	**57 038**

TABLEAU DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAIT D'IMMOBILISATIONS (B9 BIS) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
21/02/2017	Matériel roulant rattaché à l'exploitation	1 245	1 245	-	360	360	-
Total		**1 245**	**1 245**	**-**	**360**	**360**	**-**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession
12/04/2016	Mobilier de bureau	959	959	-	80	80	-
Total		**959**	**959**	**-**	**80**	**80**	**-**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Date de cession ou de retrait	Nature	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Produit de cession	Plus-values de cession	Moins-values de cession

NEANT

TABLEAU DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES (B10) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2017	Total 2016
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts financiers	-	6 067 292	-	202 970	6 270 261	5 167 845
Autres dettes	-	-	-	178 145	178 145	171 313
Intérêts courus à payer	-	64 149	-	3 528	67 677	46 774
TOTAL	**-**	**6 131 441**	**-**	**384 643**	**6 516 083**	**5 385 931**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2016	Total 2015
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	-	-	-	-	100 000
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	100 000
Emprunts financiers	-	4 938 958	-	228 886	5 167 845	4 377 366
Autres dettes	-	-	-	171 313	171 313	164 200
Intérêts courus à payer	-	42 910	-	3 863	46 774	40 360
TOTAL	**-**	**4 981 869**	**-**	**404 062**	**5 385 931**	**4 681 926**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

DETTES	Bank Al-Maghrib, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	Total 2015	Total 2014
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	-	-	-	-	-
Emprunts de trésorerie	-	100 000	-	-	100 000	100 000
- au jour le jour	-	-	-	-	-	-
- à terme	-	*100 000*	-	-	*100 000*	*100 000*
Emprunts financiers	-	4 131 101	-	246 265	4 377 366	4 121 182
Autres dettes	-	-	-	164 200	164 200	156 737
Intérêts courus à payer	-	36 211	-	4 149	40 360	34 425
TOTAL	**-**	**4 267 312**	**-**	**414 614**	**4 681 926**	**4 412 344**

TABLEAU DES DEPOT DE LA CLIENTELE (B11) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2017	Total 2016
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

Exercice 2016 **En milliers de DH**

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2016	Total 2015
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

Exercice 2015 **En milliers de DH**

DEPOTS	Secteur public	Secteur privé			Total 2015	Total 2014
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs						
Comptes d'épargne						
Dépôts à terme						
Autres comptes créditeurs						
Intérêts courus à payer						
TOTAL						

NEANT

TABLEAU DES PROVISIONS (B14) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

PROVISIONS	Encours 31.12.16	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2017
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	**19 964**	**127**	**2 338**	**-**	**17 754**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	8 502	127	2 331	-	6 298
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	11 463	0	7	-	11 455
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	-	**13 583**	**-**	**-**	**13 583**
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	13 583	-	-	13 583
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**19 964**	**13 710**	**2 338**	**-**	**31 336**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

PROVISIONS	Encours 31.12.15	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2016
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	**20 685**	**1 041**	**1 762**	**-**	**19 964**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	9 222	1 040	1 760	-	8 502
Titres de placement	-	-	-		-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	11 463	1	1	-	11 463
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**20 685**	**1 041**	**1 762**	**-**	**19 964**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

PROVISIONS	Encours 31.12.14	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours 31.12.2015
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF SUR :	**21 494**	**1 831**	**2 640**	**-**	**20 685**
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	9 914	1 827	2 519	-	9 222
Titres de placement	-	-	-		-
Titres de participation et emplois assimilés	-	-	-	-	-
Immobilisations en crédit-bail et en location	-	-	-	-	-
Autres actifs	11 580	4	121	-	**11 463**
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	**8 671**	**-**	**8 671**	**-**	**-**
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de change	-	-	-	-	-
Provisions pour risques généraux	8 671	-	8 671	-	-
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques et charges	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	**30 165**	**1 831**	**11 311**	**-**	**20 685**

TABLEAU DES VALEURS ET SURETES REÇUES ET DONNEES EN GARANTIE (B21) 2015– 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	**380 000**		**380 000**

Exercice 2017 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres		**NEANT**	
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Exercice 2016 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	**380 000**		**380 000**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres		**NEANT**	
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

Exercice 2015 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres			
Hypothèques	380 000	Compte 2313	380 000
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL	**380 000**		**380 000**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR COMPTABLE NETTE	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts
Bons du trésor et valeurs assimilées			
Autres titres		**NEANT**	
Hypothèques			
Autres valeurs et suretés réelles			
TOTAL			

TABLEAU DE CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MEME BENEFICIAIRE (B23) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	3 653 228	2 319 292	1 333 936	

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	3 609 842	2 033 988	1 575 854	

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Nombre	Montant global des risques	Montant des risques dépassant 10% des fonds propres		
		Crédits par décaissement	Crédit par signature	Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire
1	2 159 436	1 935 282	224 154	

TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL (C1) 2015– 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Montant du capital	1 000 000
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Montant du capital	1 000 000
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Montant du capital	1 000 000
Montant du capital social souscrit non appelé	
Valeur nominale des titres	

Nom des principaux actionnaires ou associés	Adresse	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue %	Pourcentage des droits de votes (%)
		Exercice précédent	Exercice actuel		
ETAT				100,0%	100,0%

TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS (C2) 2015 – 2017

Exercice 2017 **En milliers de DH**

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 25/10/2017			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-
Résultat net de l'exercice	257 863	Autres affectations	257 863
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	**257 863**	**TOTAL B**	**257 863**

Exercice 2016 **En milliers de DH**

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 27/05/2016			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	-
Résultat net de l'exercice	226 996	Autres affectations	226 996
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	**226 996**	**TOTAL B**	**226 996**

Exercice 2015 **En milliers de DH**

Origine des résultats affectés	Montants	Affectation des résultats	Montants
Décisions du 26/05/2015 et du 30/10/2015			
Report à nouveau	-	Réserve légale	-
Résultats nets en instance d'affectation	-	Dividendes	176 471
Résultat net de l'exercice	195 246	Autres affectations	18 776
Prélèvement sur les bénéfices	-		
Autres prélèvements	-		
TOTAL A	**195 246**	**TOTAL B**	**195 246**

TABLEAU DES DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS AU DERNIER EXERCICE CLOS (C4) 2017

Exercice 2017

I - DATATION

Date de clôture (1)	31/12/2017
Date d'établissement des états de synthèses (2)	Mars 2018

(1) justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice
(2) justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II - EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indications des événements
	Favorables **NEANT** **Défavorables**

III. BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS EMISES PAR LE FEC

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

EMISSION D'OBLIGATIONS FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Destinataire :

[ ]

Date :

[ ]

Identification du souscripteur

Dénomination ou Raison sociale :	**Nom du teneur de compte :**
N° de compte :	**Dépositaire :**
Téléphone :	**Fax :**
Code d'identité :	**Qualité souscripteur :**
Nom et Prénom signataire :	
Siège social :	**Fonction :**
Adresse (si différente du siège social) :	**Mode de paiement :**

Caractéristiques de l'opération

	Tranche A Non Cotée	Tranche B Non Cotée	Tranche C Non Cotée	Tranche D Non Cotée	Tranche E Cotée	Tranche F Non Cotée	Tranche G Cotée	Tranche H Non Cotée	Tranche I Cotée
Type	Obligations ordinaires	Obligations ordinaires	Obligations ordinaires	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées	Obligations subordonnées
Plafond	2 000 000 000 Dh								
Nombre maximum	20 000 obligations								
Valeur nominale	100 000 Dh								
Taux d'intérêt facial	Fixe Entre 3,84% et 4,14% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,77% et 3,07% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,87% et 3,17% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Fixe Entre 4,14% et 4,44% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Fixe 4,14% En référence au taux BdT amortissable 15 ans du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 2,97% et 3,27% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement 2,97% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement Entre 3,17% et 3,47% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018	Révisable annuellement 3,17% Pour la 1ère année en référence au TMP6M du 19/06/2018
Prime de risque	Entre 60 et 90 pbs	Entre 50 et 80 pbs	Entre 60 et 90 pbs	Entre 90 et 120 pbs	90 pbs	Entre 70 et 100 pbs	70 pbs	Entre 90 et 120 pbs	90 pbs
Prix de souscription	Au pair	Au pair	Au pair	Au pair	Entre 98,10% et 100,00% de la valeur nominale	Au pair	Entre 99,71% et 100,00% de la valeur nominale	Au pair	Entre 99,71% et 100,00% de la valeur nominale
Taux actuariel brut	N/A	N/A	N/A	N/A	Entre 4,14% et 4,44%, soit un spread induit compris entre 90 et 120 pbs	N/A	Entre 2,97% et 3,27%, soit un spread induit compris entre 70 et 100 pbs	N/A	Entre 3,17% et 3,47%, soit un spread induit compris entre 90 et 120 pbs
Maturité	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca	De gré à gré (Hors Bourse)	A la Bourse de Casablanca
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal	*In fine*	*In fine*	Amortissement annuel linéaire du principal	Amortissement annuel linéaire du principal
Mode d'allocation	Adjudication à la **hollandaise** sans priorisation entre les tranches								

Modalités de souscription

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H	Tranche I
Nombre de titres demandés									
Prix de souscription									
Montant global (en dirhams)									
Taux souscrit									

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

Dès la clôture de la période de souscription, nous informerons notre dépositaire de la présente souscription et l'autorisons, par la présente, à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

Une note d'information visée par l'AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'Emetteur et auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription ».

A OPCVM

B Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

C Fonds de pension

D Autres (compagnies financières et la CDG)

E Etablissements de crédit

IV. METHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX D'INTERET FACIAL

IV.1. Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche B, C, F, G, H et I : révisable annuellement

Détermination du taux facial

Le taux de rendement des obligations des tranches B, C, F, G, H et I à taux révisable annuellement est obtenu en ajoutant au TMP 6M de référence une prime de risque. Le TMP 6M est obtenu en calculant la moyenne arithmétique des taux moyens pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 6 mois précédant la date d'anniversaire du coupon de cinq jours de ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib.

Calcul du taux de rendement

Avant chaque date anniversaire, on calcule le TMP 6M de référence, noté TMP6M réf. et qui est calculé comme suit :

$$TMP6M\ réf. = \sum_{i=1}^{180} \frac{TMP_{Di}}{180}$$

où

TMP_{Di}= Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib à la date Di

D_i , i allant de 1 à 180, sont les dates d'observation du Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib, avec D_{i+1} étant le jour suivant de D_i.

D_{180} étant la date détermination du taux soit 5 jours ouvrés avant la date anniversaire.

IV.2. Détermination du taux d'intérêt applicable aux obligations de la tranche A, D et E: 15 ans amortissable à taux fixe

Le taux de rendement des obligations des tranches A, D et E à taux fixe est obtenu en ajoutant au taux souverain une prime de risque. Le taux souverain étant celui des Bons du Trésor de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il doit être reconstitué à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante

- La reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- Le calcul du taux facial linéaire amortissable correspondant à un prix de 100% à partir des flux futurs (capital + intérêts) actualisés par la courbe zéro coupon.

Construction de la courbe Zéro coupon

Construction de la courbe Zéro coupon :

La courbe zéro coupon est obtenue par la méthode de proche en proche à partir de la courbe *in fine* (déduite par interpolation de la courbe BAM) de la manière suivante :

- Z1 = T1 ; et
- Z2 est calculé grâce à l'équation : **1 = T2/(1 + Z1) + (1 + T2) / (1 + Z2)^2**

En effet, un titre *in fine* à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T2 est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour n > 1, Zn est obtenu à partir de Tn et des Zi (i < n), grâce à l'équation :

$$\sum_{1}^{n-1} \frac{\mathbf{Tn}}{(\mathbf{1}+\mathbf{Zi})^{\mathbf{i}}} + \frac{\mathbf{1}+\mathbf{Tn}}{(\mathbf{1}+\mathbf{Zn})^{\mathbf{n}}} = \mathbf{1}$$

La courbe zéro coupon obtenue en date du 19 juin 2018 se présente comme suit :

Maturité	Taux ZC
1 an	2,41%
2 ans	2,54%
3 ans	2,62%
4 ans	2,72%
5 ans	2,80%
6 ans	2,90%
7 ans	2,98%
8 ans	3,08%
9 ans	3,17%
10 ans	3,27%
11 ans	3,37%
12 ans	3,48%
13 ans	3,60%
14 ans	3,71%
15 ans	3,83%

Calcul du taux de rendement

Si T réf. est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$\sum_{1}^{15} \frac{\mathrm{Fi}}{(1+\mathrm{Zi})^{\mathrm{i}}} = 1$$

où Fi = 1/15 + [1-(i-1)*1/15)]* T amort 15 ans

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Compte tenu de la courbe fixée au 19 juin 2018, on obtient : **T réf. = 3,24%**